

Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Plan d'urbanisme

2025-01





Version pour adoption

[illegible]

Résolution à insérer

Version pour adoption

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION	III
INTRODUCTION	4
1.1. AVANT-PROPOS	4
1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME	4
1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME	5
2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	6
2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION	6
2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI	6
2.3. UNITÉS DE MESURE	6
2.4. TERMINOLOGIE	6
2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	6
2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR	6
3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	7
3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE	7
3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	8
3.1.3. LE RELIEF	11
3.1.4. L'HYDROGRAPHIE	13
3.1.5. LES SOLS	13
3.1.6. LE CLIMAT	14
3.1.7. LA FLORE	14
3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE	15
3.2.1. POPULATION TOTALE	15
3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION	18
3.2.3. LA FAMILLE ET LES MENAGES	22
3.2.4. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES	24
3.2.5. DIPLOMATION DE LA POPULATION	26
3.2.6. LA POPULATION ACTIVE	28
3.2.7. LES REVENUS	29
3.2.8. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RESIDENCE	31

3.2.9. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS	32
3.2.10. LE CADRE BATI	35
3.2.11. L'ASSIETTE FISCALE DE LA VILLE	39
3.2.12. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE	40
3.3. LES MILIEUX DE VIE	41
3.3.1. UN NOYAU VILLAGEOIS COMPACT	42
3.3.2. LES SECTEURS RESIDENTIELS	43
3.3.3. LE MILIEU PRESCOLAIRE ET SCOLAIRE	47
3.3.4. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ	48
3.3.5. LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RECRÉATIVES	48
3.3.6. LE RECRÉOTOURISME	49
3.4. LES COMPOSANTES IDENTITAIRES ET ESTHÉTIQUES	52
3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL	52
3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL	54
3.5. LES COMPOSANTES STRUCTURANTES	60
3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ	60
3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN	64
3.5.3. LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE	68
3.5.4. LE SECTEUR FORESTIER	69
3.5.5. LES CONTRAINTES NATURELLES	69
3.5.6. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	74
3.5.7. LES ÎLOTS DE CHALEUR	76
3.6. SAINTE-HELENE-DE-KAMOURASKA EN BREF...	78
3.6.1. CONSTATS	78
3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX À RELEVÉ	84

Annexes

Liste des cartes

Liste des tableaux

Liste des figures

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Conception et rédaction :

Sandra Guilbert, conseillère en urbanisme, MRC de Kamouraska

Catherine Langlois, directrice du service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Simon Faucher, aménagiste, MRC de Kamouraska

Marie-Christine Rousseau, aménagiste, MRC de Kamouraska

Jeanne Maguire, agente culturelle

Valérie Labrecque, coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

Cartographie :

Marie-Claude Moreau, technicienne en géomatique, MRC de Kamouraska

Photographies :

Nicolas Gagnon

Comité de suivi :

Cédric Lauzon, directeur général de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Annie Levasseur, mairesse suppléante de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Marc Landry, conseiller municipal et membre du CCU au siège no. 2

Jean-François Michaud, citoyen et membre du CCU au siège no. 3

Claude Pelletier, citoyen et membre du CCU au siège no. 4

Cynthia Ouellet, citoyenne et membre du CCU au siège no. 5

Collaboration et validation :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseil municipal

Correction et mise en page :

Catherine Charest-Gagné adjointe administrative

À moins d'indication contraire les photos du présent document sont tirées de la banque d'images propriété de Nicolas Gagnon

INTRODUCTION

1.1. AVANT-PROPOS

La présente démarche s'inscrit dans un contexte de révision de tous les instruments d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska suite à l'entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le tout conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ c A-19.1).

Plus précisément, en plus d'assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d'actualiser et d'harmoniser les outils d'urbanisme municipaux, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une refonte depuis leur adoption en 1990.

Outre la dimension légale, la présente démarche vise à actualiser la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de manière à tenir compte des priorités et des objectifs d'aménagement du conseil et de la communauté, ainsi que des projets de développement qui pourraient générer des retombées, tant d'un point de vue économique que sociodémographique.

Ultimement, cette refonte vise à doter le territoire d'une politique d'aménagement résolument axée sur le développement durable et de milieux de vie de qualité, en intégrant dans les outils d'urbanisme les critères et les normes d'aménagement les plus actuelles en la matière et conformes aux orientations gouvernementales.

Finalement, la révision du plan d'urbanisme survient à la suite de l'entrée en vigueur du Plan de développement local (PDL) 2025-2029 pour le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Ce plan est le fruit d'une démarche collective réunissant les principaux acteurs et intervenants socioéconomiques afin de définir des priorités de développement dans les domaines économique, social et environnemental. Pour le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, cette révision des outils constitue une occasion de traduire ces nouvelles priorités en stratégies concrètes de développement.

1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME

Le pouvoir des municipalités locales de planifier l'aménagement de leur territoire s'exerce avant tout par l'élaboration d'un plan d'urbanisme. Ce document a pour but la pleine réalisation des potentiels de la municipalité. Il expose la vision du conseil municipal en matière d'aménagement et de développement du territoire, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que les moyens d'action que les élu(e)s entendent mettre de l'avant pour la mise en œuvre du plan. De façon générale, le plan d'urbanisme guidera

le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska dans les domaines de l'aménagement et du développement dans un horizon de 15 à 20 ans.

Ce document permet également aux citoyens, gens d'affaires et promoteurs de comprendre le contexte dans lequel ils interviennent et d'orienter leurs projets en conséquence. En somme, il s'agit d'un outil de connaissance, d'orientation et d'aide à la décision.

En conformité avec les orientations gouvernementales qui mettent de l'avant les principes de développement durable dans la planification de l'aménagement du territoire, le plan d'urbanisme se donne comme priorité d'assurer un développement harmonieux, axé sur la consolidation des milieux urbanisés existants, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la pérennité des paysages, en harmonie avec les activités agricoles et récréotouristiques, base de l'économie locale. Enfin, le plan d'urbanisme accorde une grande importance à l'aménagement de milieux de vie de qualité, complets et distinctifs.

À noter que le plan d'urbanisme n'est pas directement applicable aux personnes, contrairement aux règlements d'urbanisme qui doivent cependant être conformes au plan.

1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Le présent règlement du plan d'urbanisme comprend les parties suivantes :

- 1° Les dispositions administratives ;
- 2° Le diagnostic du territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Le présent règlement respecte également le contenu obligatoire prescrit à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit comprendre :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;
- 2° Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation ;
- 3° Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport ;
- 4° L'identification de toute partie du territoire municipal qui peut être végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Les documents annexes suivants font aussi partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droits :

- 1° Annexe 1 — Plan des contraintes naturelles et anthropiques ;
- 2° Annexe 2 — Plans des grandes affectations du sol.

2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION

Ce règlement s'intitule *Plan d'urbanisme de Sainte-Hélène-de-Kamouraska* et porte le numéro 2025-01.

2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

2.3. UNITÉS DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.4. TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne créera aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le Conseil décrète, par le présent plan, que tous les règlements d'urbanisme devront s'y conformer, tant au niveau de la conformité stricte aux grandes affectations du territoire et aux densités d'occupation du sol.

2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le -- -- **2025** conformément à la loi

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial est le fondement du plan d'urbanisme. Il consiste à brosser un portrait de la situation sous forme d'une évaluation du territoire et d'en faire ressortir les problématiques, opportunités et enjeux d'aménagement. Il permettra par la suite d'établir la vision stratégique et de définir les grandes orientations et objectifs d'aménagement prioritaires pour le conseil municipal de même que les stratégies d'intervention qui permettront la mise en œuvre du plan d'urbanisme. L'élaboration du diagnostic requiert un regard critique et sans complaisance, afin de faire ressortir les dysfonctionnements, les menaces et les faiblesses, autant que les forces et les opportunités du territoire à l'étude.

Le présent diagnostic territorial s'est effectué en deux (2) phases. La première étape fut de dresser le diagnostic territorial factuel : portrait du territoire, données statistiques, études diverses. Par la suite, un diagnostic perceptuel fut établi avec la consultation des citoyens de divers milieux lors d'un sondage virtuel. Cette réflexion commune a permis d'accroître la connaissance du territoire et d'identifier ou de confirmer les priorités et enjeux relatifs à l'aménagement du territoire.

Les chapitres relatifs à la vision stratégique, aux orientations et aux stratégies d'intervention visent à répondre aux différents constats établis au présent chapitre.

3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Le portrait physique du territoire permet de saisir les principales composantes naturelles, comme le relief et les sols, l'hydrographie, le climat et la flore. Il est toutefois opportun de commencer par rappeler l'histoire et de situer géographiquement la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE ¹

Sainte-Hélène-de-Kamouraska, située dans la région du Bas-Saint-Laurent, est un village dont l'histoire reflète les racines profondes de la colonisation rurale québécoise. Son développement débute au début du 19^e siècle, lorsque plusieurs grandes familles choisissent de quitter les terres déjà occupées de Saint-André, aujourd'hui Sainte-Hélène. En 1827, une quarantaine de familles s'installent sur des terres appartenant au seigneur de Kamouraska et à la seigneurie de L'Islet-du-Portage.

¹<https://leplacoteux.com/aux-origines-de-sainte-helene-de-kamouraska/>
<https://sainte-helene.net/municipalite/histoire-armoiries-et-embleme/>

Pour faciliter l'établissement des colons, des chemins rudimentaires sont aménagés. Ces voies permettent de relier les nouveaux arrivants entre eux, favorisant ainsi l'accès au territoire et encourageant le développement de la communauté.

Le 14 octobre 1846 marque une étape importante dans l'histoire du village, avec l'érection canonique de la paroisse Sainte-Hélène. Cette reconnaissance religieuse constitue un jalon central pour la consolidation de la communauté. Peu après, entre 1847 et 1849, l'église paroissiale est construite, suivie du presbytère en 1853.

L'église Sainte-Hélène occupe une place particulière dans le patrimoine architectural de la région. Au fil des années, elle subit plusieurs transformations, mais elle continue de se démarquer des autres églises du Kamouraska par son caractère unique et ses détails distinctifs. Cet édifice devient rapidement un symbole de rassemblement et de foi pour les habitants, tout en témoignant de la persévérance des colons qui ont bâti leur village dans des conditions souvent difficiles.

Durant le XIX^e siècle, l'économie locale repose principalement sur l'agriculture. Les familles défrichent des terres et développent des productions variées, notamment le blé, l'orge et l'élevage. Le village s'organise progressivement avec l'arrivée d'artisans, de commerces locaux et d'institutions comme les écoles de rang.

Au XX^e siècle, l'amélioration des infrastructures de transport et des services publics contribue à briser l'isolement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, permettant un certain essor économique et social. Malgré cela, comme dans de nombreux villages ruraux du Québec, l'exode des jeunes générations entraîne une diminution de la population locale.

Aujourd'hui, Sainte-Hélène-de-Kamouraska est un village marqué par son patrimoine rural et son histoire riche. Les collines boisées, les champs ouverts et les chemins historiques évoquent l'héritage des pionniers qui ont façonné ce territoire. L'église, toujours debout, continue d'être un témoin vivant des efforts et de la foi des premiers habitants.

3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska se trouve sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la partie est de la MRC de Kamouraska, au cœur de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. En 2021, elle comptait 891 habitants répartis sur un territoire de 60,46 km², ce qui représente une densité de population de 14,7 habitants par kilomètre carré, un chiffre comparable à celui de la MRC de Kamouraska, excluant les territoires non organisés (14,2 habitants/km²).

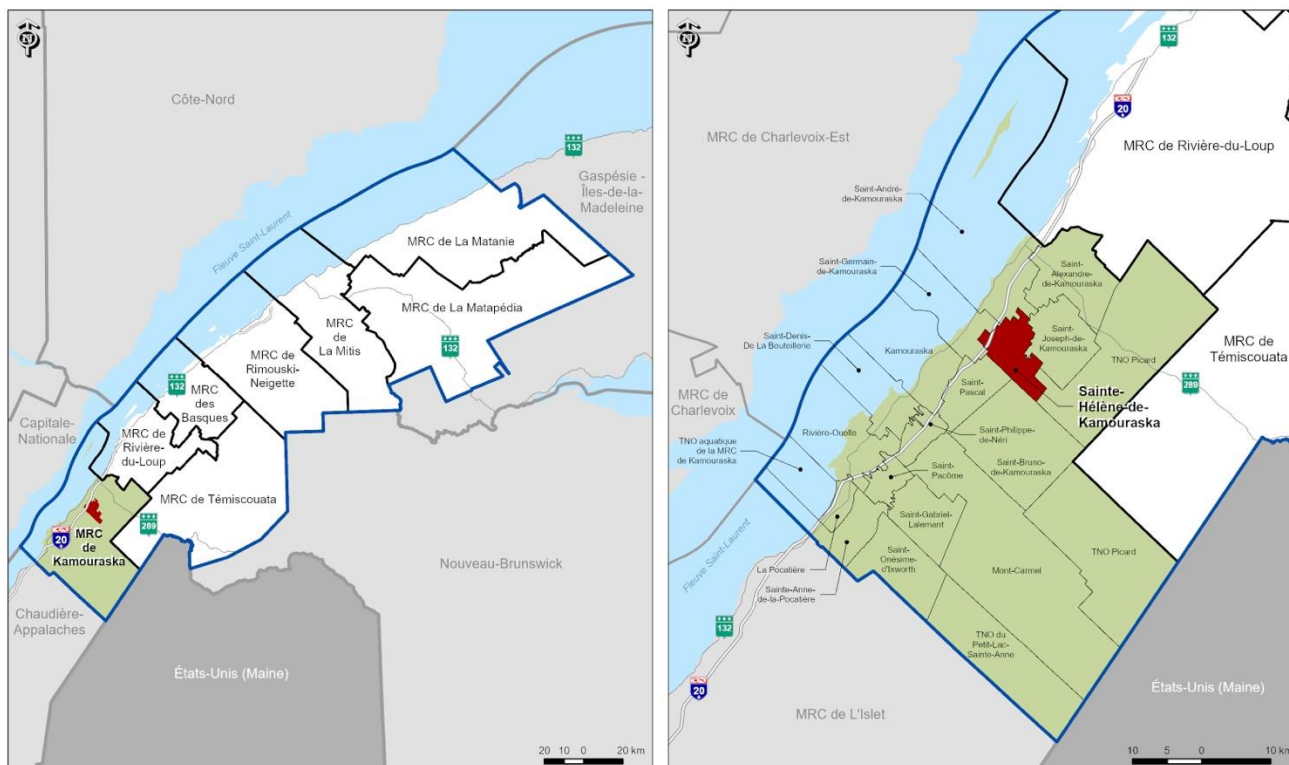
Les limites de la municipalité sont partagées avec Saint-Germain-de-Kamouraska et Saint-André-de-Kamouraska au nord, Saint-Joseph-de-Kamouraska à l'est, le territoire non organisé de Picard au sud, ainsi que Mont-Carmel et Saint-Bruno-de-Kamouraska à l'ouest. Sainte-Hélène-de-Kamouraska est située à environ 30 kilomètres à l'ouest de

Rivière-du-Loup, soit un trajet de 25 minutes en voiture, et à 175 kilomètres, soit 1 heure 50 minutes de route, de la ville de Québec.

La municipalité est facilement accessible grâce à une sortie de l'autoroute 20, via la route de l'Église Nord. Par ailleurs, la route 230, parallèle à l'autoroute, traverse le territoire d'ouest en est, dans la partie nord de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, facilitant les déplacements à l'intérieur de la région (voir carte 1).

Version pour adoption

Carte 1 – Les territoires administratifs



Localisation du territoire



Limites

- Région administrative du Bas-Saint-Laurent
- MRC
- Municipalité, ville et TNO
- Sainte-Hélène-de-Kamouraska
- MRC de Kamouraska

Système de référence géodésique :

NAD 83

Projection cartographique :

Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.

Réalisé par :

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

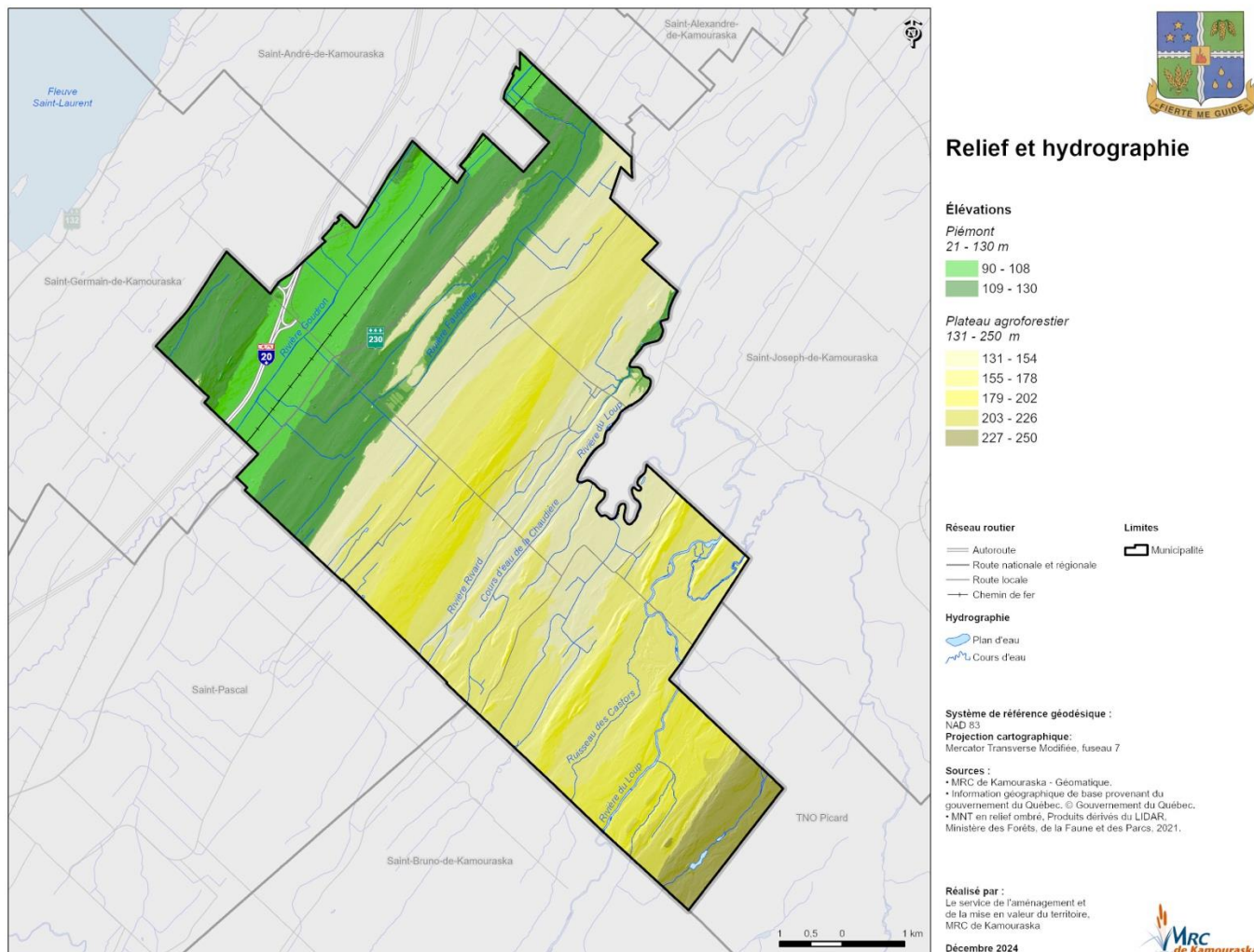
3.1.3. LE RELIEF

Le profil physiographique du territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska présente des similitudes avec celui des autres municipalités de la MRC de Kamouraska. L'assise géologique du territoire est caractérisée par des formations appalachiennes constituées de roches sédimentaires et métamorphiques plissées.

La partie nord de la municipalité se situe dans la zone du piémont, qui couvre environ un tiers de son territoire. Ce piémont est un plateau dont l'altitude varie entre 86 et 130 mètres. Les sols de cette région sont principalement composés de sable mélangé à de petits graviers, vestiges d'anciennes plages littorales et de terrasses marines.

Au centre et au sud, on retrouve le plateau agroforestier, qui occupe les deux tiers restants du territoire. Ce plateau vallonné, intensément érodé par les glaciations successives, est formé de dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires. Ce secteur se distingue par un relief diversifié, propice à un mélange d'activités agricoles et forestières, qui reflète l'histoire géologique et l'utilisation traditionnelle des terres de la municipalité (carte 2).

Carte 2 — Hydrographie et relief



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.1.4. L'HYDROGRAPHIE

Plusieurs cours d'eau sillonnent le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, mais on n'y retrouve aucun lac d'importance. Pratiquement tous les cours d'eau sont dans l'axe est-ouest. Ils suivent le relief vallonné de la municipalité. Le territoire peut être subdivisé en trois bassins versants, soit le bassin versant de la rivière du Loup, le bassin versant de la rivière Kamouraska et le bassin versant de la rivière Fouquette.

Le bassin versant de la rivière du Loup est le plus important, couvrant 45 % du territoire. La rivière du Loup traverse la partie sud du territoire d'ouest en est, dans un secteur majoritairement boisé. Son débit normal de 5 m³/sec. Peut monter jusqu'à 50 m³/sec. Lors des crues printanières. Ces crues occasionnent parfois des inondations. Des zones inondables sont d'ailleurs présentes tout le long de la rivière sur le territoire de la municipalité. Celles-ci, en milieu agricole et forestier, couvrent 1,8 km².

Au nord-ouest, le bassin de la rivière Kamouraska couvre 30 % du territoire de la municipalité. La principale vocation du sol est de nature agricole. Plusieurs cours d'eau y jouent un rôle de premier plan pour favoriser le drainage des terres. On y retrouve la rivière Goudron, affluent important de la rivière Kamouraska. Notons une petite zone inondable bordant ce cours d'eau au nord du noyau villageois. De faible superficie, celle-ci n'affecte aucun bâtiment existant.

Le bassin de la rivière Fouquette, au nord-est, couvre 25 % du territoire. Sa vocation est principalement agricole. Ajoutons la présence, de façon marginale, du bassin résiduel du fleuve Saint-Laurent au nord de la municipalité couvrant moins de 1 % du territoire. Au total, les cours d'eau de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska couvrent 32 hectares, ce qui est somme toute peu significatif (voir carte 2).

3.1.5. LES SOLS

La zone agricole occupe la majeure partie du territoire de la municipalité, soit une proportion de 87,7 % du territoire. Seuls le périmètre urbain et un petit secteur tout au sud de la municipalité sont situés hors de la zone agricole. Selon l'Inventaire des terres du Canada, les deux tiers des sols de la municipalité en zone agricole sont de classe 4. Ces sols accueillent de bonnes terres tout à fait propices à la production agricole. La principale limitation de ces sols y est la faible fertilité des sols. Un peu moins de 10 % des sols en zone agricole sont de classe 3, qui sont d'excellents sols. Notons enfin que 15 % de la zone agricole du territoire de la municipalité est de classe 7, une classe qui ne permet aucune possibilité pour la culture.

3.1.6. LE CLIMAT

Sainte-Hélène-de-Kamouraska se situe dans une zone de climat subhumide à dominance continentale tempérée, influencée par l'effet modérateur de la vaste masse d'eau du fleuve Saint-Laurent et par un facteur éolien notable. Les données climatiques de la municipalité sont principalement représentées par la station météorologique de La Pocatière.

Les températures moyennes y sont de -12 °C en janvier et de 19 °C en juillet, avec une moyenne annuelle de 4 °C. Les précipitations totales atteignent 962 mm, réparties en 289 mm sous forme de neige (ou l'équivalent de 289 cm) et 673 mm sous forme de pluie. En moyenne, le nombre de jours sans gel s'élève à 187 jours par année.

En comparaison, la ville de Québec enregistre des températures similaires, avec -13 °C en janvier et 19 °C en juillet, mais reçoit davantage de précipitations. Le total annuel y est de 1 240 mm, dont 316 mm sous forme nivale (289 cm de neige) et 924 mm sous forme pluviale.

Ces données illustrent le climat typique de la région de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, marqué par des hivers rigoureux et des étés tempérés, tout en bénéficiant de conditions modérées grâce à la proximité du fleuve Saint-Laurent.

3.1.7. LA FLORE

Les usages agricoles couvrent 52 % du territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. On retrouve ensuite le milieu forestier (43 % du territoire) et les sites inondés (1,2 % du territoire).

La forêt de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est composée en majeure partie par le couvert forestier feuillu (40 %) et le couvert forestier mélangé (39,3 %). De moindre mesure, on retrouve ensuite le couvert forestier résineux (20,7 %) (voir tableau 1).

Tableau 1 : Types de couverture forestière

Type de couvert forestier	Km ²	%
Feuillu	9,9	40
Mélangé	9,7	39,3
Résineux	5,1	20,7
Total	24,7	100,0

Source : carte écoforestière, MFFP, 2016.

La forêt de Sainte-Hélène-de-Kamouraska fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Ce domaine se distingue par la présence de peuplements forestiers mélangés, composés notamment de bouleaux jaunes et de diverses essences résineuses telles que le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya occidental. Cette

composition forestière reflète les conditions climatiques et écologiques de la région, tout en contribuant à la richesse et à la diversité des écosystèmes locaux.

3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Les données de Statistique Canada, notamment celles du recensement 2021, et celles de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) diffèrent en plusieurs points. Aussi, comme les collectes de données ne sont pas identiques, les données de Statistique Canada ont été privilégiées, car plus récentes. Par ailleurs, selon les thématiques abordées, lorsque les données sont inexistantes chez Statistique Canada, les sources statistiques de l'ISQ ou de toute autre source d'information pertinente seront utilisées.

À noter que dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

3.2.1. POPULATION TOTALE

La MRC de Kamouraska comprend 17 municipalités, dont Sainte-Hélène-de-Kamouraska, et deux (2) territoires non organisés (TNO). Sa population s'établissait à 21 307 habitants en 2021, soit 1,1 % de plus qu'en 2016. Elle représentait 10,7 % de la population de la région du Bas-Saint-Laurent.

Dans la MRC, la ville de La Pocatière est la plus peuplée avec plus de 19 % de la population totale (4 078 habitants). Entre 2016 et 2021, les municipalités qui ont connu la plus grande croissance démographique sont Saint-Pacôme (+13 %), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (+6,9 %), Mont-Carmel (+2,9 %) et Rivière-Ouelle (+2,6 %). Celles qui ont perdu le plus d'habitants sont Saint-Gabriel-Lalemant (-7,8 %) et Saint-Onésime-d'Ixworth (-6,8 %).

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est la huitième municipalité de la MRC de Kamouraska en termes de population avec 891 habitants, soit 4,2 % de la population totale de la MRC. Au cours des cinq (5) dernières années, le territoire a perdu 27 personnes (voir tableau 2).

Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de Kamouraska entre 2016 et 2021.

Municipalités	2016	2021	Variation 2016-2021	Densité de la pop. (hab./km ²)	Superficie en km ²
Rivière-Ouelle	970	995	2,6 %	17,3	57,5
Kamouraska	616	607	-1,5 %	13,8	44,07
Saint-André-de-Kamouraska	658	658	0	9,3	71,06
Saint-Denis-De La Bouteillerie	517	518	0,2 %	15,3	33,84
Saint-Germain-de-Kamouraska	286	294	2,8 %	10,3	28,53
La Pocatière	4 120	4 078	-1 %	192,5	21,18
Saint-Pascal	3 468	3 530	1,8 %	59,1	59,68
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 636	1 597	-2,4 %	29,2	54,78
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	2 109	2 255	6,9 %	20,2	111,4
Saint-Pacôme	1 598	1 806	13 %	62,1	29,06
Saint-Philippe-de-Néri	832	818	-1,7 %	25,1	32,65
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	918	891	-2,9 %	14,7	60,46
Mont-Carmel	1 127	1 160	2,9 %	2,7	428,26
Saint-Gabriel-Lalemant	716	660	-7,8 %	8,5	77,92
Saint-Onésime-d'Ixworth	560	522	-6,8 %	5,1	102,76
Saint-Bruno-de-Kamouraska	541	515	-4,8 %	2,7	188,44
Saint-Joseph-de-Kamouraska	391	398	1,8 %	4,7	84,96

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.



**891 habitants
en 2021**

Comme mentionné précédemment, la population de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est répartie sur un territoire de 60,46 km². En 2021, la municipalité comptait 891 habitants, marquant une légère diminution par rapport au recensement de 2016, où la population s'élevait à 918 habitants. Cette baisse reflète une tendance fréquente dans plusieurs municipalités rurales du Québec, où le déclin démographique est souvent attribuable à l'exode des jeunes générations vers les centres urbains.

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a enregistré une décroissance démographique de 5,3 % entre 1991 et 2021. Cette tendance est toutefois moins marquée que celle observée dans l'ensemble de la MRC de Kamouraska, où la population a

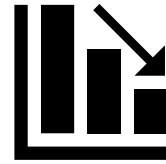
diminué de plus de 13 % au cours de la même période. En contraste, le Québec a connu une croissance démographique importante de 23,3 % entre 1991 et 2021, soit une augmentation représentant près d'un quart de sa population. Ces données mettent en évidence les défis spécifiques auxquels font face les régions rurales, comparativement à l'essor des centres urbains et périurbains (voir tableau 3).

Tableau 3 : Évolution de la population de Sainte-Hélène-de-Kamouraska entre 1991 et 2021

Population	Saint-Hélène-de-Kamouraska	MRC de Kamouraska	Région du Bas-Saint-Laurent	Province de Québec
1991	941	24 535	205 092	6 895 965
1996	933	23 215	206 064	7 138 795
2001	946	22 494	200 630	7 237 479
2006	897	22 084	200 653	6 546 131
2011	911	21 492	199 977	7 903 001
2016	918	21 073	197 385	8 164 361
2021	891	21 307	199 039	8 501 833
Variation 1991-2021	-5,3 %	-13,1 %	-3 %	+23,3 %
Variation 2016-2021	-2,9 %	+1,1 %	+0,8 %	+4,1 %

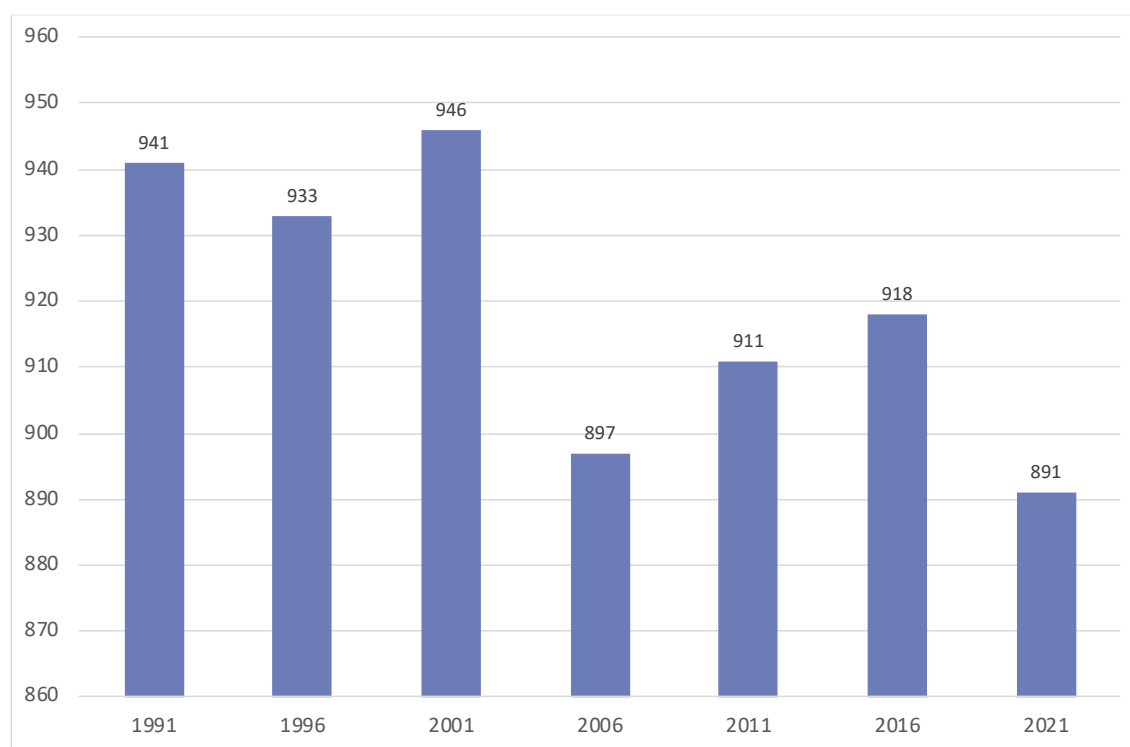
Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

Depuis quelques recensements déjà, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska vit une décroissance démographique irrégulière. De 941 personnes en 1991, la population se chiffrait à 891 en 2021 ce qui correspond à une baisse de 50 habitants sur les 30 dernières années. On observe ainsi un mouvement en dent de scie de la population depuis trois (3) décennies avec une baisse plus marquée entre 2001 et 2006 passant sous la barre des 900 habitants. Depuis la population oscille au-dessous et au-dessus de cette barre (voir figure 1).



-27 habitants
Baisse de la population entre 2016 et 2021

Figure 1 : Évolution démographique, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 1991-2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION

Les 135 personnes faisant partie du groupe des 0 à 14 ans représentent 15 % de la population de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. En nombre inférieur, les 95 personnes âgées de 15 à 24 ans comptent pour 10,6 % du total. Quant aux 195 personnes qui sont recensées dans le groupe de 25 à 45 ans, leur proportion correspond à 21,6 % de la population. Avec une part de 28,3 %, les individus âgés de 45 à 64 ans sont au nombre de 255, tandis que l'on compte 220 personnes âgées de 65 ans et plus, soit le quart (24,5 %) de la population totale. Ces données démontrent que plus de la moitié des Hélénois a plus de 44 ans (52,8 %) et que le vieillissement de la population touche la municipalité de la même façon que beaucoup d'autres municipalités de la MRC de Kamouraska. Toutefois, ce chiffre est légèrement plus favorable puisqu'il est inférieur à celui de la MRC (57,1 %), mais reste supérieur à celui de la province (47,4 %) (voir tableau 4).

Tableau 4 : Cohortes d'âge, nombre et proportion relative, 2021

Groupes d'âge	Sainte-Hélène-de-Kamouraska		MRC de Kamouraska		Province du Québec	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
0-4	25	2,8	850	4	422 980	5
5-14	110	12,2	2 135	10	968 380	11,4
15-24	95	10,6	1 980	9,3	890 060	10,5
25-34	75	8,3	1 840	8,6	1 063 190	12,5
35-44	120	13,3	2 345	11	1 122 990	13,2
45-64	255	28,3	5 950	28	2 280 700	26,8
65 et plus	220	24,5	6 210	29,1	1 753 530	20,6
Total	900²	100	21 307	100	8 501 833	100

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.


48,8 ans
 Âge médian de la population en 2021

Les données du dernier recensement nous révèlent que l'âge médian³ des citoyens de Sainte-Hélène-de-Kamouraska était de 48,8 ans en 2021, alors que celui de la MRC était de 51,6 et celui de la province de 43,2 ans. Selon les recensements de la population de Statistique Canada, la population de la municipalité a vu son âge médian augmenter de 8,9 ans entre 2001 et 2021, puisqu'il était à 39,9 ans il y a 20 ans. La baisse du nombre de naissances et l'augmentation de l'espérance de vie sont les facteurs expliquant cette augmentation de l'âge médian.


15 %
 Population - 15 ans

Aussi, l'examen de l'évolution des cohortes d'âges fournit une information significative sur les personnes qui s'établissent à Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Ainsi, la proportion des jeunes de 14 ans et moins est inférieure à celle de la province, mais supérieure à celle de la MRC. En effet, 15 % de la population de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est âgée de 14 ans et moins, alors que celle de la MRC de Kamouraska est de 14 % et celle de la province est de 16,4 %. Notons que la part des jeunes de moins de 14 ans a baissé entre 2016 et 2021 de 30 enfants dans cette tranche d'âge. Le renouvellement de cette cohorte ne se fait donc plus.

² Statistique Canada prend des mesures supplémentaires afin de protéger la vie privée de tous les Canadiens et la confidentialité des données qu'ils fournissent. À ce titre, certains chiffres de population des régions géographiques sont ajustés afin d'assurer la confidentialité des données. Dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

³ Point où exactement la moitié de la population est plus vieille et l'autre moitié, plus jeune.



60,5 %
Population
entre 15 et
64 ans

La cohorte des 15 à 64 ans est un indicateur de territoire intéressant du fait que c'est à compter de 15 ans qu'une personne est possiblement associée à la population active. Le pourcentage des 15 à 64 ans constitue donc une information importante puisqu'une diminution importante de la population de ce groupe d'âge peut confronter une société à une série de problèmes économiques. À Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la population des 15-64 ans est en proportion plus importante (60,5 %) que dans la MRC de Kamouraska (56,9 %) et reste inférieure à la province (63 %). Le fait de rester au-dessus de la barre des 60 % démontre que la population active Hélénoise vieillit, mais demeure encore bien présente sur le territoire.

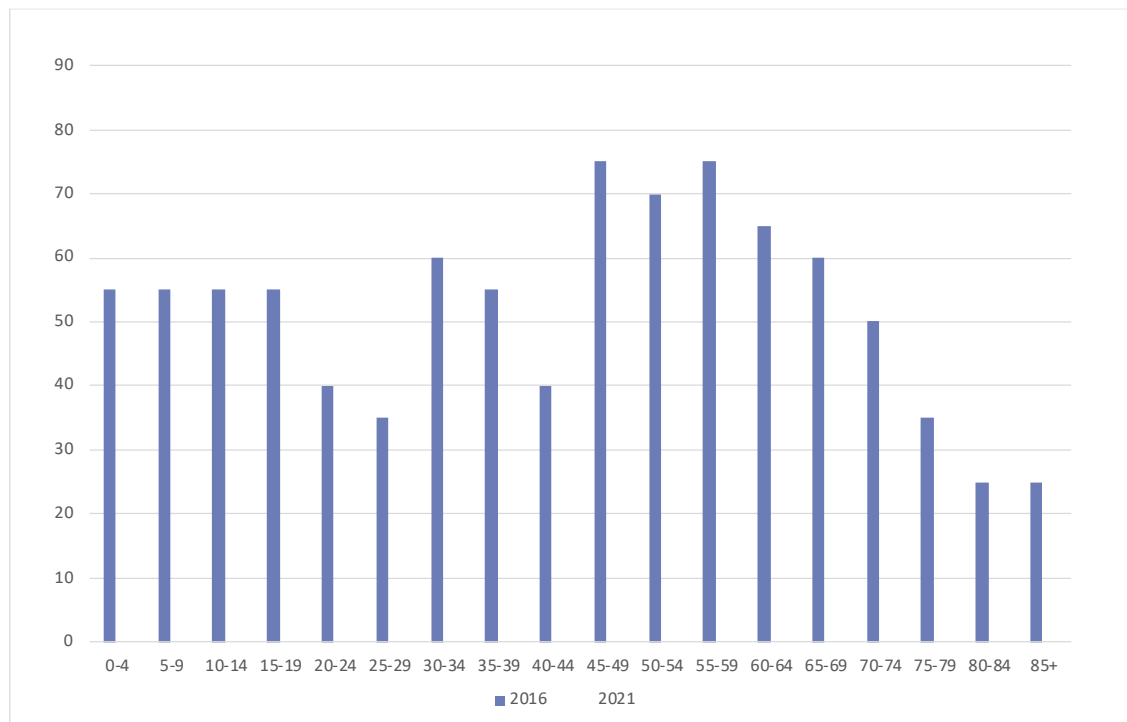


24,5 %
Population de
+65 ans

Enfin, les effectifs compris dans la cohorte des 64 ans et plus sont en moins grand nombre sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska (24,5 %) que ceux observés dans la MRC de Kamouraska (29,1 %) contre 20,6 % pour la province. Ce qui veut dire qu'un (1) Hélénois sur quatre (4) a plus de 65 ans. C'est un (1) sur trois (3) au sein de la MRC et un (1) sur cinq (5) au niveau provincial.

La composition de la population par groupes d'âge permet de constater une augmentation marquée du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus. En effet, en analysant les données entre 2016 et 2021 (voir figure 2) correspondant à la composition de la population par groupes d'âge, on observe qu'en 2016 une grande proportion de la population se situait dans les groupes entre 45 ans et 59 ans. En 2021, cette majorité de la population a basculé dans le groupe des 60-64 ans. De la même façon, le nombre de jeunes de moins de 20 ans a baissé, c'est d'autant plus vrai pour les 0-4 ans et les 15-19 ans. La baisse de la fécondité et l'avancée en âge des baby-boomers accélèrent le vieillissement de la population.

Figure 2 : Répartition de la population selon les groupes d'âge, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 2021.

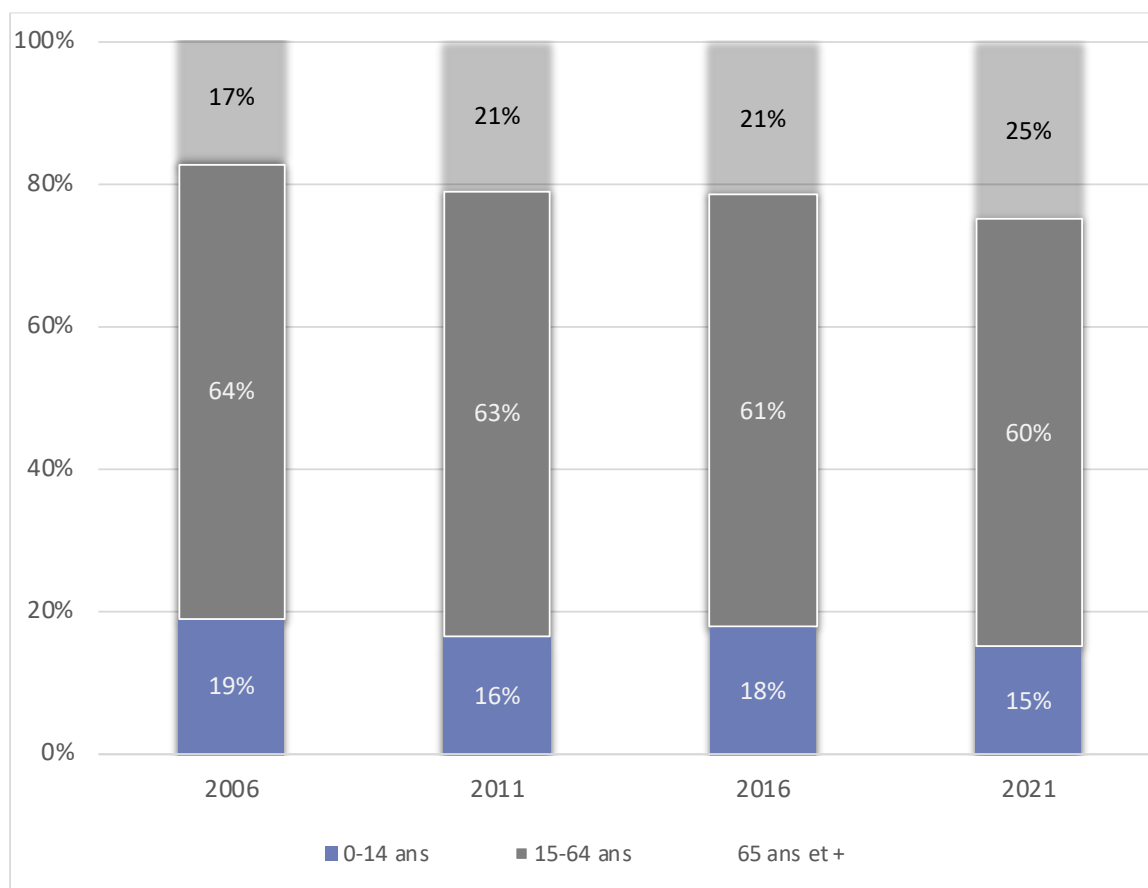


Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Toutefois, le vieillissement de la population est une situation généralisée dans tout le Québec. On remarque encore une fois que les groupes d'âge des 60 ans et plus semblent être un point déterminant où la proportion du nombre de personnes faisant partie de ces groupes croît de façon importante.

Il est aussi intéressant de constater que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus augmente considérablement depuis plus de quinze (15) ans (voir figure 3). En effet, en 2006 ce groupe représentait 17 % de la population totale. Or, ce nombre atteignait 25 % en 2021. Globalement, les 15-64 ans ont connu une diminution de 4 points depuis 2006 au même titre que les 0-14 ans. Ces diminutions se sont donc faites à l'avantage des 65 ans et plus qui a alors augmenté de 8 points. L'arrivée aux âges avancés des générations du baby-boom et l'allongement de leur vie créant de nouveaux équilibres auxquels la municipalité doit s'adapter : santé, évolutions familiales, autonomie, etc.

Figure 3 : Évolution de la population par groupes d'âge, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 2006, 2011, 2016 et 2021.



Source : Statistique Canada, Recensements de 2006 à 2021.



3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES

+ 11,6 %
Augmentation
du nombre de
ménages entre
2001 et 2021

La quantité et le type de ménages qui vivent, s'établissent ou pourraient s'établir figurent parmi les facteurs structurants qui interviennent dans le développement d'un territoire et la demande en logement.

Le tableau 5 suivant montre le nombre de ménages de la population permanente et sa variation relative entre 2001-2021.

Tableau 5 : Nombre de ménages et variation relative 2001-2021

Territoire	2001	2021	Variation 2001-2021
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	345	385	11,6 %
MRC de Kamouraska	8 705	9 415	8,2 %
Province de Québec	2 978 115	3 749 035	25,9 %

Source : Statistique Canada, Recensements 2001 et 2021.

Le nombre de ménages sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a augmenté fortement depuis 2001 avec près de 12 % de ménages en plus en 20 ans. La municipalité connaît non seulement une rétention de ses ménages, mais elle en attire de nouveaux. Au niveau de la MRC, le nombre de ménages a augmenté de plus de 8 %. Tandis que le taux de formation des nouveaux ménages au niveau provincial est nettement supérieur avec près de 26 % d'augmentation en 20 ans.

Tableau 6 : Caractéristiques générales des familles en 2021

Caractéristiques des familles	Sainte-Hélène-de-Kamouraska		MRC de Kamouraska		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total de familles⁴	265	100	5 930	100	2 323 410	100
Familles avec un couple	245	92,5	5 265	88,8	1 939 635	83,5
Avec enfant	90	37,5	2 030	38,6	903 905	46,6
Sans enfant	150	62,5	3 245	61,6	1 035 725	53,4
Familles monoparentales	20	7,5	665	11,2	383 775	16,5
Nombre moyen de personnes par famille	2,8	-	2,7	-	2,8	-

Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

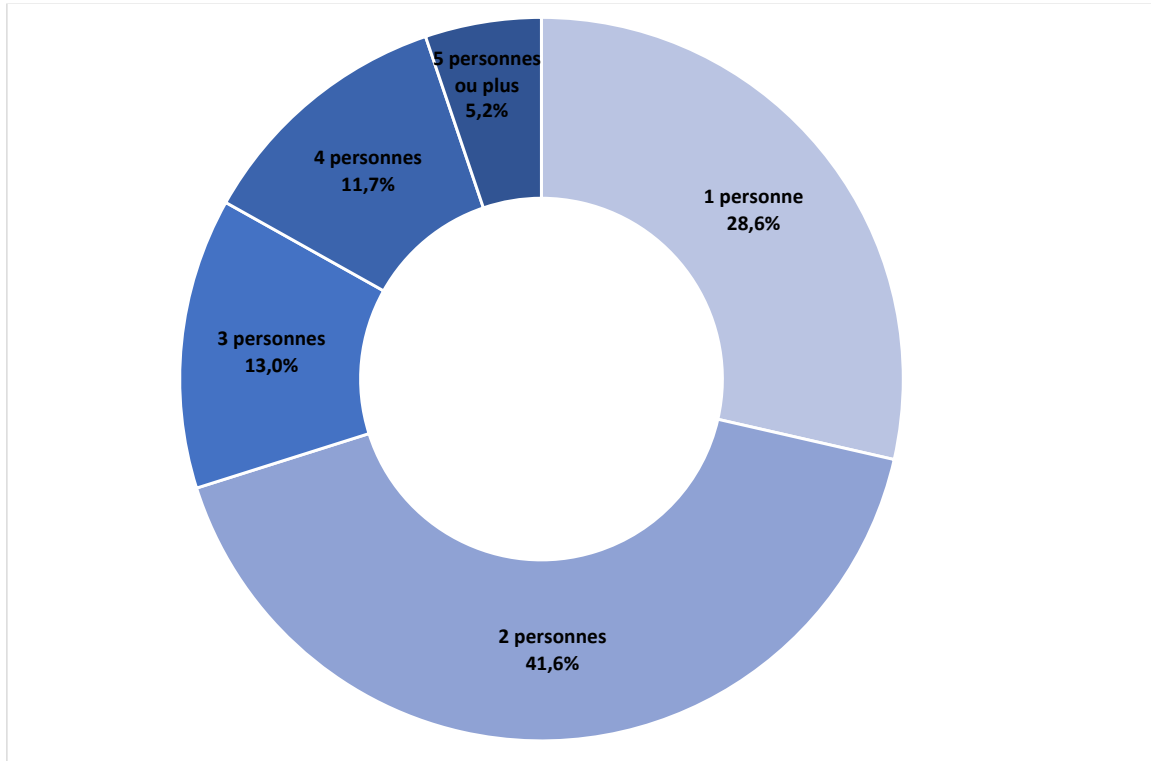
En 2021, Sainte-Hélène-de-Kamouraska se distingue par les caractéristiques suivantes (voir tableau 6 et figure 4) :

- La grande majorité des familles (92,5 %) sont composées d'un couple et parmi eux, 37,5 % ont des enfants ;
- À l'inverse, 62,5 % des familles de la municipalité n'ont pas d'enfant ;
- Les familles monoparentales représentent 7,5 % des familles à Sainte-Hélène-de-Kamouraska (62,5 %) ;

⁴ On définit la famille de recensement comme suit : couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

- Avec une moyenne de 2,8 personnes par famille, Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'aligne sur la moyenne provinciale (2,8) et est légèrement au-dessus de celle de la MRC (2,7) ;
- 70 % des ménages Hélénois sont composés d'une (1) ou deux (2) personne(s).

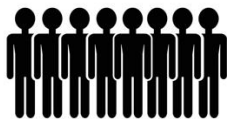
Figure 4 : Ménages privés selon la taille des ménages, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

3.2.4. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

*Les perspectives ne doivent pas être interprétées comme étant la prévision d'un futur attendu, mais bien comme la projection d'un futur possible si les tendances récentes se maintiennent.*⁵

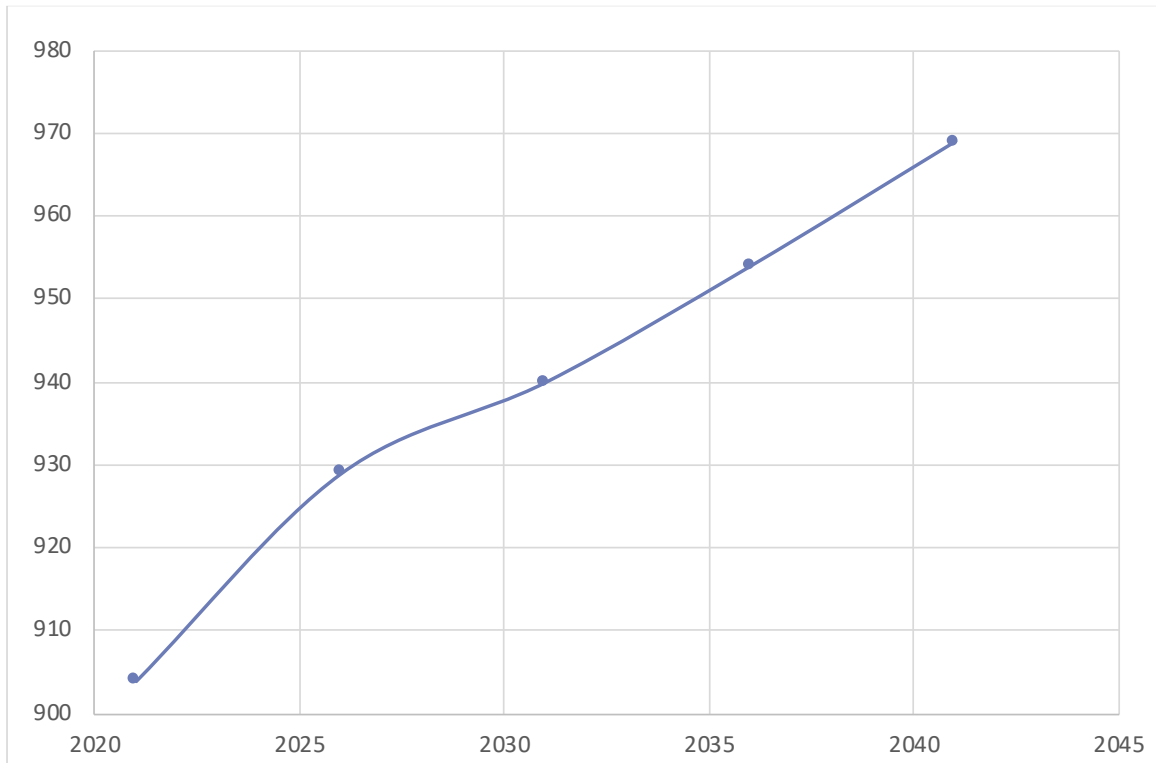


+65 habitants
Augmentation de la
population d'ici
2041

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), de 2021 à 2041, la population de Sainte-Hélène-de-Kamouraska devrait gagner 65 citoyens d'ici les 20 prochaines années (voir figure 5). En effet, la courbe des perspectives démographiques devrait augmenter continuellement jusqu'en 2041.

⁵ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus> (En ligne).

Figure 5 : Perspectives démographiques, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 2021-2041



Source : ISQ, Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2020-2041.

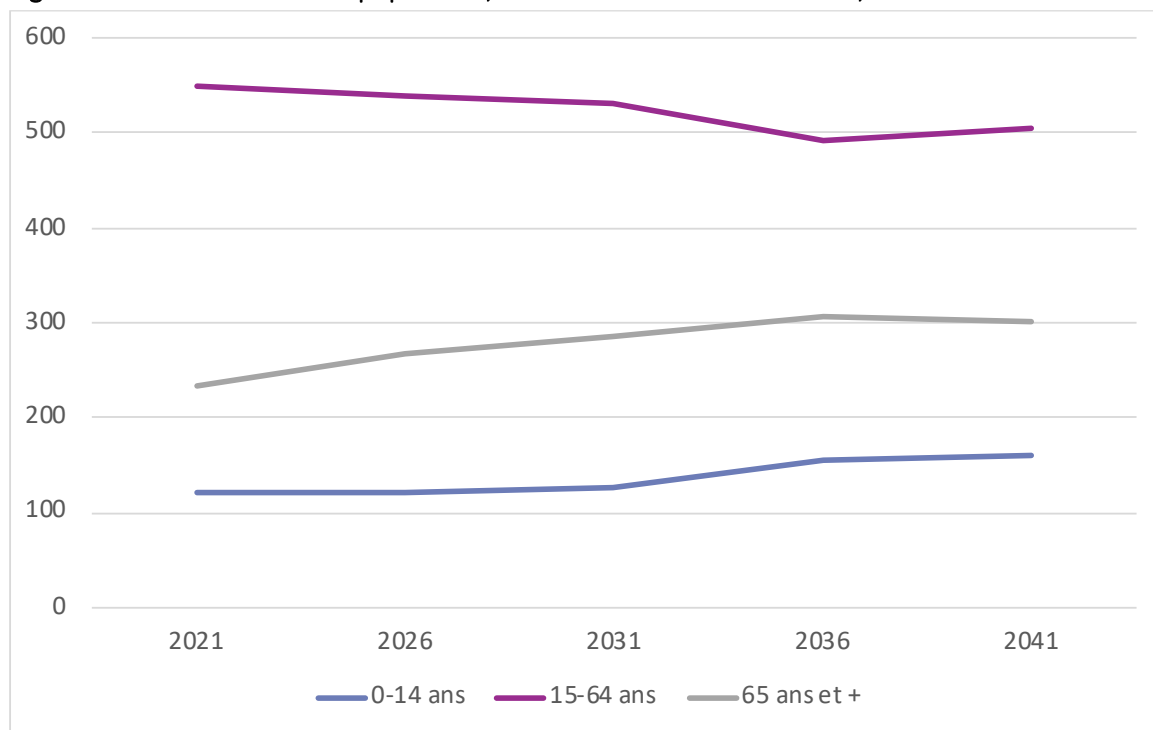


31,2 %
1 personne sur 3
aura + 65 ans d'ici
2041

Le phénomène de vieillissement de la population prévu dans les régions du Québec ne devrait pas échapper à Sainte-Hélène-de-Kamouraska. En outre, la proportion de la population âgée de 65 ans et plus devrait augmenter pour la période de 2021-2041, passant de 24,5 % à 31,2 %, ce qui signifie qu'environ une (1) personne sur trois (3) aura plus de 65 ans d'ici 20 ans. De la même façon, la cohorte des 0-14 ans passerait de 15 % à 16,6 %. Ces augmentations se feraient au détriment des groupes d'âge situés dans la population active dont le poids démographique se verrait systématiquement réduit. En effet, les 15 à 64 ans devraient passer de 60,5 % à 52,2 %.

Cette dernière demeurerait toujours supérieure aux autres cohortes, et ce, même si le nombre de personnes en âge de travailler baisse continuellement jusqu'en 2036, mais avec une légère reprise entre 2036 et 2041 (voir figure 6).

Figure 6 : Vieillessement de la population, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 2020-2041



Source : ISQ, Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2020-2041.

3.2.5. DIPLOMATION DE LA POPULATION

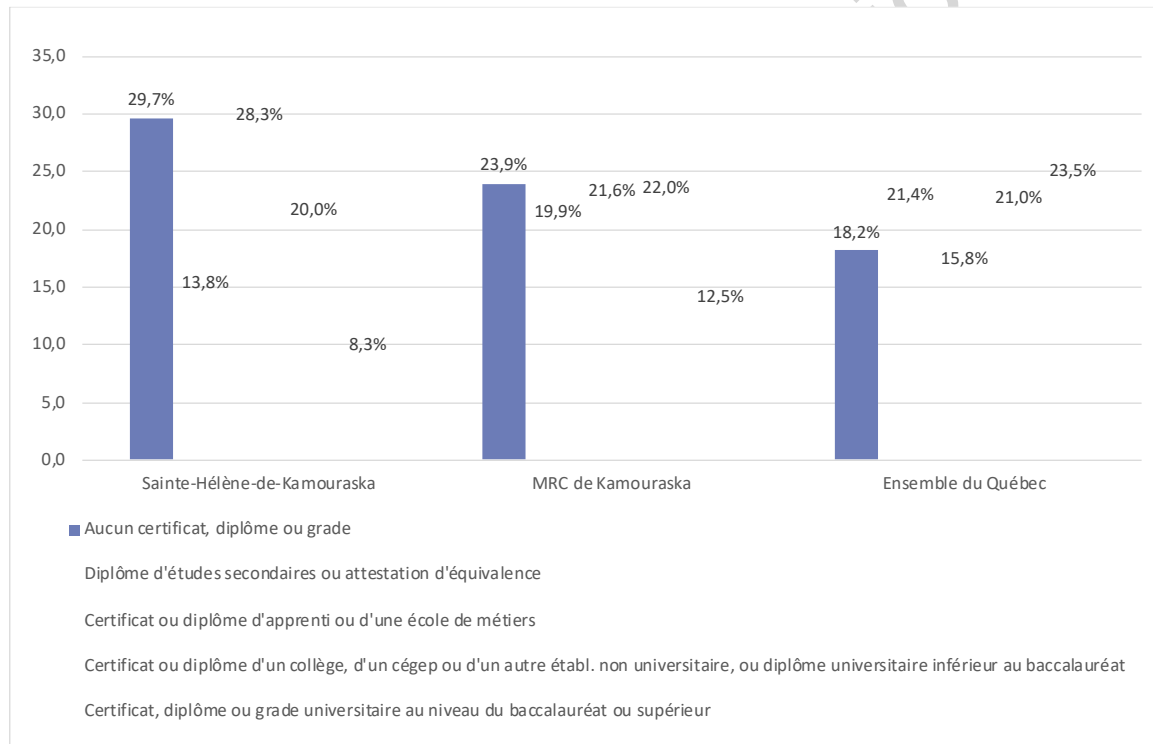
Selon les données de Statistique Canada de 2021, la proportion de la population âgée de 15 ans et plus ne possédant aucun diplôme sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska (29,7 %) est largement supérieure à celle de la MRC (23,9 %) et à l'ensemble du Québec (18,2 %). C'est donc près de une (1) personne sur trois (3) qui est sans diplôme sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. À cet effet, on note une diminution de non-diplômés depuis les 15 dernières années puisqu'en 2006, c'était 36,8 % de la population qui ne possédait aucun diplôme.

Aussi, la proportion de la population âgée de 15 ans et plus ayant seulement un diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau de scolarité (13,8 %) est beaucoup moins importante que celle de la MRC (19,9 %) et que celle de l'ensemble du Québec (21,4 %).

Concernant les diplômes d'écoles de métier, Sainte-Hélène-de-Kamouraska affiche des proportions largement supérieures à celles de la MRC de Kamouraska et supérieures à celles de la province. En effet, la proportion de personnes possédant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers est de 28,3 % alors que 21,6 % ont réussi ces études professionnelles au niveau de la MRC et 15,8 % pour la province.

Le niveau de scolarité des Hélénois est marqué par une part légèrement inférieure de personnes ayant un diplôme d'un collège ou d'un cégep (20 %) par rapport à la MRC de Kamouraska (22 %) et à la province (21 %) (voir figure 7).

Figure 7 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021⁶



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

⁶ Note : Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité ». Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus. La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe » menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

3.2.6. LA POPULATION ACTIVE

La population active est composée de l'ensemble de la population de 15 ans et plus en emploi ou en recherche d'emploi.

Le taux d'emploi permet de mesurer la proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler (15-64 ans). En somme, plus le taux est élevé, plus il y a de personnes occupant un emploi. À ce titre, Sainte-Hélène-de-Kamouraska se situe légèrement au-dessus de la barre des 60 % signifiant qu'un peu moins de deux (2) personnes, âgées de 15 ans et plus, sur trois (3) occupaient un emploi en 2021. Cette donnée est en tout point supérieure à celle de la MRC de Kamouraska et à celle de la province. Il en est de même pour les taux d'activité et de chômage favorable aux Hélénois.

Tableau 7 : Population active de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 2021

	Sainte-Hélène-de-Kamouraska	MRC de Kamouraska	Québec
Taux d'activité⁷ (%)	65,8 %	59,5 %	64,1 %
Taux d'emploi⁸ (%)	61,6 %	55,3 %	59,3 %
Taux de chômage⁹ (%)	6,3 %	7,1 %	7,6 %

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021

Selon Statistique Canada, le taux de chômage est la « proportion de la population active de 15 ans et plus qui n'avait pas d'emploi durant la période de référence¹⁰ ». Cette statistique permet de connaître l'évolution du marché de l'emploi en procédant à une comparaison des diverses périodes. En 2006, le taux de chômage sur le territoire était de seulement 6,6 % de la population active de 15 ans et plus. En 2016, ce taux est descendu à 5,3 %, pour remonter à 6,3 % en 2021. Il reste inférieur à celui de la MRC et de la province (voir tableau 7).

On constate que sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le taux d'emploi a évolué positivement au cours des quinze (15) dernières années. En effet, en 2006 le taux s'élevait à 48,6 % de la population totale de 15 ans et plus pour passer à 61,6 % en 2021. Ainsi, le taux d'activité n'a cessé d'augmenter depuis 15 ans, au même titre que le taux d'emploi, passant de 52,8 % en 2006 à 65,8 % en 2021.

⁷ Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

⁸ Le taux d'emploi réfère au pourcentage de la population occupée au cours de la semaine comme pour le taux d'activité.

⁹ Le taux de chômage réfère au pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active pendant la semaine comme pour le taux d'activité.

¹⁰ Statistique Canada : Taux de chômage — Définition.

Tableau 8 : Principaux indicateurs du marché du travail de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

	2006	2016	2021
Population active	380	470	480
Personnes occupées	350	445	450
Chômeurs	25	25	30
Inactifs	340	275	250
Taux d'activité	52,8 %	63,1 %	65,8 %
Taux d'emploi	48,6 %	59,7 %	61,6 %
Taux de chômage	6,6 %	5,3 %	6,3 %
Total de la population de 15 ans et plus	720	750	730

Source : Statistique Canada, Recensements de 2006, 2016 et 2021.

Entre 2006 et 2021, il est à noter que la part de la population inactive par rapport à la population totale de 15 ans et plus a baissé de 90 personnes en 15 ans (voir tableau 8).

3.2.7. LES REVENUS

L'une des bases du pouvoir économique d'un individu, d'un ménage ou d'une famille est le revenu. Chacun des recensements effectués par Statistique Canada voit à mesurer le revenu médian des ménages et familles de recensement. Ici, on a choisi de comparer le revenu total médian en 2020, mesures effectuées avec le recensement de 2021. Cette base permet de mesurer diverses situations (tous les ménages, les familles et les ménages formés d'une seule personne).

On observe très peu d'écarts dans la répartition des revenus entre la municipalité et la MRC. Par contre, les revenus des Hélénois sont en tout point inférieurs à ceux observés à l'échelle de la province. Ainsi le revenu médian des ménages en 2020 s'élève à 64 000 \$ pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska et la MRC de Kamouraska alors qu'il était de 72 500 \$ pour la province (voir tableau 9).

En ce qui concerne les ménages formés d'une famille, le revenu médian est de 83 000 \$. Il est possible de remarquer que Sainte-Hélène-de-Kamouraska possède un revenu médian moins élevé qu'au niveau régional et provincial. Ces différences entre la municipalité et la MRC s'inversent légèrement en ce qui concerne les ménages formés d'une seule personne, en faveur cette fois-ci des Hélénois.

Tableau 9 : Revenu médian en 2020, Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Revenu	Sainte-Hélène-de-Kamouraska	MRC de Kamouraska	Québec
Revenu médian par personne (\$)	37 600	37 200	40 800
Revenu médian par famille¹¹ (\$)	83 000	86 000	98 000
Revenu médian par ménage¹² (\$)	64 000	64 000	72 500

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

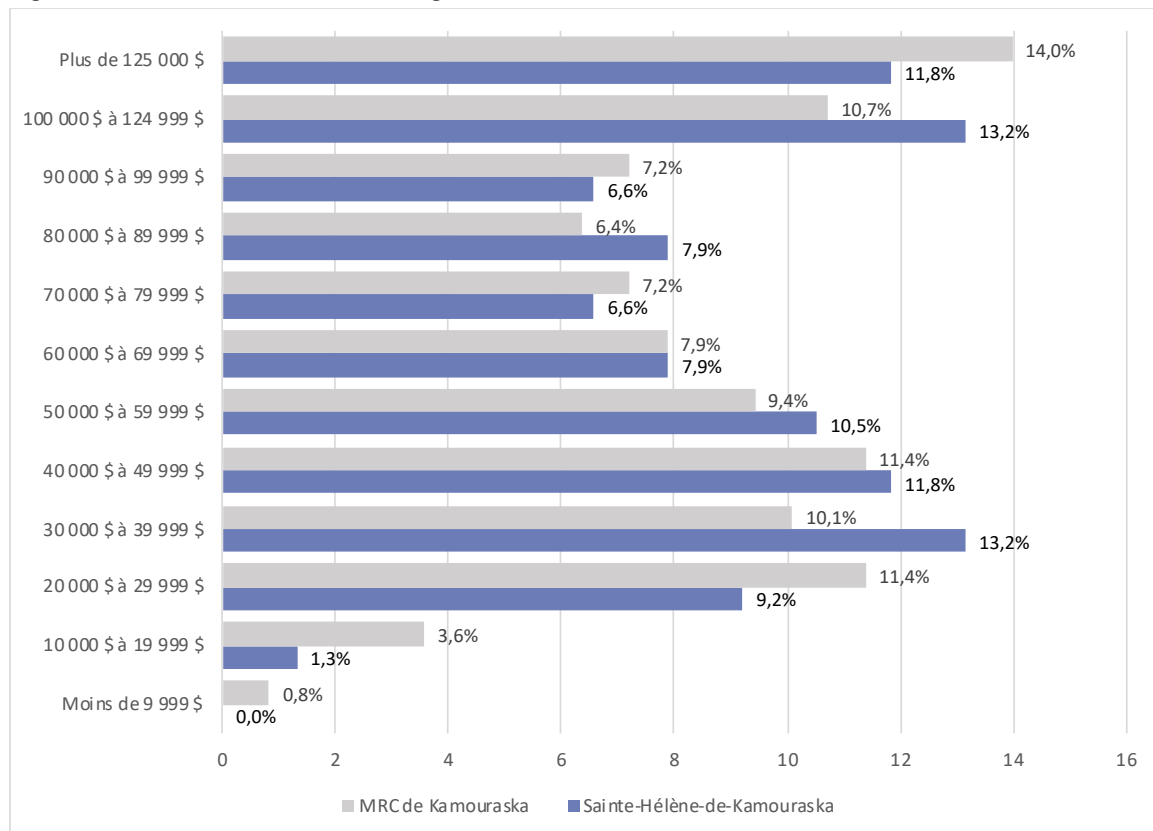
Il va de soi que le revenu des ménages est influencé par la composition de ceux-ci. Plus le nombre de personnes est élevé dans un ménage, plus grande est la possibilité que ces personnes touchent un revenu, faisant augmenter ainsi le revenu du ménage.

Les ménages de Sainte-Hélène-de-Kamouraska possèdent un pouvoir d'achat légèrement supérieur à ceux de la MRC. L'analyse de la répartition par tranches de revenus fait ainsi ressortir que Sainte-Hélène-de-Kamouraska détient une proportion de ménages ayant des revenus inférieurs à 50 000 \$ (35,5 %) de près de deux (2) points inférieur à celui de la MRC de Kamouraska (37,3 %). À l'inverse, plus du tiers des ménages Hélénois (39,5 %) gagnent entre 50 000 \$ et 100 000 \$ cette fois-ci d'un point et demi (1,5) supérieur à la MRC. Enfin, un (1) quart des ménages de Sainte-Hélène-de-Kamouraska gagne plus de 100 000 \$ (25 %) alors que les ménages du territoire régional atteignent 24,7 % du total, dont une majorité gagne plus de 125 000 \$ (voir figure 8).

¹¹ Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

¹² Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule. Les membres du ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (ex. résidents temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, toute personne est membre d'un ménage et d'un seul ménage. Sauf indication contraire, toutes les données comprises dans les rapports ayant trait aux ménages sont pour les ménages privés seulement.

Figure 8 : Revenu médian des ménages de Sainte-Hélène-de-Kamouraska¹³



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.8. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

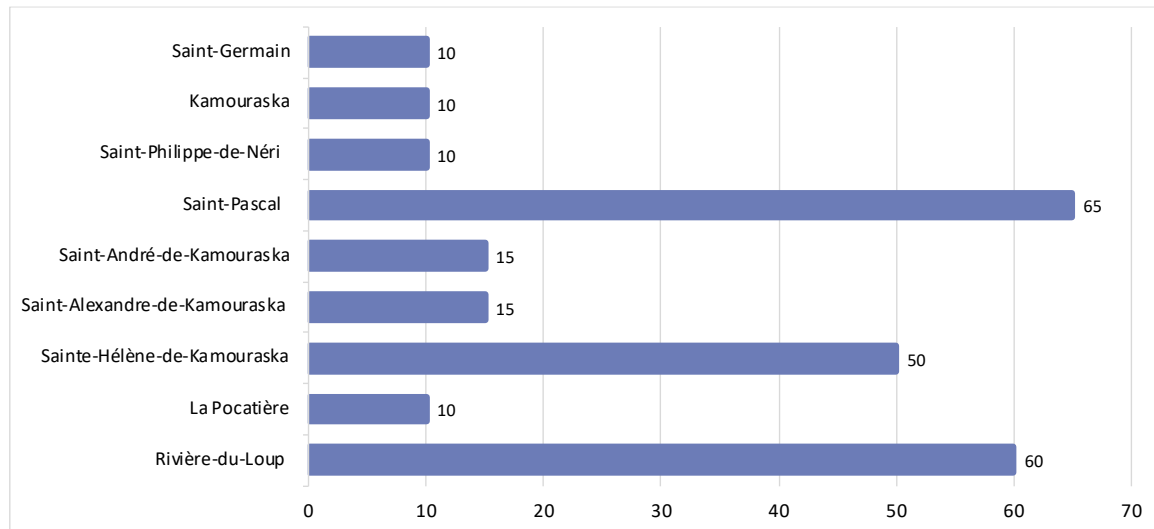
Le navettage représente les mouvements pendulaires de la population se déplaçant de leur lieu de résidence vers leur lieu de travail pour ensuite revenir vers leur domicile.

Le recensement de 2021 indique que, sur un échantillon de 25 % de la population active de 15 ans et plus, la source des emplois pour les résidents de la municipalité est essentiellement régionale. En effet, les emplois générés dans la municipalité occupent uniquement les Hélénois (50). Ainsi, 50 Hélénois vivent et travaillent à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

¹³ Le revenu médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane. Les revenus médians des ménages sont calculés pour toutes les unités, qu'elles aient eu un revenu ou non.

Selon la même source de données, une partie des Hélénois se déplace dans la plupart des municipalités de la MRC et pour les plus nombreux vers Saint-Pascal, alors qu'une proportion (60) se dirige à Rivière-du-Loup (voir figure 9).

Figure 9 : Lieu d'emploi des Hélénois, 2021



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021.

Ces données sont toutefois à nuancer, car il est à noter qu'en dehors de cet échantillon observé, des travailleurs peuvent aller également vers d'autres municipalités environnantes.



93 % des déplacements en voiture

À Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 93 % des résidents utilisent l'automobile comme principal mode de transport pour se rendre à leur lieu de travail. Cette forte dépendance à la voiture est une caractéristique marquante non seulement de la municipalité, mais aussi de l'ensemble du territoire régional. En revanche, une minorité, soit 7 %, opte pour des modes de transport alternatifs, tels que la marche ou d'autres moyens. Ces chiffres mettent en évidence les défis liés à la mobilité durable et à l'accès limité à des options de transport collectif ou actif dans cette région rurale.

3.2.9. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS

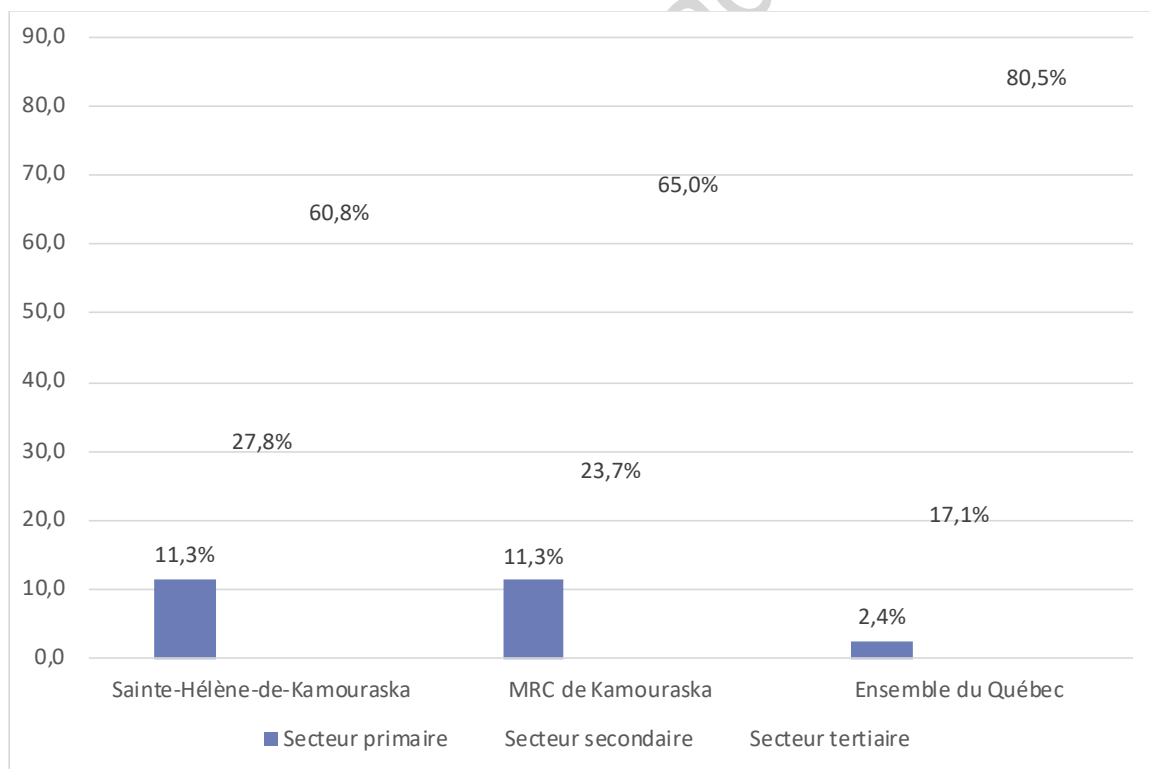
L'analyse par secteurs d'activité économique permet de mettre en lumière comment se modélise le marché du travail.

Une grande proportion de la population active occupée à Sainte-Hélène-de-Kamouraska (60,8 %) œuvre dans le secteur tertiaire. Ce taux se situe au-dessous de celui de la MRC et de celui du Québec. Dans la MRC de Kamouraska, le secteur tertiaire représente 65 % des emplois alors que pour le Québec, il représente 80,5 %.

Ainsi, le marché de l'emploi sur le territoire de la Sainte-Hélène-de-Kamouraska est dominé par le secteur tertiaire, ce dernier fournissant plus de 295 emplois en 2021. Plus de la moitié de ces emplois provient du sous-secteur des soins de santé et de l'assistance sociale, ainsi que de l'enseignement, le commerce de détail et le transport. Les secteurs primaire et secondaire procurent un bon nombre d'emplois également, avec 190 Hélénois. 55 d'entre eux travaillent dans le milieu agricole et forestier ainsi que dans le secteur minier, et 135 dans les sous-secteurs de la construction et de la fabrication de produits divers (matériel de transport, aliments, produits chimiques, etc.).

On observe des similitudes entre la municipalité et la MRC au niveau des deux premiers secteurs. Pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 11,3 % des emplois sont liés au secteur primaire alors qu'il se chiffre à 11,3 % pour la MRC et de 2,4 % pour la province. Par ailleurs, le nombre d'emplois du secteur secondaire est supérieur (27,8 %) à celui de la MRC (23,7 %) et à celui du Québec (17,1 %) (voir figure 10).

Figure 10 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon le secteur, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021¹⁴



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Le **secteur primaire** fait référence à l'extraction et à l'exploitation directe de ressources naturelles. Il englobe l'agriculture, la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et

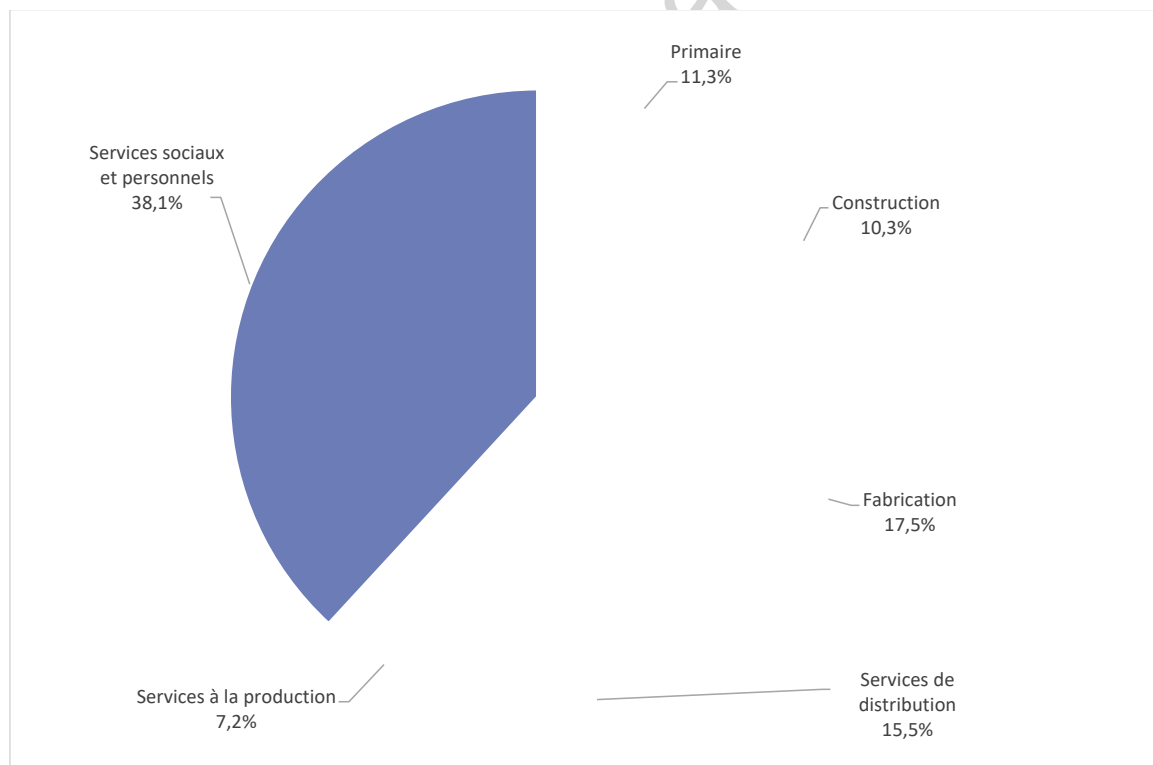
¹⁴ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016.

l'exploitation minière. Ce secteur obtient une diminution du nombre d'emplois entre 2016 et 2021 puisqu'au recensement 2016, il représentait 16,1 % des emplois des Hélénois.

Le **secteur secondaire** regroupe principalement les domaines de la transformation (manufacturier) et de la construction. En 2021, le secteur de la construction de Sainte-Hélène-de-Kamouraska représentait 10,3 % de l'employabilité du territoire. Cette même année, l'industrie de la manufacture générait 85 emplois (17,5 %). Les effectifs travaillant dans le secteur secondaire ont largement augmenté entre 2016 et 2021. En effet, en 2016 on dénombrait 95 personnes âgées de 15 ans et plus en emploi dans ces domaines (20,4 %).

Le **secteur tertiaire** de Sainte-Hélène-de-Kamouraska représente plus de 60,8 % des emplois des Hélénois. Il englobe les secteurs de la santé, commerciaux, administratifs, de l'enseignement et bien d'autres. Il a perdu plus de deux (2) points par rapport à 2016 (63,4 %).

Figure 11 : Population active totale de 15 ans et plus selon les catégories d'industries (SCIAN 2017), Sainte-Hélène-de-Kamouraska, 2021¹⁵



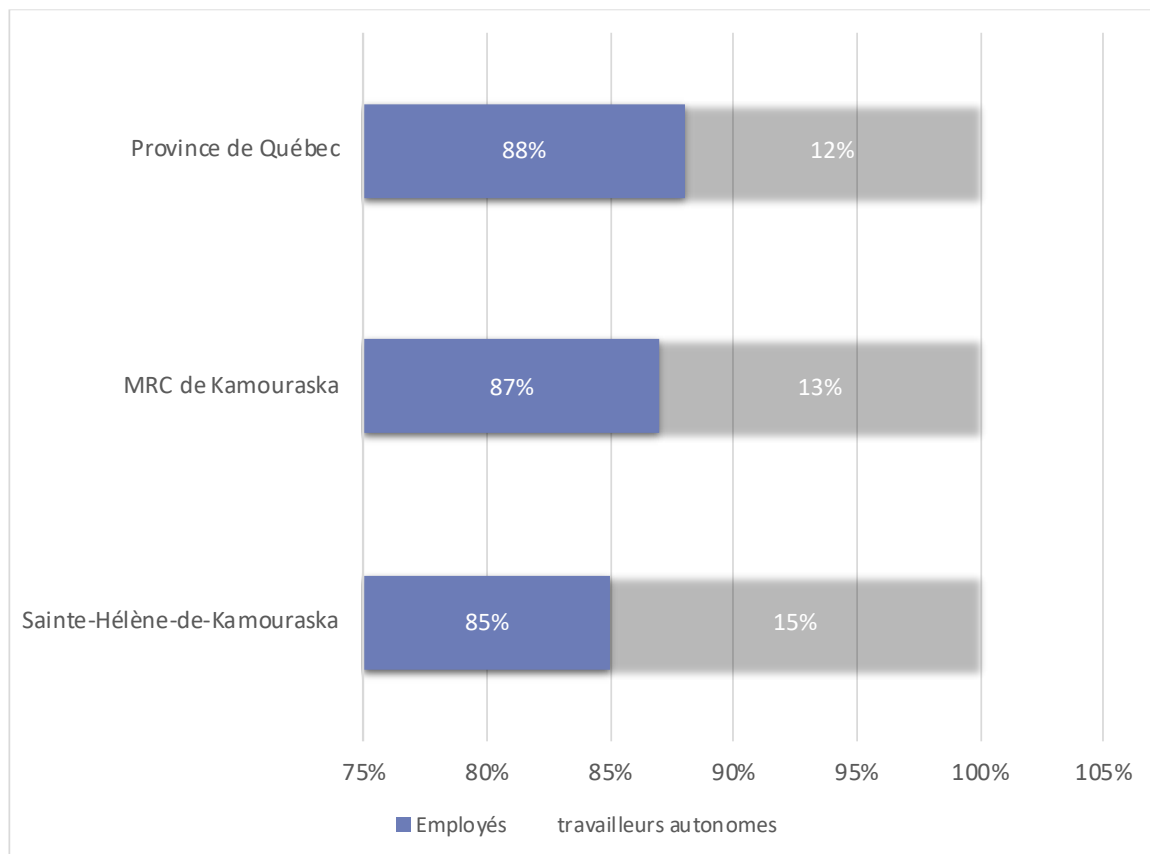
Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

¹⁵ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2020 ou 2021.

En résumé, les services sociaux et personnels, les services de distribution, le secteur agricole et la fabrication sont les milieux d'activités où se concentre la majorité des travailleurs (voir figure 11).

On constate aussi que les travailleurs autonomes prennent une place grandissante dans l'économie locale. En 2021, ces derniers représentaient 15 % du nombre total de travailleurs de la municipalité. Cette proportion est supérieure à celle observée dans la région du Kamouraska (13 %) et à l'ensemble du Québec (12 %) (voir figure 12).

Figure 12 : Catégorie de travailleurs



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.10. LE CADRE BÂTI

Les données présentées dans le tableau suivant sont issues des recensements de Statistique Canada de 2016 et 2021. Les résultats peuvent contenir certaines contradictions qui s'expliquent par le faible échantillonnage de répondants, la subjectivité de la question et la connaissance limitée du répondant par rapport à certains sujets. À ce titre, les données présentées ci-dessous doivent être prises à titre indicatif.

Tableau 10 : Le cadre bâti résidentiel

	2016	2021
Valeur moyenne des logements	152 121 \$	184 000 \$
Maison individuelle non attenant	330	340
Maison jumelée	15	15
Appartement dans un plex	5	10
Plex et appartements moins de 5 étages	15	15
Maison mobile	5	-

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.

Toujours d'après les données de Statistique Canada de 2021, sur un total de 410 logements, 382 sont occupés par des résidents permanents, ce qui veut dire que 28 logements sont occupés par des résidents non permanents.

La typologie résidentielle à Sainte-Hélène-de-Kamouraska propose une petite variété de logements. Et même si la maison unifamiliale isolée reste largement dominante, on retrouve quelques jumelés, quelques plex, et plusieurs logements dans des immeubles de moins de 5 étages (voir tableau 10 et carte 3).

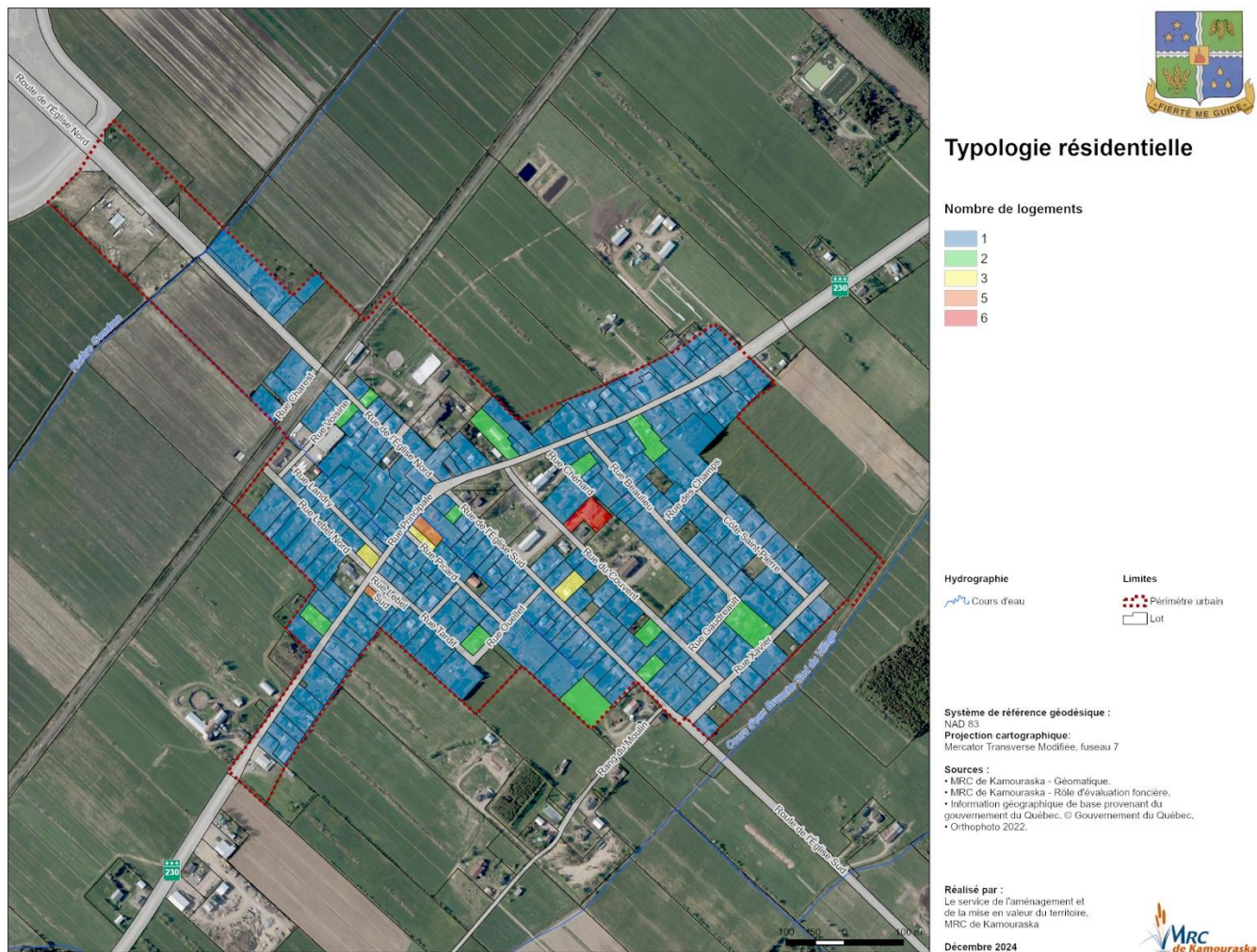
Plus de la moitié des logements privés ont été construits avant 1960 (62,2 %), ayant ainsi plus de 60 ans d'existence, alors que 18,2 % d'entre eux l'ont été entre 1961 et 1980 (carte 4). Le parc immobilier est donc ancien puisque 325 logements sont post 1980. Dans les années 1990, ce sont 10 constructions qui ont vu le jour. Enfin, une cinquantaine a été construite dans les années 2000.

C'est peu plus de 10 % des logements privés occupés qui ont besoin de réparations majeures. Le bon état des bâtiments et leur amélioration dénotent un degré élevé de satisfaction des propriétaires à l'égard de leur logement (90 %).

Toujours selon les données du recensement de 2021, le ratio sur le mode d'occupation des logements par les ménages privés est de 81,8 % par des propriétaires et 19,2 % par des locataires.

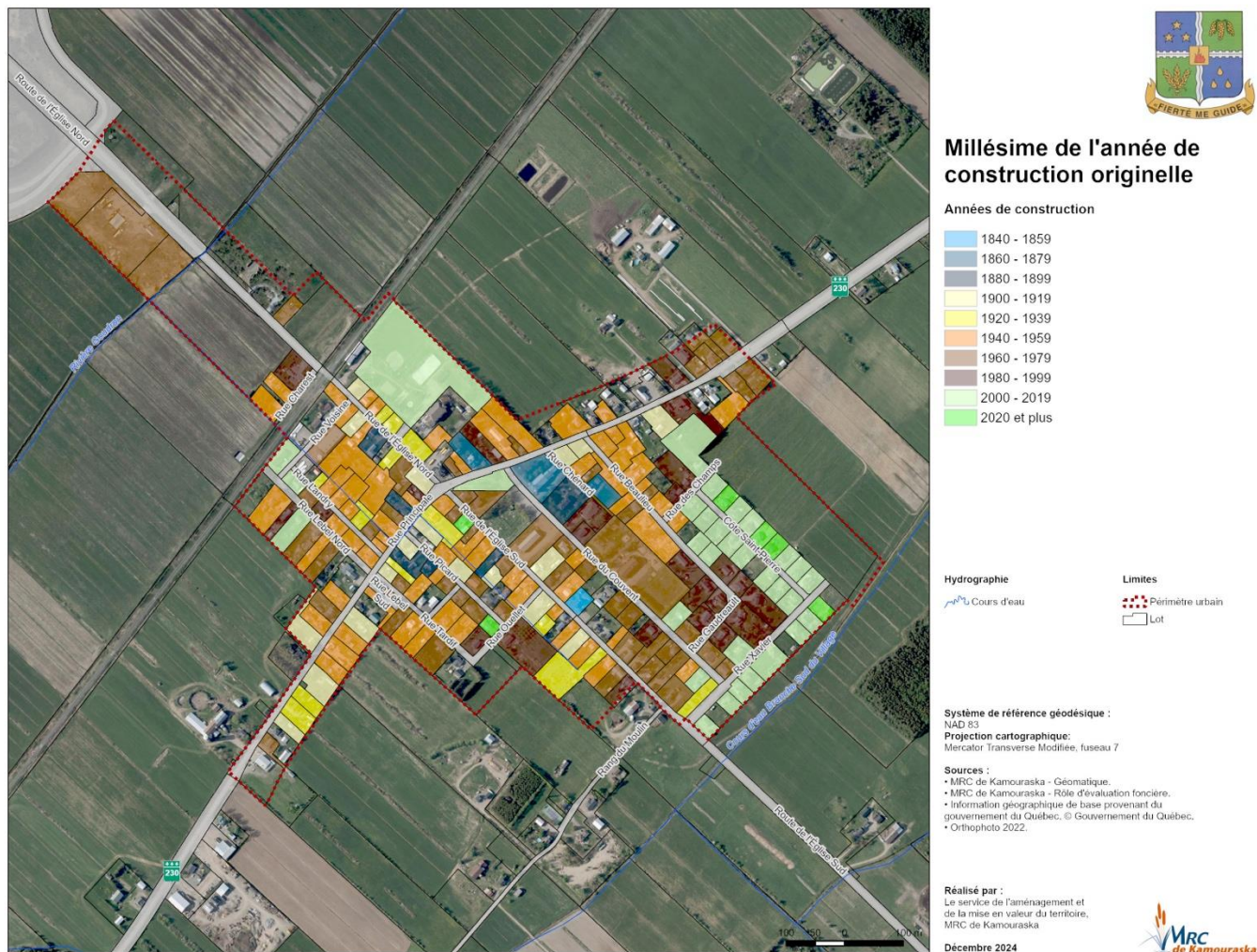
Enfin, alors qu'elle était de 152 121 \$ en 2016, selon les données du recensement, la valeur moyenne des logements de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'élevait à 184 000 \$ en 2021 ce qui s'avère inférieur à la moyenne de la MRC (194 800 \$) et moitié moindre que la moyenne québécoise (376 800 \$).

Carte 3 : Typologie résidentielle (nombre de logements)



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 4 : Millésime de l'année de construction originelle



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

On a recueilli les données municipales afin de connaître le portrait des nouvelles constructions résidentielles effectuées pour la période 2012-2022. Il s'est construit 23 nouvelles résidences principales à Sainte-Hélène-de-Kamouraska dans les 10 dernières années. Neuf (9) ont été construites à l'extérieur du périmètre urbain alors que 13 l'ont été à l'intérieur du périmètre urbain et notamment sur la rue Xavier et la côte Saint-Pierre. Sur les 13 nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre urbain, six (6) ont été construites dans les trois (3) dernières années (voir carte 4).

3.2.11. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ

L'analyse de la base fiscale d'une municipalité nous révèle beaucoup d'information quant aux modes d'occupation et à la dynamique d'un territoire donné.

Au dernier rôle d'évaluation (2020-2022), la part de l'évaluation attribuable au secteur résidentiel est de 61,2 %. La contribution au rôle d'évaluation de la vocation résidentielle demeure la plus significative pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska en s'élevant à plus de 56 M\$ de l'assiette fiscale et reposant sur 370 unités résidentielles. Viens ensuite, la vocation agricole représentant près de 31 M\$ de l'assiette fiscale reposant sur 30 exploitations agricoles (voir tableau 11).

Tableau 11 : Nombre de bâtiments et valeur imposable au rôle d'évaluation

Vocation	Valeurs imposables au rôle d'évaluation 2022		Nombre de bâtiments principaux	
	\$	%	Nombre	%
Logements	52 534 200	56,7	323	55
Autres immeubles résidentiels	887 900	1	24	4,1
Chalets	1 172 500	1,3	18	3
Habitation en commun	1 793 200	1,9	1	0,2
Maison mobile	304 300	0,3	4	0,7
Total résidentielle	56 692 100	61,2	370	63
Commerciale	433 000	0,5	2	0,3
Services	1 154 600	1,2	5	0,9
Industrielle	109 300	0,2	1	0,2
Culturelle, récréative et de loisirs	-	-	-	-
Transports	478 400	0,5	5	0,9
Agricole	31 858 600	34,4	128	21,8
Exploitation minière et forestière	742 500	0,8	6	1
Forêts inexploitées (pas de réserve) et terrains vagues	1 146 000	1,2	70	11,9
Total	92 614 500	100	587	100

Source : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

Les valeurs foncières des vocations commerciale et services totalisent un peu plus de 1,5 M\$ et représentent à peine 2 % de la valeur foncière totale de la municipalité. C'est inférieur à la moyenne québécoise par municipalité qui est d'environ 10 %, alors que pour l'ensemble de la MRC de Kamouraska, le total de la valeur foncière pour cette catégorie d'usage représente 6 % de la base fiscale.

L'autre catégorie d'utilisation du sol qui est déterminante pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est celle associée aux activités agricoles. En effet, d'une valeur totale de près de 32 M\$, les activités agricoles représentent 34,4 % de la base fiscale. En comparaison, cette valeur foncière représente environ 16 % de la base fiscale de la MRC de Kamouraska alors que pour l'ensemble du Québec, ce pourcentage est de 3,2 %.

Les activités industrielles constituent une autre catégorie d'usage d'intérêt pour un territoire. Cette vocation quasi absente sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Ainsi, l'industrie représente un peu plus de 100 000 \$ de la valeur foncière du territoire. Pour le territoire de la MRC de Kamouraska, ce pourcentage s'élève à 3 % et pour l'ensemble du Québec, il est de 2 %.

Selon les données provenant des profils financiers des municipalités, en 2021, la richesse foncière uniformisée des immeubles de l'ensemble du territoire s'élevait à près de 85 M\$. Elle a connu une croissance de près de 33 % au cours des cinq (5) dernières années. Les immeubles résidentiels ont connu la plus faible croissance positive alors que les immeubles agricoles ont connu une forte hausse de plus de 50 %. Les immeubles industriels ont également connu une croissance de près de 40 % (voir tableau 12).

Tableau 12 : Richesse foncière uniformisée

Évaluation uniformisée	2016		2021		Variation
Immeubles imposables	63 972 908 \$	100 %	84 889 796 \$	100 %	32,7 %
Résidentielle	42 955 652 \$	67,1 %	53 598 016 \$	63,1 %	24,8 %
Industrielle et commerciale	2 137 490 \$	3,3 %	2 981 192 \$	3,5 %	39,5 %
Agricole	18 150 168 \$	28,4 %	27 333 978 \$	32,2 %	50,6 %
Autre	729 598 \$	1,2 %	976 610 \$	1,2 %	33,9 %

Source : Données provenant des profils financiers des municipalités [En ligne], https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2021/PF202114025.pdf

3.2.12. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

« L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le revenu total médian des 18 ans et plus, le taux de travailleurs des 25-64 ans et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Chacun de ces indicateurs représente une dimension essentielle

de la vitalité, soit respectivement le niveau de vie, le marché du travail et le dynamisme démographique¹⁶ ».

Les territoires concernés par le calcul de l'indice de vitalité économique ont été répartis dans cinq (5) groupes égaux, appelés « quintiles¹⁷ ». Après avoir appartenu au 5^e quintile en 2006, puis au 4^e quintile en 2008, Sainte-Hélène-de-Kamouraska appartient au 3^e quintile depuis 2010.

La Municipalité occupait en 2020, la 7^e place au sein de la MRC de Kamouraska avec un indice de vitalité économique de - 0,96. Sainte-Hélène-de-Kamouraska occupait le 637^e rang à l'échelle de la province sur 1 107 municipalités recensées (voir tableau 13).

Tableau 13 : Indice de vitalité économique en 2020

Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise
- 0,96	35 522 \$	78,6 %	7	637

Source : Institut de la statistique du Québec (2020) *Indice de vitalité économique*. [En ligne], https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mun/index.html.

3.3. Les milieux de vie

Un milieu de vie est attractif pour les nouveaux arrivants et est facteur de rétention pour la population résidente en fonction de plusieurs éléments. Un milieu de vie de qualité est un milieu de vie complet, sécuritaire, où il fait bon vivre, mais aussi un milieu qui stimule le sentiment d'appartenance à la communauté. Les milieux de vie présentent les principales caractéristiques des différentes fonctions que l'on retrouve sur le territoire, à savoir :

- Un noyau urbain accueillant, dynamique et attractif dans un environnement sécuritaire à la fois pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- Des commerces et des services diversifiés et de qualité ;
- Des logements inclusifs et accessibles, mais aussi de qualité et suffisamment nombreux pour répondre aux différentes clientèles (familles, retraités, etc.) ;
- Un réseau de transport utilitaire, récréatif, sécuritaire et agréable favorisant les déplacements actifs (à pied ou à vélo) ;
- Un cadre bâti de qualité qui contribue à enrichir la fibre identitaire de la communauté ;

¹⁶ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

¹⁷ Répartition des territoires en cinq groupes égaux selon la valeur de l'indice de vitalité économique. Le premier quintile représente les territoires les plus vitalisés sur le plan économique, alors que dans le cinquième quintile, on trouve les territoires les moins vitalisés.

- Des parcs et des espaces publics qui incitent à la rencontre, à la pratique d'activités sportives, à la détente et au plein air, et augmentent la qualité de l'environnement urbain tout en répondant à tous les groupes d'âge.

3.3.1. UN NOYAU VILLAGEOIS COMPACT



Source : Google Earth.

Sainte-Hélène-de-Kamouraska est située à proximité de l'autoroute 20, à mi-chemin entre La Pocatière et Rivière-du-Loup. Cette accessibilité est sans conteste un facteur attractif pour le territoire.

Le noyau villageois de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est quant à lui situé à l'extrême nord du territoire municipal sur le parcours de la route 230 (rue Principale) qui traverse la municipalité d'ouest en est, et la rue de l'Église qui la traverse du nord au sud, selon un développement compact. Il est traversé par la rivière Goudron parallèle à l'autoroute 20. Le noyau villageois correspond au périmètre urbain tel qu'il apparaît au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska. Le noyau villageois englobe la place de l'Église, site du patrimoine depuis 2005, la Maison Ouellet, citée en 2002 par la municipalité, et plusieurs belles maisons ancestrales.

À cet effet, le cœur du village se distingue par un entretien extérieur soigné des habitations de la part des Hélénois. De plus, le village est parsemé de parcs, d'espaces verts et d'aménagements paysagers distinctifs.

Le tissu institutionnel est formé de l'église, l'édifice municipal, l'ancien presbytère, le cimetière, l'école primaire, la caserne de pompiers, ainsi que leurs grands terrains.

Plusieurs commerces et services de proximité sont également bien présents dans le tissu villageois. On retrouve ainsi une épicerie, quelques salons de coiffure, un bureau de poste, un salon funéraire et une compagnie de pierres tombales, plusieurs garages, des boutiques d'artisans, etc.

Sainte-Hélène-de-Kamouraska possède également une zone industrielle adjacente à l'autoroute 20. Cependant, cette zone est peu occupée, seule une entreprise de transport s'y trouve.

Le reste du noyau villageois est composé d'un tissu rural ou agricole et se situe aux extrémités du périmètre urbain, ainsi qu'au sud de la zone industrielle.



3.3.2. LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

→ À l'intérieur du périmètre urbain

À Sainte-Hélène-de-Kamouraska, le tissu bâti est dominé par les résidences unifamiliales isolées. On y retrouve cependant quelques jumelés, plusieurs plex et des appartements dans des bâtiments de cinq (5) étages et moins. Sans oublier quelques maisons mobiles.

Les développements résidentiels se sont d'abord faits de part et d'autre de la rue de l'Église et de la route 230. Ils se sont ensuite étendus sur des rues parallèles aux premières. Les bâtiments situés le long de ces rues résidentielles sont un exemple parfait de type villageois avec un parcellaire régulier et des bâtiments alignés et presque tous rapprochés des rues représentant une certaine uniformité. Les parcelles dans le secteur central sont presque toutes construites. Des terrains sont encore disponibles au sud-est

du périmètre urbain pour de futurs développements résidentiels. Ces terrains, propriété municipale, ont été mis en disponibilité suite à une récente exclusion de la zone agricole.

Également, on retrouve une (1) résidence pour personnes âgées autonomes sur la rue de l'Église et une (1) et un (1) HLM pour les 50 ans et plus sur la rue du Couvent.

Le développement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain fait face à d'importants défis quant à son expansion. En effet, ce dernier est non seulement en grande partie comblé, mais il est ceinturé par des champs agricoles. De plus, Sainte-Hélène-de-Kamouraska vit une pression de son développement dû à sa localisation stratégique et à l'abordabilité des résidences et des terrains, prisés par les jeunes familles. Le noyau villageois de Sainte-Hélène-de-Kamouraska était le plus dense de la MRC, avec Saint-André-de-Kamouraska, alors que le coût du foncier est parmi le moins élevé de la MRC. C'est aussi l'une des municipalités avec la plus faible charge fiscale moyenne par logement. En résumé, la municipalité manque de place, mais elle est aussi très attractive comparativement aux autres municipalités du Kamouraska sur le plan de l'évaluation foncière et de la taxation.

→ **Dans la zone agricole permanente et les îlots déstructurés**

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs sont autorisées dans la zone agricole dynamique.

Les résidences sont également permises dans les îlots déstructurés de la zone agricole. On entend par îlots déstructurés une concentration restreinte d'usages non agricoles à l'intérieur desquels on retrouve des espaces vacants enclavés et non propices à l'agriculture, tels qu'un hameau à la croisée de chemins, une concentration d'usages mixtes, un ensemble résidentiel ou de villégiature dans lesquels subsistent quelques lots non construits.

Ces nouvelles dispositions visent à pallier la dévitalisation observée de certaines municipalités rurales du territoire de la MRC en permettant l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole tout en rassurant les producteurs agricoles quant à la pérennité de la base territoriale pour l'agriculture et ses diverses activités agricoles.

Ainsi, la MRC de Kamouraska permet l'implantation d'usages non agricoles dans les îlots déstructurés afin d'utiliser les espaces vacants qui sont non propices à l'agriculture tout en ayant très peu ou aucun impact sur les activités agricoles. Cette façon de faire permettra de prendre en charge l'occupation résidentielle en zone agricole en fonction des particularités du milieu.

Le territoire agricole de Sainte-Hélène-de-Kamouraska comprend actuellement cinq (5) îlots déstructurés, identifiés sur le plan des grandes affectations. Ces cinq (5) îlots d'une superficie totale de 19,72 ha sont uniquement des îlots avec morcellement de type 1 (voir carte 5). Trois (3) d'entre eux sont de petites superficies atteignant à peine 2 ha et les deux (2) derniers sont plus grands avec une superficie entre 6 et 9 ha.

Ils sont parsemés sur le territoire. Deux (2) îlots sont situés le long de la route 230 en direction de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Deux (2) autres, les plus grands, sont situés à l'extrémité sud du territoire municipal sur la rue du Pont-de-Broche et le dernier se trouve sur la rue du Moulin au sud-ouest du périmètre urbain.

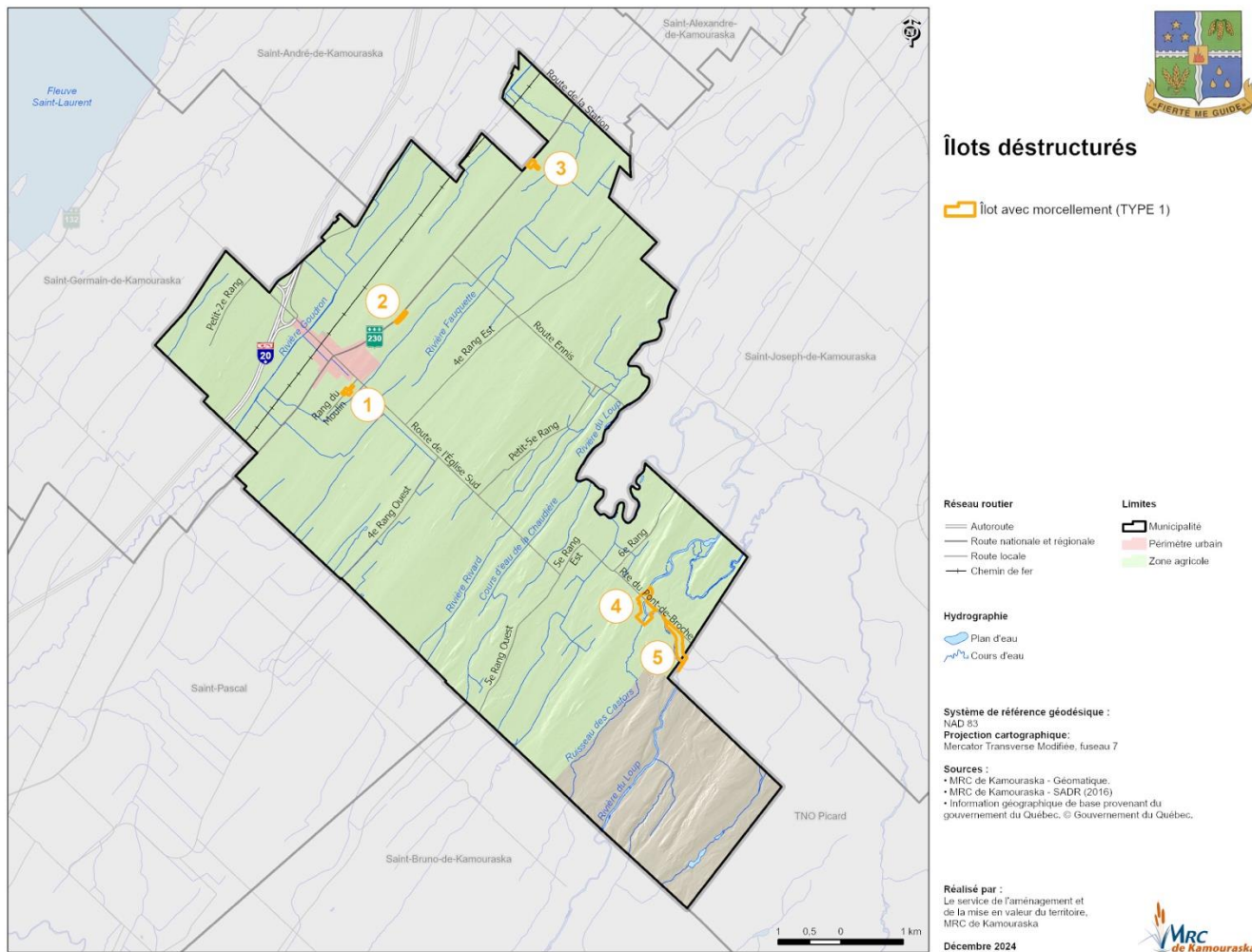
Aussi, avant 2013, 33 maisons¹⁸ étaient déjà construites sur ces espaces et il était possible d'en ajouter 6¹⁹ autres. Selon le bilan mis à jour annuellement, depuis 2013, trois (3) nouvelles constructions ont été réalisées dans les îlots déstructurés de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, une (1) sur le Pont-de-Broche et deux (2) sur la rue du Moulin.



¹⁸ Les données ont été évaluées avec la matrice graphique.

¹⁹ Les données ont été estimées à partir des données sur la présence des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout, des terrains vacants et parties de terrains vacantes (avec les orthophotos) sans égard aux possibilités de mise en vente.

Carte 5 : Îlots déstructurés



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.3.3. LE MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE

→ **Service de garde (garderie)**

Les familles Hélénoises bénéficient de plusieurs garderies en milieu familial permettant aux familles qui souhaitent bénéficier d'un service de garde pour leurs enfants de moins de 5 ans de rester sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Sinon, plusieurs CPE et autres services en milieu familial sont disponibles dans les municipalités limitrophes ou sur l'ensemble du territoire régional.

→ **École primaire**

L'école Sainte-Hélène, située sur la rue du Couvent, fait partie du même acte d'établissement que l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

L'école primaire accueille quelque 70 élèves âgés de 4 à 12 ans et offre un service de garde aux élèves en dehors des heures d'enseignement ce qui contribue incontestablement à la qualité de vie des familles (voir carte 6).

→ **École secondaire**

Concernant l'enseignement secondaire, les écoles les plus proches de Sainte-Hélène-de-Kamouraska se situent à Saint-Pascal, La Pocatière et Rivière-du-Loup.

Pour la formation aux adultes, on retrouve trois (3) Centres d'éducation aux adultes à La Pocatière, Saint-Pascal et Rivière-du-Loup.

→ **Formation collégiale**

Pour la formation collégiale, les institutions les plus proches se trouvent à La Pocatière (cégep et ITA) et à Rivière-du-Loup (cégep).

Quant à la formation aux adultes, on retrouve trois (3) Centres d'éducation aux adultes dans la région, un à Saint-Pascal, un à La Pocatière et un autre à Rivière-du-Loup. Par ailleurs, il y a un Centre de formation professionnelle (CFP) à Rivière-du-Loup.

→ **Formation universitaire**

Enfin, sur le plan universitaire, Rimouski dispose d'une université, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), qui possède aussi un campus à Lévis et l'Université Laval située dans la ville de Québec.

3.3.4. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska offre différents services de nature locale et compte tous les équipements institutionnels et publics structurants.

→ **La bibliothèque**

On retrouve une bibliothèque municipale à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, affiliée au Réseau Biblio Bas-St-Laurent. Elle est localisée sur la rue du Couvent, au sein de l'École. Elle est ouverte 2 soirs par semaine et offre diverses activités aux Hélénois (voir carte 6).

→ **La vie communautaire**

On dénombre près d'une dizaine d'organismes/comités communautaires actifs sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, dont la bibliothèque municipal, le Cercle des Fermières, le Club des 50 ans et +, le Club de motoneige, le Club de ski de fond les Pentes Ouf, le Comité de développement, le Comité des Fêtes du 175^e, le conseil de la Fabrique, le journal l'Écho de la Pinière et le service à l'Église.

Ces organismes génèrent dynamisme et animation et permettent aux citoyens de bénéficier d'activités accessibles et adaptées aux besoins de chacun et d'assurer le maintien de la population.

→ **La santé**

Concernant les services de santé, les plus proches se situent à Saint-Pascal (CLSC) et à La Pocatière et Rivière-du-Loup avec respectivement l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima et le Centre hospitalier régional du Grand-Portage.

Les citoyens bénéficient par ailleurs d'un service d'accompagnement médical.

→ **Politique de la famille et des aînés**

La Politique de la famille et des aînés a été mise à jour en 2019 afin de mieux répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux nouvelles réalités des familles hélénoises. Cette révision visait également à répondre aux attentes des aînés en vue d'améliorer leur qualité de vie. Cette politique représente une opportunité d'adapter les services municipaux et de promouvoir un vieillissement actif dans un contexte où la population vieillit de plus en plus. Une nouvelle démarche est actuellement en cours pour actualiser la Politique familiale et des aînés pour la période 2025-2029.

3.3.5. LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES

Sainte-Hélène-de-Kamouraska compte sur son territoire de nombreuses infrastructures sportives et de loisirs.

On retrouve ainsi un large éventail d'activités familiales telles que le Marché de l'Avent, la fête de la Saint-Jean, la fête de la pêche, la fête de la famille, la fête de l'Halloween, la fête des nouveaux arrivants, la fêtes des bénévoles, l'équipe de balle-molle les Bucks, plusieurs activités culturelles durant la saison estivale, le match d'hockey contre les policiers et plusieurs autres.

Plusieurs équipements extérieurs permettent également aux jeunes et aux moins jeunes Hélénois de rester actifs (voir carte 6) :

- Le parc Adélar-Lapointe, situé au nord du noyau villageois propose un terrain de baseball, de volley-ball de plage, une patinoire utilisée tant l'été que l'hiver (hockey, hockey bottine, basketball, tennis, etc.) une glissade et un centre de loisirs comprenant une table de billard et de ping-pong. Récemment, la municipalité y a aménagé un sentier d'environ 400 m éclairé faisant le tour du parc. Les enfants ont aussi accès à une infrastructure d'hébertisme et des jeux d'eau. Plusieurs mobiliers urbains sont disponibles pour les citoyens tels qu'un abreuvoir, des tables, une chaise berçante et un abri solaire. On peut aussi y louer des skis de fond pour tous les âges, et ce gratuitement.
- Un parc communautaire L'Opti-Parc est installé dans la cour de l'école et offre des modules de jeux et des terrains de soccer.
- Un dernier parc situé au cœur du village, face à l'église, propose des bancs, une aire de repos, un croque-livre et une table géante.
- Des espaces verts sont aussi accessibles à la halte du 4^e rang Ouest et la halte de la Pinière, des hamacs y sont installés ainsi qu'au parc de l'Église et Adélar-Lapointe

Un camp de jour est également offert pendant les vacances estivales pour les enfants de 5 à 12 ans ainsi que le soccer estival.

Enfin, les Hélénois bénéficient de la présence d'une belle programmation culturelle régionale et d'équipements récréatifs de plus grande importance basés à La Pocatière ou Saint-Pascal, tels qu'une piscine intérieure, des terrains de soccer, de baseball et de tennis, plusieurs patinoires et anneaux de glace, etc.

3.3.6. LE RÉCRÉOTOURISME

Même si les activités récréotouristiques ne sont pas des plus développées à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, le territoire offre des attraits naturels tels que les sentiers du Parc régional du Haut-Pays ou le parc linéaire Monk.

→ **Parc régional du Haut-Pays**

Sainte-Hélène-de-Kamouraska fait également partie du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska qui compte sept (7) municipalités. Les limites du territoire d'application comprennent les municipalités situées sur le plateau forestier et agroforestier, à savoir : Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Gabriel-Lalemant, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska, sans oublier les deux (2) territoires non organisés (TNO) Petit-Lac-Sainte-Anne et Picard. Le Parc régional, créé en 2011, est géré par la MRC de Kamouraska. On y retrouve également plusieurs partenaires, utilisateurs et membres observateurs. Il a pour but de mettre en valeur le territoire et de développer les activités économiques de nature touristique, récréative, culturelle, agrotouristique, énergétique et celles du prélèvement de la matière ligneuse.

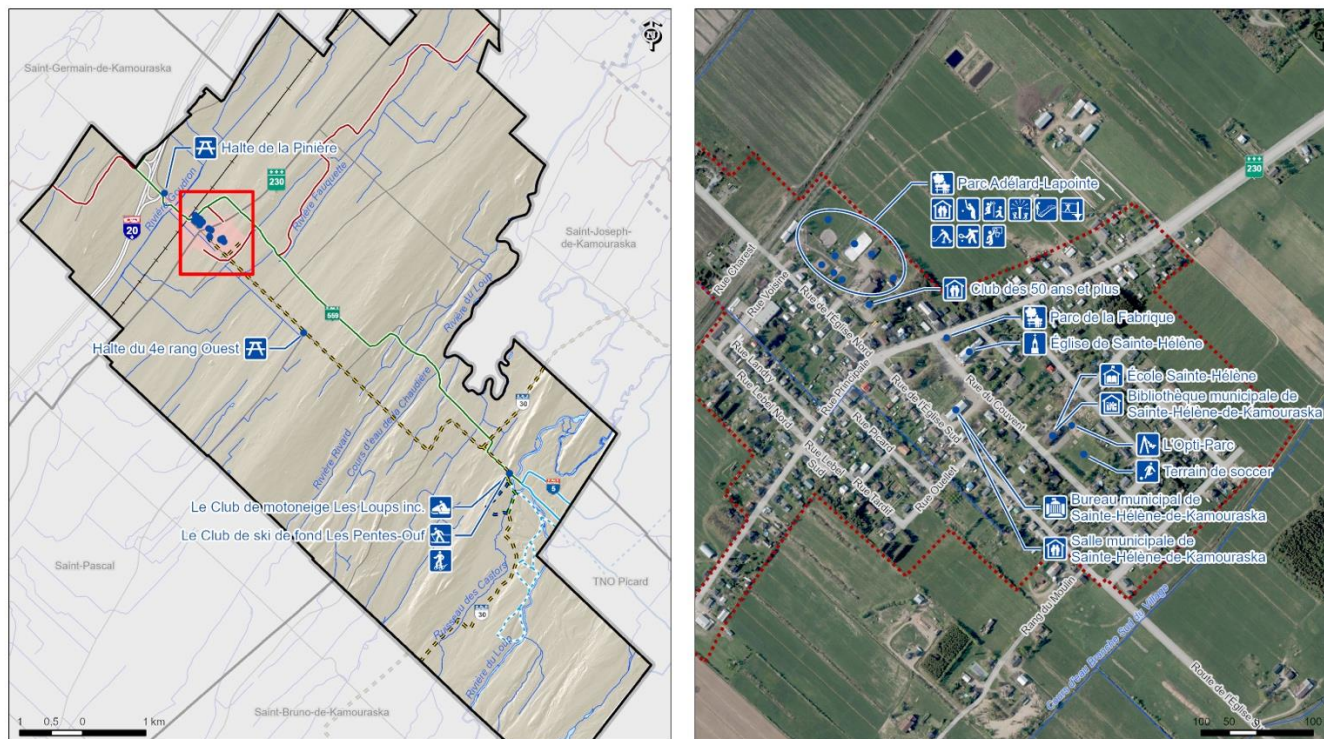
→ **Le Parc linéaire Monk**

C'est un parc linéaire qui a permis le développement et la mise en valeur de l'emprise ferroviaire désaffectée du tronçon Monk. Sentier d'une longueur de 226 km pour les amoureux de motoneige et de quad, il relie la municipalité de Pohénégamook dans la MRC de Témiscouata (limite est) et la municipalité de Saint-Anselme dans la MRC de Bellechasse en Chaudière-Appalaches (limite ouest).

→ **Club de motoneige et club de ski de fond**

Le club de motoneige *Les Loups* propose des sentiers de motoneige, de ski de fond et de raquette. Ce sont ainsi 53 km de sentiers de motoneige, 4 pistes de ski de fond et 3 km de raquette qui sont offerts aux amoureux des sports de nature et de plein air à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Carte 6 : Infrastructures, équipements et services publics



Infrastructures, équipements et services publics



Services publics et communautaires

- Bibliothèque
- Église
- Espace communautaire
- Établissement d'enseignement
- Établissement public administratif

Parcs et espaces verts

- Halte
- Parc

Équipements récréatifs et sportifs

- Aire de jeux
- Jeux d'eau
- Miniputt
- Motoneige
- Parcours d'hébertisme
- Patinoire
- Raquettes
- Ski de fond
- Terrain de baseball
- Terrain de basketball
- Terrain de soccer
- Terrain de tennis
- Terrain de volleyball

- Sentiers de quad
 - Été
 - Hiver
 - 4 saisons
- Sentiers de motoneige
 - Trans-Québec
 - Regional
 - Local
 - Piste de ski de fond

Limites

- Municipalité
- Perimetre urbain

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale
- Chemin de fer

Système de référence géodésique :

- NAD 83
- Projection cartographique : Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

- Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.4. Les composantes identitaires et esthétiques

Le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska compte plusieurs éléments qui révèlent sa spécificité (voir carte 7). Ils caractérisent l'identité de la municipalité et résident principalement dans l'histoire, les ensembles et éléments patrimoniaux, le paysage naturel et les éléments emblématiques. Ces composantes constituent une des pierres angulaires du futur développement du territoire et, en ce sens, leur préservation et leur mise en valeur s'avèrent primordiales.

3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL

→ Paysages et corridors panoramiques

Sainte-Hélène-de-Kamouraska à l'instar des municipalités du Kamouraska possède un patrimoine paysager d'intérêt avec plusieurs corridors panoramiques, lesquels se dévoilent à partir de l'autoroute 20 et des routes numérotées 230. Ces corridors sont reconnus au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC comme étant des routes qu'il importe de protéger. Ces routes constituent les principales voies d'entrée sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Elles sont facilement accessibles et permettent aux usagers d'être en contact avec les paysages kamouraskois. Elles sont un élément clé du paysage.

La route champêtre qu'est la route de l'Église Sud est une route fréquentée. La végétation, l'agriculture et les points de vue sur le paysage participent au caractère champêtre du lieu. La route de l'Église Sud offre ainsi des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables.

L'autoroute 20, la route 230 et la route de l'Église Sud sont identifiées dans le tableau suivant et leur localisation peut être visualisée sur la carte 7.

Tableau 14 : Paysage et corridor panoramiques

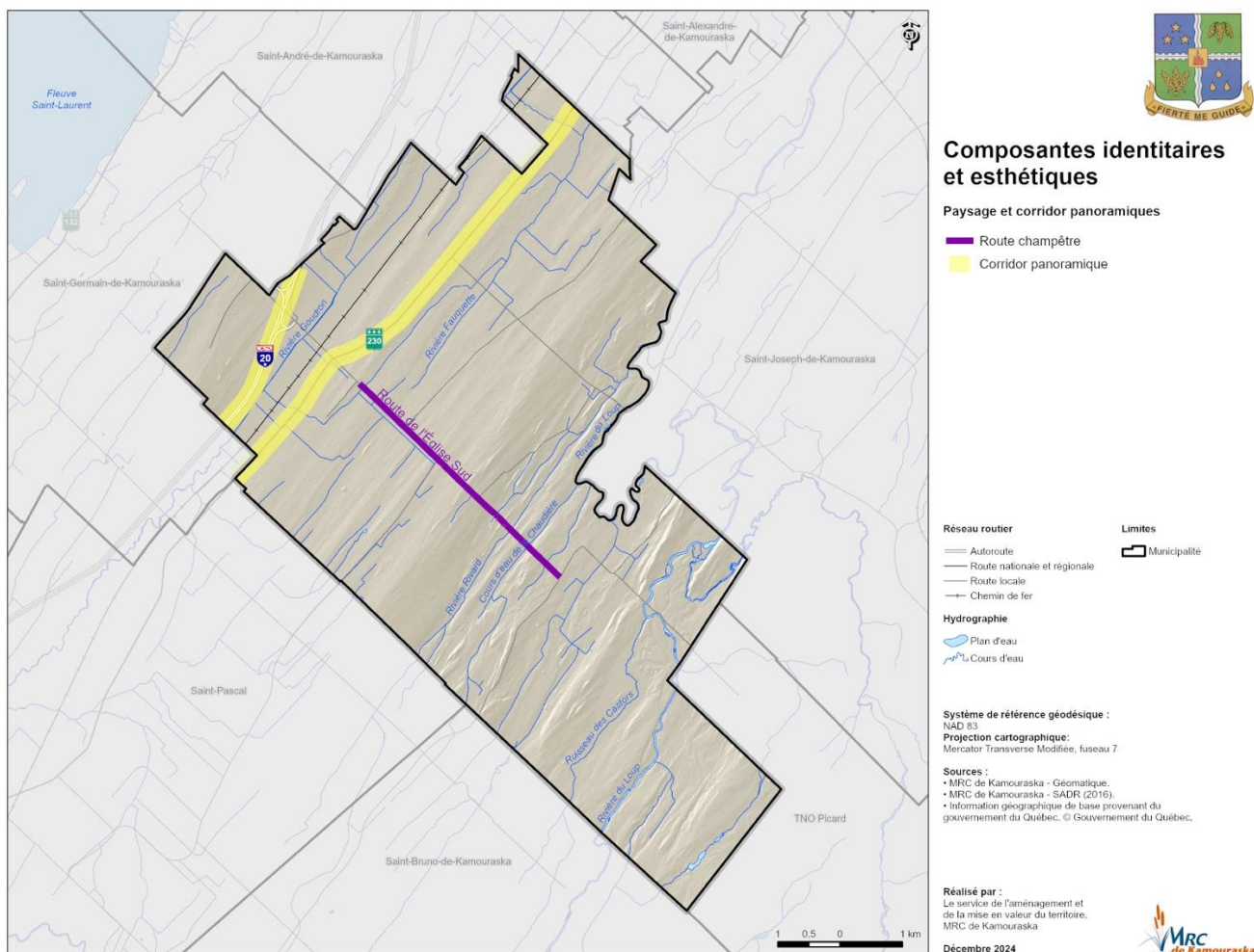
Secteur	
Corridor panoramique	Autoroute Jean Lesage (20) Route 230
Routes champêtres	Route de l'Église Sud

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).

→ Paysage agricole

Le territoire rural occupe également une place prépondérante dans le paysage. Il constitue un milieu semi-naturel habité. Ce milieu de vie se développe depuis plus de trois (3) siècles et ses paysages agricoles offrent de grands potentiels de mise en valeur.

Carte 7 : Composantes identitaires et esthétiques, paysages et corridors panoramiques



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

À Sainte-Hélène-de-Kamouraska, le territoire est valorisé par son patrimoine bâti, historique et culturel.

→ Éléments identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska à protéger

Concernant le patrimoine bâti, sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska on retrouve la place de l'église site patrimonial identifié comme tels au SADR de la MRC de Kamouraska (voir tableau 15). La place comprend l'église, une des plus anciennes du Kamouraska où se cache le plus vieux tabernacle au Canada (1680), le presbytère et son garage, le cimetière et le parc des Ancêtres. Le tout se distinguant le plus dans le paysage.

Outre cet ensemble paroissial, le patrimoine bâti est représenté par la Maison des Ouellet, citée monument historique par la Municipalité en 2002. Cet immeuble est imposant et offre à la fois une qualité architecturale, tout en ayant gardé une grande authenticité (voir carte 8).

Tableau 15 : Les éléments patrimoniaux

Élément	Secteur	Description
Avec statut		
Site patrimonial	Place de l'église	Constitué site du patrimoine en 2005, le site comprend le presbytère et son garage, l'église, le cimetière, le parc du monument des Ancêtres ainsi qu'un espace gazonné et des arbres matures.
Immeuble patrimonial	Maison Ouellet	Cité monument historique par la municipalité en 2002. Construite vers 1870, la maison se distingue par son architecture d'inspiration géorgienne et par ses détails architecturaux. Abandonnée pendant des décennies, elle a été restaurée en 2004.

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).



→ L'inventaire du patrimoine bâti

La firme Bergeron Gagnon inc. a réalisé en 2022 l'inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska. Les conclusions de cette étude permettent d'orienter la Municipalité dans ses actions futures pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti. Sur les 52 édifices répertoriés, 88 % possèdent une valeur d'architecture bonne ou excellente, alors que 78 % offrent une valeur d'authenticité bonne ou excellente.

Notons que d'autres bâtiments d'intérêt patrimonial sont présents sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et seront inventoriés dans une deuxième phase d'inventaire. Ils sont listés dans un Index photo à la MRC.

À l'intérieur du périmètre urbain, ce sont 50 % des bâtiments inventoriés que l'on retrouve alignés le long de la rue Principale Est et Ouest ou sur la route 230. À l'extérieur l'autre 50 % est situé dans les rangs (2e Rang, 4e Rang Est et Ouest, 5e Rang Est et Ouest, du Moulin, Petit 2e Rang).

À Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les maisons sont majoritairement issues du modèle de maisons traditionnelles québécoises. Les autres maisons sont cubiques, issues de l'architecture vernaculaire américaine ou encore néogothique (les photos suivantes sont extraites de l'inventaire du patrimoine bâti).



Le 258, rue Principale.



Le 265, rue Principale Est.



Le 2100, 2^e Rang.



Le 283, rue Principale Est.



Le 174, route 230 Ouest.



Le 284, rue Principale.



Le 533, rue de l'Église Sud.



Le 279, rue Principale.



Le 259, rue Principale Est.



Le 5155, 5^e Rang Ouest.

Malheureusement, aucun des bâtiments patrimoniaux situés sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska n'est assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). C'est pourquoi les bâtiments qui possèdent une valeur patrimoniale supérieure non inclus dans le site du patrimoine identifié devraient être assujettis à un tel règlement de PIIA ou faire l'objet d'une citation municipale. Par ailleurs, la Municipalité devrait participer aux programmes d'aide à la restauration patrimoniale lorsque de tels programmes sont offerts, de façon à conserver et à mettre en valeur le patrimoine bâti de la municipalité.

La qualité exceptionnelle des aménagements paysagers du village en font la renommée de cette paisible municipalité, tant sur les espaces privés que publics. Des mesures de mise en valeur supplémentaires affirmeraient davantage le caractère accueillant de la municipalité.

→ **L'inventaire des petits patrimoines**

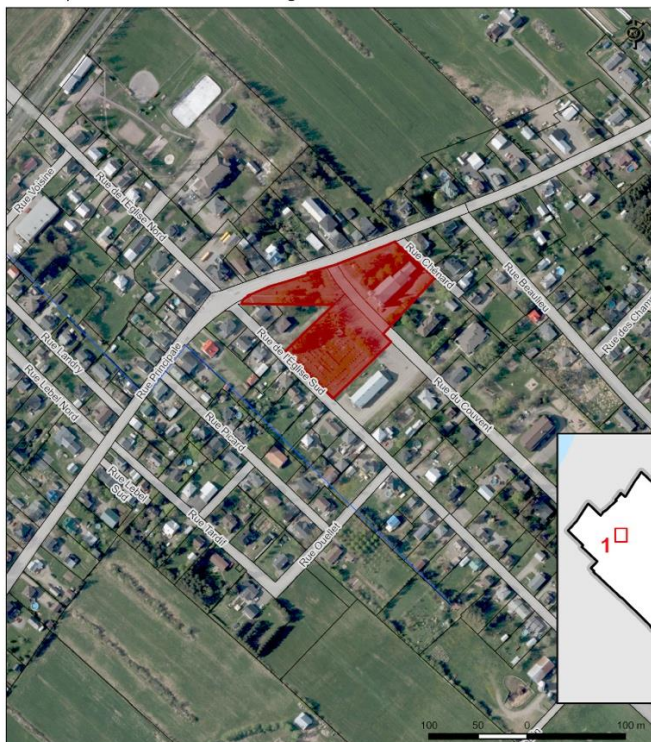
Aussi, un inventaire des Petits Patrimoines²⁰ a été réalisé en 2005 par Ruralys sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Cinq (5) de ces petits patrimoines ont été recensés. On y trouve principalement d'anciens bâtiments agricoles tels qu'une grange-étable, un entrepôt-étable, une remise, une remise-atelier et un fournil avec four à pain.

De plus, deux (2) petits patrimoines ont été restaurés : une remise-atelier et un (1) fournil avec four à pain. On retrouve également trois (3) croix de chemin présentant un caractère d'ancienneté.

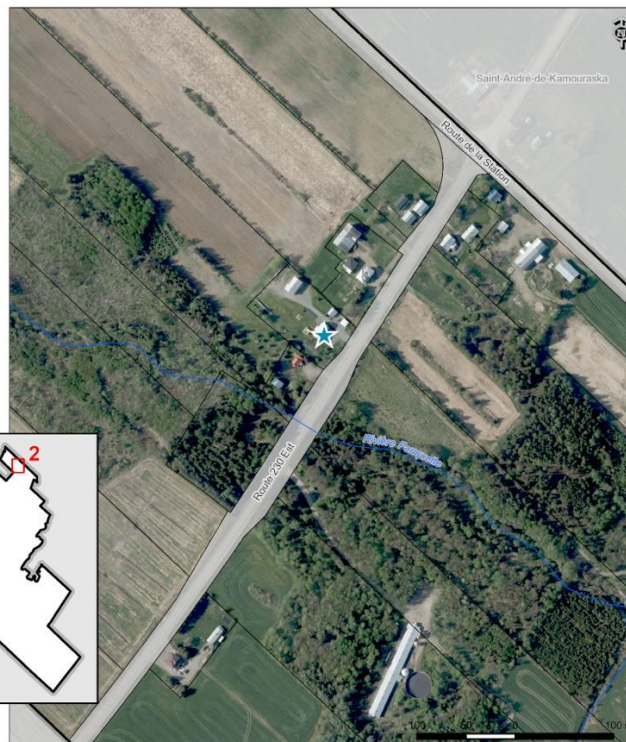
²⁰ <https://mrckamouraska.com/documentation/inventaire-des-petits-patrimoines-du-kamouraska-sainte-helene-de-kamouraska/>

Carte 8 : Composantes identitaires et esthétiques, paysages et corridors panoramiques

1 - Site patrimonial de la Place de l'église



2 - Maison Ouellet



Les éléments patrimoniaux



- ★ Immeuble patrimonial
- Site patrimonial

Límites



Hydrographie



Système de référence géodésique :

NAD 83
Projection

Projection cartographique:

Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - SADR (2016).
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

Le service de l'aménagement et
de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.5. Les composantes structurantes

Les enjeux touchant l'environnement se sont élargis depuis une quinzaine d'années et deviennent le pivot autour desquels s'articule l'aménagement du territoire. La mobilité durable, la forme urbaine, les contraintes anthropiques, la gestion des rives, du littoral et des milieux humides et la gestion de l'eau potable, les îlots de chaleur ou encore l'agriculture sont autant de composantes qui structurent le territoire.

3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ

→ Réseau routier

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transports font partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme (voir carte 9).

L'autoroute 20

On accède au territoire par de Sainte-Hélène-de-Kamouraska par l'autoroute 20. Cette dernière constitue le principal axe routier reliant Québec à la Gaspésie sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent. On accède directement au territoire via l'autoroute 20 par la sortie 474.

La route régionale

La route 230 est une route régionale parallèle au sud de l'autoroute 20. Elle débute à la route 132 à La Pocatière et se termine à Saint-Alexandre-de-Kamouraska où elle rejoint la route 289.

En fonction des données du ministère des Transports du Québec (MTQ), en 2022 le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 230, calculé à partir de la sortie du noyau urbain de Saint-Pascal jusqu'au noyau villageois de Sainte-Hélène-de-Kamouraska était de 2 060 véhicules. On y remarque que l'écart entre le volume de trafic quotidien en période estivale (2 230 véhicules) comparé au volume de trafic quotidien en période hivernale (1 850 véhicules) est peu significatif. Ceci s'explique probablement par le fait que le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska n'est pas un territoire touristique.

Pour ce qui est du DJMA de la route 230, à la sortie du noyau villageois de Sainte-Hélène-de-Kamouraska en direction de Saint-Joseph-de-Kamouraska, elle se situe à 940 véhicules (1 040 en été et 860 en hiver).

La route collectrice

La collectrice de la route de l'Église Nord permet de relier l'autoroute 20 à la route 230 et donc du noyau villageois.

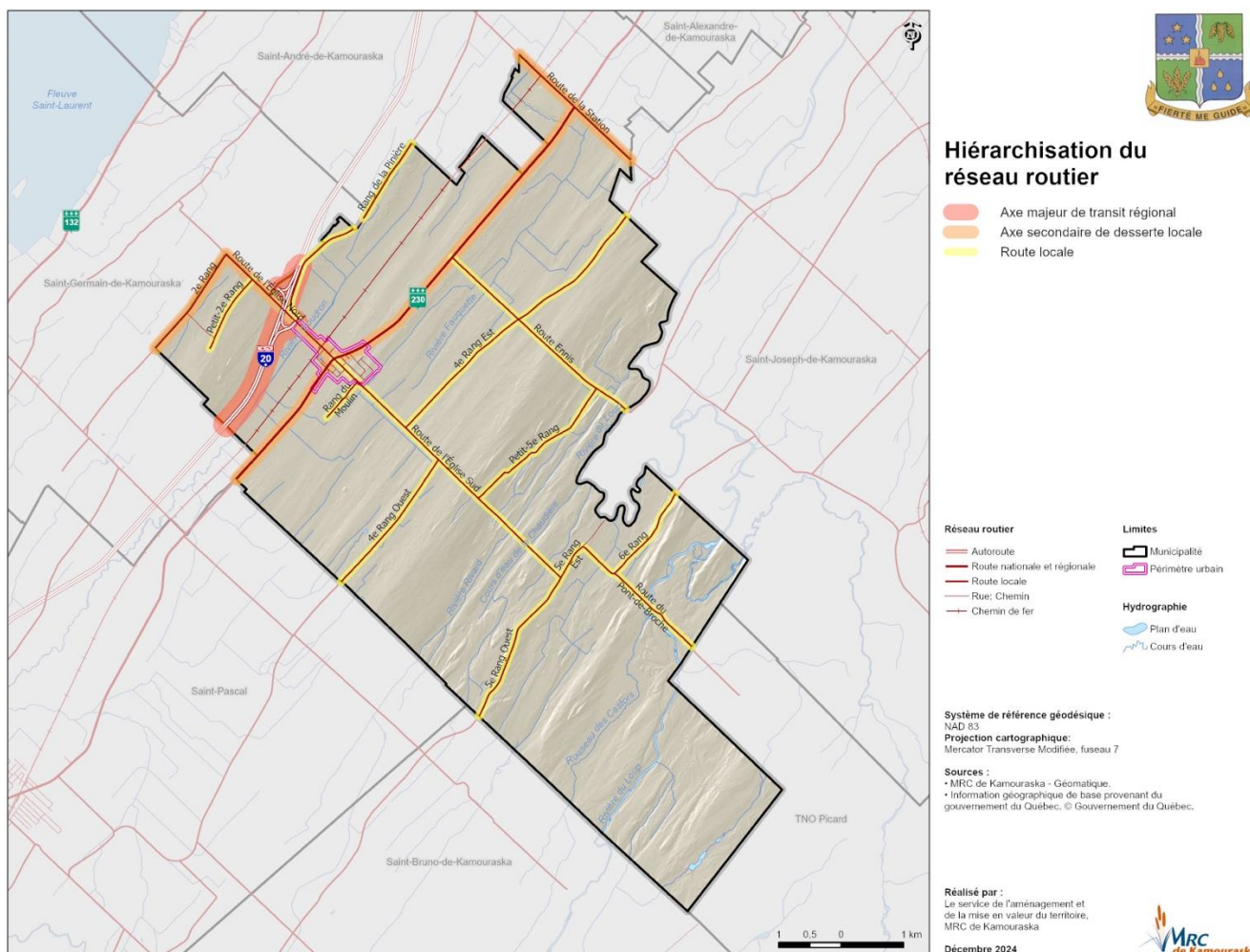
Sur la route de l'Église Nord, à partir de l'autoroute 20 jusqu'à l'intersection avec la route 230, le DJMA était de 910 véhicules en 2022. L'été le débit est de 980 véhicules alors que l'hiver ce chiffre est à 820.

Autre route collectrice, le 2^e rang Est situé à l'extrémité nord du territoire et sert essentiellement à desservir les habitations qui s'y trouvent ou encore à se rendre à Saint-Germain-de-Kamouraska.

Les routes locales

On retrouve un certain nombre de routes locales sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska desservant les quartiers du noyau villageois. À l'extérieur du périmètre urbain, on retrouve un certain nombre de routes locales donnant accès aux propriétés rurales telles que le Rang 4 Ouest et Est, le Rang 5 Est et Ouest ou encore le 6^e Rang. Elles sont caractérisées par une faible circulation de transit répondant à des besoins locaux.

Carte 9 : Hiérarchisation du réseau routier de Sainte-Hélène-de-Kamouraska



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

→ **Transport en commun**

À ce chapitre, le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est desservi par le réseau local de transport en commun assuré par l'organisme Trans-Apte. La municipalité ne se trouve pas sur la ligne « dure » entre Saint-Pascal et La Pocatière, mais les citoyen.nes peuvent bénéficier du transport sur appel et adapté.

Le territoire est également desservi par le service de transport interurbain Orléans Express permettant de rejoindre les grandes villes (Québec, Montréal, Rimouski, etc.). Toutefois, les citoyen.nes doivent se rendre soit à La Pocatière ou Rivière-du-Loup.

→ **Déplacements actifs**

Au niveau des déplacements actifs à savoir, la marche et le vélo, le village possède un trottoir sur la route 230, sur un seul côté de la route. Un autre petit trottoir est également offert sur la rue du Couvent, de l'église à l'école.

Aussi, on retrouve une seule traverse piétonne à l'intersection de la route 230 avec la rue de l'Église. Le développement linéaire du village autour de la route 230 accentue les besoins en termes d'aménagement urbain.

Par ailleurs, le reste du noyau villageois ne possède pas de trottoir ni d'aménagement visuel pour les piétons ou les cyclistes rendant les déplacements moins sécuritaires et moins fréquentés.

Enfin, comme beaucoup d'autres municipalités de la MRC de Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska ne compte pas d'aménagement cyclable dédié sur son territoire.

→ **Réseau ferroviaire**

On retrouve le chemin de fer du Canadien National (CN) qui traverse le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska d'est en ouest parallèle à l'autoroute 20 et la route 230.



→ Sentiers VTT et autres

La MRC de Kamouraska est traversée par le circuit du Kamouraska d'une longueur de 199 kilomètres. Ce circuit est la porte d'entrée du Bas-Saint-Laurent. Le territoire régional est traversé par plusieurs sentiers de motoneige ou de VTT. Ainsi, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska il y a plusieurs sentiers locaux, ainsi que le sentier n° 557 qui relie Saint-André-de-Kamouraska à Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour ensuite descendre vers le sud en direction du TNO Picard, en passant par le chalet du club de motoneige Les Loups, afin d'y rejoindre le sentier Trans-Québec numéro 5.

3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN

La planification du périmètre d'urbanisation doit être faite en fonction de la détermination des besoins en espaces, en infrastructures et en services. De ce fait, sa superficie doit être suffisante pour accueillir toute nouvelle implantation urbaine (résidentielle, commerciale, industrielle et/ou institutionnelle) pour les prochaines années. C'est à la MRC de Kamouraska de répondre aux besoins en espaces et c'est ce qui a été fait dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

La MRC a donc procédé à la délimitation d'un périmètre d'urbanisation pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska d'une superficie se situant autour de 0,621 5 km² (62,15 ha) sur les 60,46 km² de territoire terrestre qu'elle possède (voir carte 10).

C'est à l'intérieur des limites de ce périmètre que s'effectue l'ensemble du développement urbain de la municipalité. Les objectifs visés sont de rentabiliser les services existants avant de développer de nouveaux secteurs et d'y concentrer les activités résidentielles, commerciales, récréatives et institutionnelles.

Aire d'aménagement prioritaire résidentielle

Ainsi, lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska, l'analyse des besoins en espaces constructibles a révélé que Sainte-Hélène-de-Kamouraska avait un besoin criant en espaces afin de répondre à une demande croissante et à ses objectifs de développement que la situation ne permettait pas de rejoindre. Une action a donc été inscrite au SADR afin de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole. Après une orientation préliminaire refusée par la CPTAQ le 2 juin 2022 et après une rencontre entre toutes les parties en septembre 2022, le 8 mars 2023 (dossier 434728) la CPTAQ ordonne l'exclusion de plus de 3 hectares de terres agricoles afin d'agrandir le périmètre urbain et ainsi répondre au développement résidentiel de la municipalité. Cette exclusion permettra un développement résidentiel d'une densité se situant autour de 10 logements à l'hectare, entièrement desservis. Cette nouvelle aire d'aménagement prioritaire se situe à l'extrémité est du périmètre d'urbanisation.

À noter que lors de la révision du schéma de la MRC, aucune aire de réserve établie en fonction des projections de croissance escomptées pour les 10 prochaines années n'avait été prévue sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Aire de réserve commerciale-industrielle

Par ailleurs, des espaces vacants desservis sont actuellement disponibles au nord périmètre urbain, mais ce secteur n'est pas adapté pour le développement résidentiel. En effet, un développement à cet endroit se trouverait excentré du noyau urbain et séparé par une contrainte anthropique générant des nuisances avec le chemin de fer, sans oublier la présence de l'autoroute qui constitue une autre contrainte. Ces espaces sont donc plutôt affectés à des usages commerciaux et industriels, et ne peuvent être considérés comme disponibles à la construction résidentielle.

Ainsi, l'analyse réalisée lors de la révision du SADR a démontré que la municipalité avait une forte proportion de terrains disponibles pour le développement commercial et industriel. Cependant, une petite superficie d'à peine 0,7 ha, non desservie, a été mise en réserve. Cette aire de réserve commerciale-industrielle se situe à l'ouest de la zone industrielle actuelle, à l'extrémité nord du périmètre urbain (voir carte 11 et tableau 16).

Tableau 16 : Stratégie de gestion de l'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Superficie périmètre urbain (ha)	Superficie aire d'aménagement prioritaire résidentielle (ha)	Superficie aire de réserve commerciale-industrielle (ha)
62,15	3,28	0,66

Source : MRC de Kamouraska, 2023.

Carte 10 : Périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 11 : Terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.5.3. LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

L'agriculture est le moteur économique de la MRC de Kamouraska qui est l'une des plus fertiles de la province. Le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est la 8^e superficie agricole décrétée du Kamouraska avec 53,27 km². Ainsi, près de 88 % de la superficie totale que compte la municipalité se retrouvent en zone agricole, dont 54,7 % sont en culture²¹.

À Sainte-Hélène-de-Kamouraska, on recense 30²² exploitations agricoles sur les 365 présentes sur le territoire régional selon le dernier recensement de 2021. Cette zone agricole et ces 30 exploitations produisent d'importantes retombées économiques engendrant plus de 27 M\$ de revenu d'exploitation représentant 32,2 % de l'évaluation foncière uniformisée. Ce secteur d'activité a donc un poids important dans l'économie locale.

L'agriculture hélénoise est cependant peu diversifiée. En effet, sur les 30 exploitations présentes, 19 sont des fermes laitières.

Par ailleurs, plus de 5 % des terres agricoles dévalorisées (TAD) de la MRC de Kamouraska se situent à Sainte-Hélène-de-Kamouraska (28,8 ha) alors qu'une majorité d'entre elles ont un bon potentiel de mise en valeur. Pour cela, dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska cette dernière vise la valorisation de ces terres. Cette banque de terres agricoles peut être disponible à la vente ou à la location afin de favoriser l'établissement de la relève et lutter contre le phénomène d'accaparement des terres agricoles. C'est donc une opportunité de développement pour la municipalité.

Enfin, même s'il est vrai que le territoire et les activités agricoles sont essentiellement protégés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1), la reconnaissance de l'importance de cette protection par la formulation d'une grande orientation dédiée à ce thème au SADR est significative, car elle vient traduire et confirmer le caractère identitaire qu'on accorde à cette activité pour le moins structurante.



²¹ Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska, novembre 2015.

²² Idem.

En résumé, les paysages agricoles, plus ouverts au nord du territoire et plus parsemés de boisés au sud, traduisent la présence marquée et le dynamisme de l'agriculture à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

3.5.4. LE SECTEUR FORESTIER

Le secteur forestier couvre une vaste superficie du territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Selon le SADR de la MRC de Kamouraska, 2 % du couvert forestier de la MRC se trouve à Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Les 26,59 km² de superficie forestière sont de tenure exclusivement privée.

Ainsi, 44 % du territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est composé de massifs boisés recélant quelques érablières. Le territoire agroforestier se trouve dans la moitié sud du territoire municipal alors que le territoire totalement forestier aux limites avec le territoire du TNO Picard.

À noter que c'est l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent qui oriente et encadre la mise en valeur des forêts privées dans une perspective de développement durable notamment avec un soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers privés, ainsi que par la mise en œuvre et le suivi d'un Plan de protection et de mise en valeur de son territoire [PPMV]. On parle ici de protection des milieux sensibles, de conservation des milieux fauniques, du maintien de l'encadrement visuel des secteurs d'intérêts, ainsi que du rendement soutenu des secteurs à potentiel acéricole et forestier.

Représentant un secteur économique de la MRC, il est indispensable de s'assurer de la conservation et la mise en valeur des ressources et potentiels du milieu forestier, en évitant les conflits d'utilisation du sol, notamment entre les opérations forestières et récréatives. À cet effet, les objectifs applicables pourraient être les suivants :

- Viser une meilleure cohabitation entre les usagers de la forêt.
- Améliorer et maintenir les habitats fauniques.
- Favoriser le développement multiressource qui respecte les principes de développement durable.

3.5.5. LES CONTRAINTES NATURELLES

Des éléments de contraintes naturelles particulières sont également identifiés au présent plan d'urbanisme afin d'en régir les usages, et ce, pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être publics, de même que pour la préservation de milieux sensibles (annexe 1).

→ **Les zones à risques d'inondation**

Deux secteurs sont à risque d'inondation sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Une concerne la rivière du Loup et la seconde la rivière Goudron.

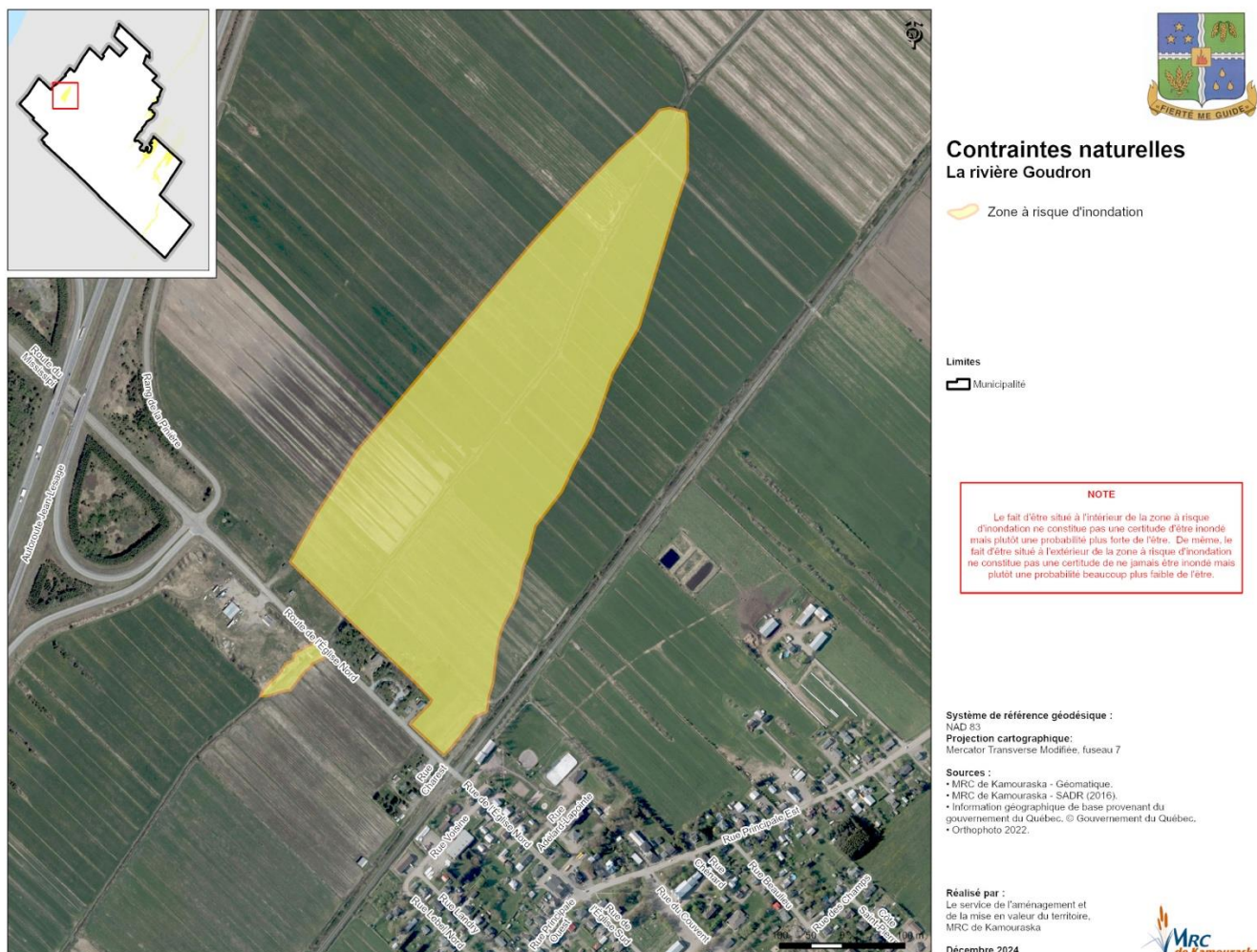
La rivière du Loup, qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent à Rivière-du-Loup, passe au sud du territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et suit les limites du territoire avec Saint-Joseph-de-Kamouraska. Les zones en bordure de la rivière du Loup présentent cependant des risques d'inondations, entre la route Picard et la route du Pont de la Broche.

De la même façon, la rivière Goudron traverse le nord du territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et passe à l'intérieur du noyau villageois. Une zone située à l'est de la route de l'Église Nord présente également un risque d'inondation.

Cependant, l'absence de cote de crue officielle pour les rivières du Loup et Goudron ne permet pas d'avoir le même degré de précision sur la cote d'inondation (voir cartes 12, 13 et 14).

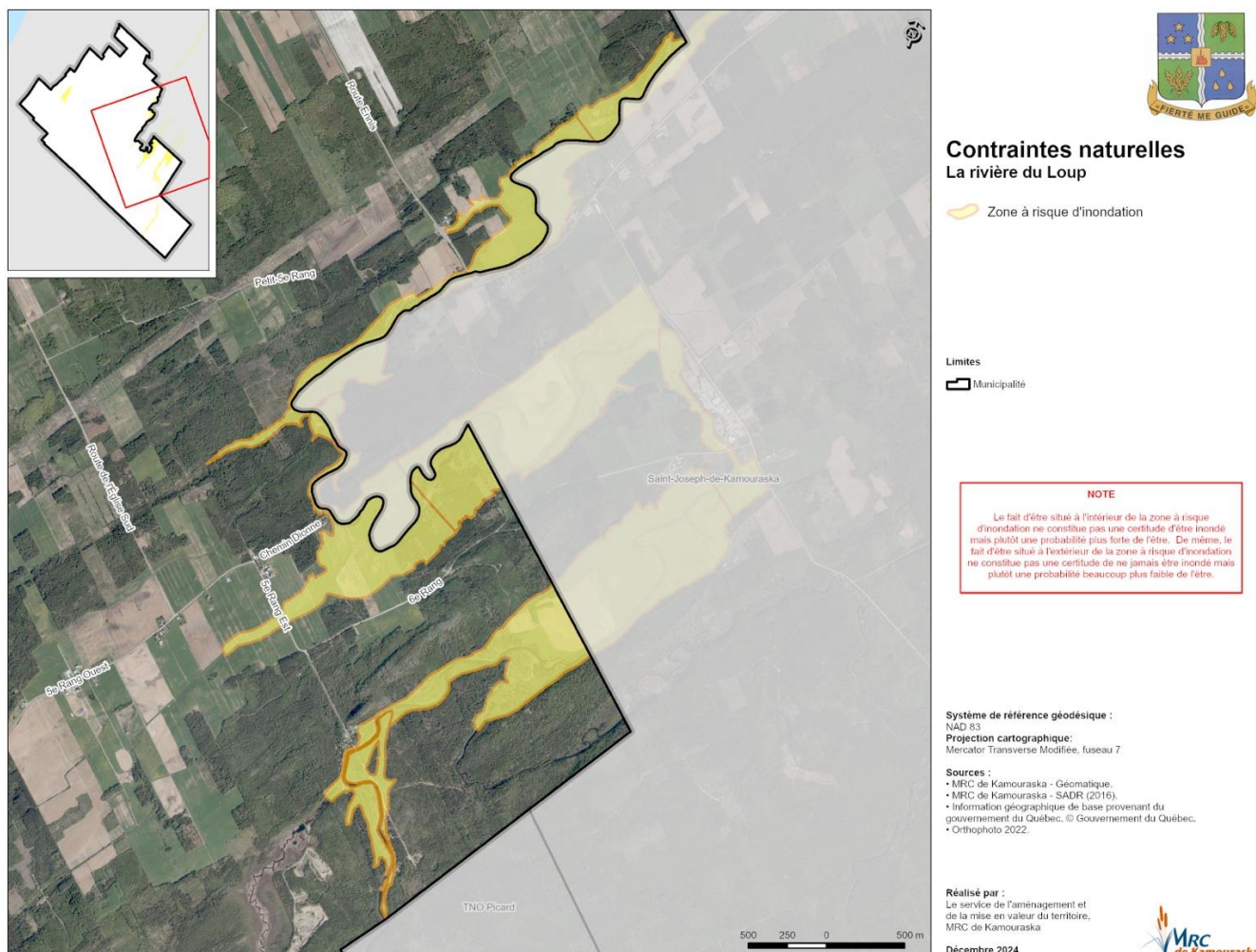
Le document complémentaire du SADR de la MRC précise, par ailleurs, les règles régissant l'implantation des constructions et l'exercice des usages à l'intérieur des zones à risque d'inondation et prévoit le développement d'un plan de gestion des activités riveraines. Aussi, la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant l'écoulement de l'eau encadrent les interventions en cours d'eau et favorisent la prise en charge des travaux d'entretien et d'aménagement par la MRC.

Carte 12 : Zones inondables de la rivière Goudron



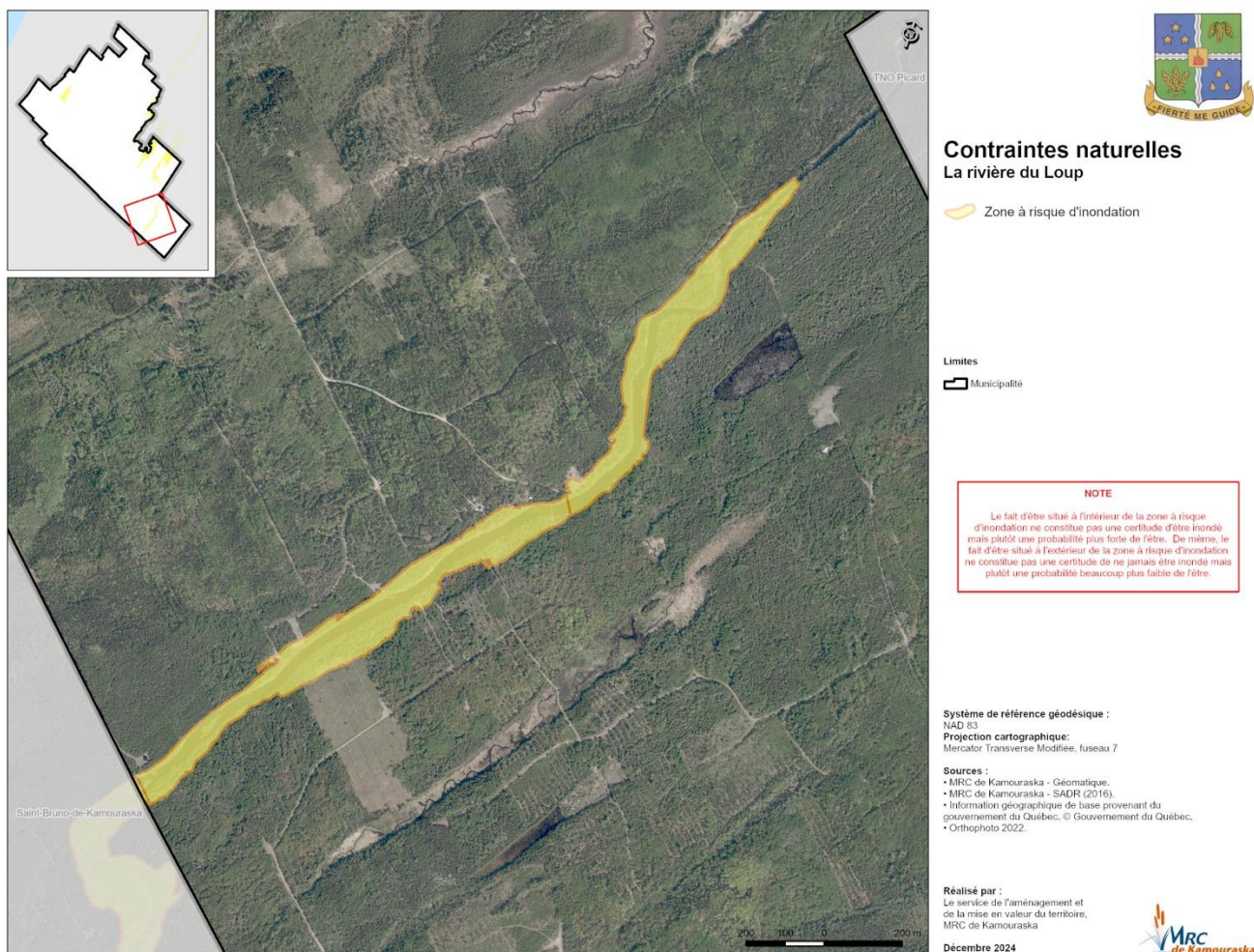
Source : MRC de Kamouraska (2024).

Carte 13 : Zones inondables de la rivière du Loup



Source : MRC de Kamouraska (2024).

Carte 14 : Zones inondables de la rivière du Loup



Source : MRC de Kamouraska (2024).

3.5.6. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les activités, les usages et les ouvrages, édifiés par les humains sont des sources de contraintes anthropiques. Elles peuvent générer des risques au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, des poussières, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle. Les contraintes anthropiques comprennent de manière non exhaustive les prises d'eau potable, les terrains contaminés ainsi que les activités ayant un impact sur l'environnement et peu compatibles avec les milieux urbains (annexe 1).

→ **Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées**

Le périmètre urbain de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est en grande partie desservi par le réseau d'aqueduc municipal (puits). Au total, sur l'ensemble des unités résidentielles de la municipalité, ce sont 65 % des résidences qui sont desservies par l'aqueduc. L'alimentation en eau potable ne bénéficie d'aucun traitement. Cette absence de traitement s'explique du fait que l'eau de l'aqueduc provient d'une source souterraine d'excellente qualité et ne nécessite donc aucun traitement.

Les 45 % résidences restantes sont alimentés par des puits individuels dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la Municipalité.

Il y a aussi la présence du réseau d'égout au sein du périmètre urbain. Au total, sur l'ensemble des unités résidentielles de la municipalité, ce sont 65 % des résidences qui sont desservies par l'égout. Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, Sainte-Hélène-de-Kamouraska bénéficie d'étangs aérés.

Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout sont desservis par des installations septiques individuelles (puisards, fosses septiques et champ d'épuration) dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la Municipalité.

→ **Gestion des matières résiduelles**

La gestion des matières résiduelles est une compétence qui a été déléguée à la MRC. En effet, la MRC donne les orientations via son Plan de Gestion des Matières résiduelles (PGMR). Son application est faite par Co-Éco, de même que la gestion des écocentres. Les municipalités sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles de leur secteur (regroupements).

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska fait partie d'un regroupement de trois municipalités avec Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska, afin d'effectuer le transport et la collecte des matières résiduelles. Les citoyen.nes ont accès

à trois écocentres ouverts d'avril à novembre situés à Saint-Pascal, Saint-Alexandre-de-Kamouraska et La Pocatière.

La municipalité s'occupe seule de fournir le service de vidange des fosses septiques à sa population par le biais d'un contrat avec un entrepreneur.

Un site d'élimination des déchets (LET) est quant à lui localisé à Rivière-du-Loup, hors MRC.

Enfin, on retrouve deux (2) anciens dépotoirs désaffectés sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska situés sur la route Mississippi et sur la route 230.

→ **Contraintes sonores**

La proximité de l'autoroute Jean-Lesage représente une contrainte majeure au noyau villageois de Sainte-Hélène-de-Kamouraska puisqu'il affecte les secteurs riverains, c'est pourquoi le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska prévoit des mesures d'atténuation. En effet, en vertu de sa Politique sur le bruit routier, le MTQ considère qu'en haut de 55 dBA (Leq 24 h), le bruit généré par une route en termes d'achalandage, de vitesse, de camionnage, etc. peut nuire aux usages les plus sensibles tels les usages résidentiels, institutionnels, récréatifs. Il importe donc que les municipalités concernées définissent des zones tampons afin d'encadrer les usages susceptibles d'être affectés par le bruit routier et ainsi assurer un niveau de bruit inférieur à 55 dBA (Leq 24 h).

→ **Réseaux d'énergie et de communication**

Sur le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, on ne retrouve pas de réseaux majeurs d'énergie, mais plusieurs réseaux majeurs de télécommunication desservant la population locale et régionale et même au-delà. Le déploiement de ces réseaux est essentiel à la communauté :

- Circuits de lignes à 315 kV # 3078-3079 et 3080-3081 (Hydro-Québec) ;
- Circuits de lignes à 120 kV # 1443, 1443-1444 et 1444 (Hydro-Québec) ;
- Ligne souterraine en fibre optique — Autoroute 20 (Bell) ;
- Ligne souterraine en fibre optique — côté sud du CN (Bell) ;
- Tour de relais — route de l'Église (CN, Rogers) ;
- Tour Internet — 4^e rang Ouest (Xplornet) ;
- Ligne souterraine en fibre optique — côté nord du CN (COGECO) (sans desserte sur le territoire) ;
- Réseau de câblodistribution (Câble Vidéotron) ;

Pour tous ces réseaux, le SADR de la MRC de Kamouraska prévoit des mesures d'encadrement et notamment des distances séparatrices par rapport aux usages vulnérables.

3.5.7. LES ÎLOTS DE CHALEUR

Le phénomène des îlots de chaleur, c'est-à-dire des terrains qui enregistrent des températures plus élevées que la moyenne en raison de l'absence d'arbres et la présence de surfaces imperméables, touche de façon plus importante certaines parties du territoire de la MRC de Kamouraska et notamment Saint-Hélène-de-Kamouraska (voir carte 15). On les retrouve là où se trouvent les terrains institutionnels et commerciaux. Les aires de stationnement ou d'entreposage qui accompagnent ces types d'usages, de même que leurs grandes toitures, favorisent la rétention de la chaleur.

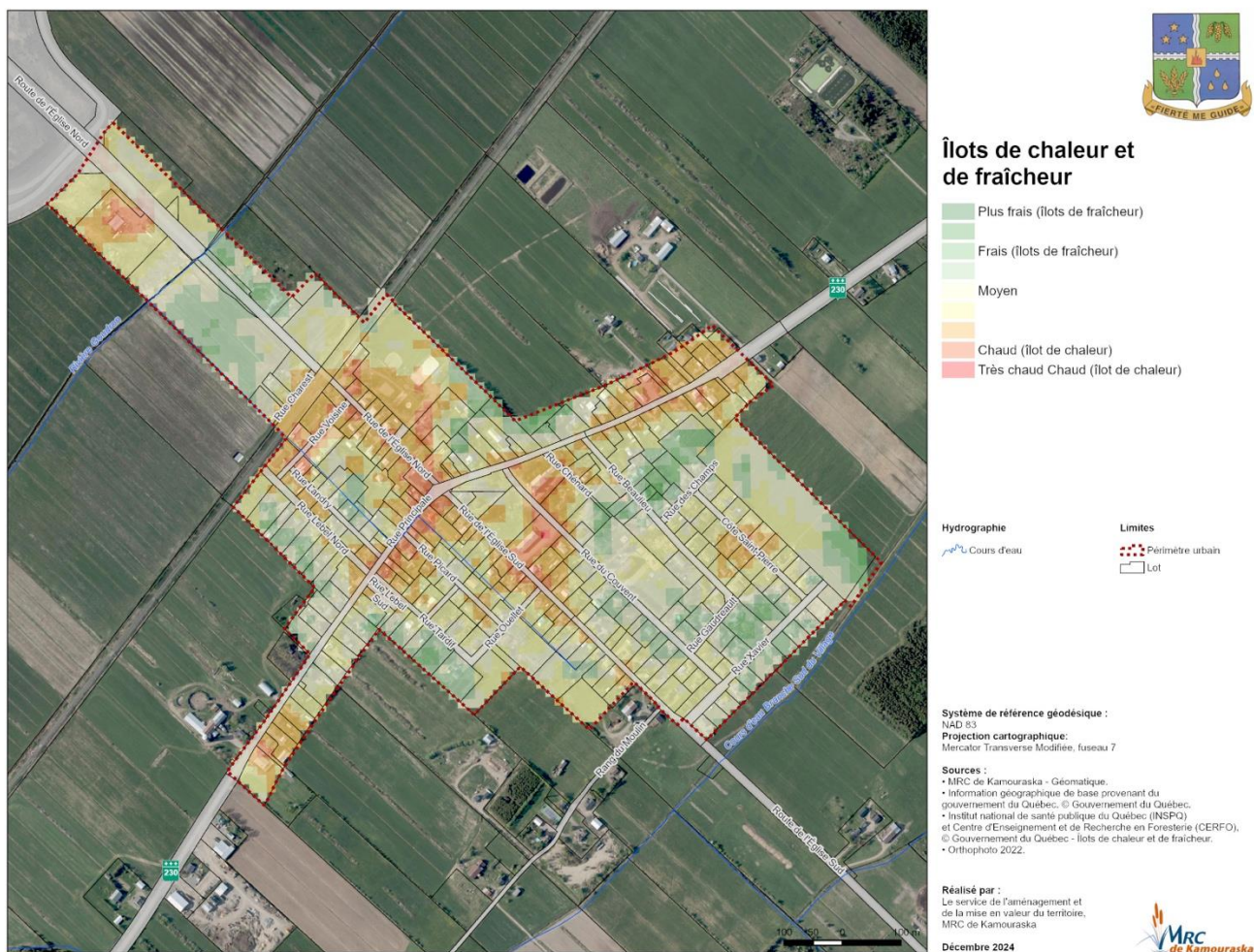
Les impacts des changements climatiques sont principalement caractérisés par :

- Une augmentation des précipitations et l'allongement des périodes de crue ;
- Des vagues de chaleur plus récurrentes et intenses en période estivale ;
- Un développement exacerbé de la végétation en forêt, entraînant le remplacement progressif des milieux humides par de la végétation, dont le pouvoir de régulation des écosystèmes est plus faible ;
- L'accentuation des écarts de température durant les cycles.

À court, moyen ou long terme, les changements climatiques auront d'importants impacts sur notre mode de vie, nos infrastructures publiques et notre développement économique. Le cas échéant, le milieu municipal sera appelé à entreprendre diverses mesures afin de minimiser les dommages et les coûts associés à certains effets négatifs liés aux changements climatiques dont les îlots de chaleur urbains, l'augmentation des risques de feux de forêt, le contrôle de l'érosion le long des rives, la prévention des inondations et l'approvisionnement en eau potable.

Par conséquent, il faut dès maintenant commencer à réfléchir à notre façon d'aménager le territoire et les milieux de vie. Certaines pratiques gagneront à être ajustées afin de diminuer notre vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, la structure des réseaux techniques (route, eau, électricité) et également l'emplacement des lieux de résidence ou leur aménagement sont autant de facteurs susceptibles d'influencer la vulnérabilité d'un territoire.

Carte 15 : îlots de chaleur



Source : MRC de Kamouraska, 2024, Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

3.6. Sainte-Hélène-de-Kamouraska en bref...

3.6.1. C O N S T A T S

Le portrait des principales composantes du territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a permis de faire ressortir les constats suivants.

Le territoire	Un réseau routier supérieur omniprésent.
	Un territoire facilement accessible, bien desservi par un réseau routier national (A20) et régional (230).
	Une localisation stratégique entre Québec, Rimouski, la Gaspésie et le Nouveau Brunswick.
	Territoire situé à mi-chemin entre La Pocatière et Rivière-de-Loup.

Les enjeux sociodémographiques et économiques	Une démographie chancelante (- 5,3 %) depuis 1991.
	- 27 habitants entre 2016 et 2021.
	Un âge médian encore sous la barre des 50 ans (+ 8,9 ans en 20 ans).
	La cohorte des - 14 ans baisse depuis 2016 (-30 enfants).
	Une baisse des 15-64 ans mais qui demeure au-dessus de la barre des 60 % de la population totale (- 4 points depuis 2006).
	Les 65 ans et plus augmentent passant de 17 % en 2006 à 25 % en 2021.
	40 ménages en plus en 20 ans (+ 11,6 %).
	58,5 % de familles sans enfant.
	La taille des ménages est petite puisque + 70 % des ménages sont composés d'une ou deux personne(s).
	1 Hélénois sur 3 n'a aucun diplôme (29,7 %) et 1 Hélénois sur 3 a un diplôme d'une école de métiers (28,3 %)
	Un taux d'activité et un taux d'emploi très forts et un taux de chômage qui augmente de 1 point par rapport à 2016.
	Une population d'inactifs en baisse (- 25 personnes) par rapport à 2016.
	Une structure économique dominée par le secteur tertiaire (60,8 %) avec un secteur primaire identique à la MRC (11,3 %) et un secteur secondaire d'importance (27,8 %).
	Une population avec des revenus un peu plus faible à la moyenne régionale (35,5 % des ménages ont des revenus inférieurs à 50 000 \$ et 25 % supérieurs à 100 000 \$).
	Peu d'employeurs d'importance sur le territoire et forte mobilité de la main-d'oeuvre.
	50 Hélénois vivent et travaillent à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.
	15 % de travailleurs autonomes.
	7e rang des municipalités les plus vitalisées de la MRC.
	Des perspectives démographiques favorables jusqu'en 2041 (+ 65 habitants).
	Plus de 31 % des Hélénois aura 65 ans et + en 2041.

**Les milieux de
vie**

Un noyau villageois compact jouxtant l'autoroute 20.

Un périmètre urbain ceinturé par la zone agricole.

Une (1) aire d'aménagement prioritaire disponible pour de nouvelles constructions (3,3 ha).

Aucune aire de réserve disponible à la construction résidentielle.

23 nouvelles constructions résidentielles depuis les 10 dernières années.

0,6 hectares en réserve pour les futurs usages commercialo-industriels.

Parc immobilier financièrement attractif et taux de taxation inférieur à la moyenne régionale.

Un cadre bâti très bien entretenu et une qualité exceptionnelle des aménagements paysagers.

Une typologie résidentielle légèrement diversifiée, dont des logements pour personnes âgées.

Une assiette fiscale dominée par les vocations résidentielle et agricole.

Une variété de commerces et services de proximité qui répondent aux besoins de première nécessité des Hélénois.

Une variété de services communautaires, culturels et récréatifs répondant aux besoins de la population.

Présence de parcs et d'aménagements distinctifs.

Présence d'une école primaire, d'un service de garde scolaire et plusieurs garderies en milieu familial.

Une Politique familiale et des aînés en vigueur.

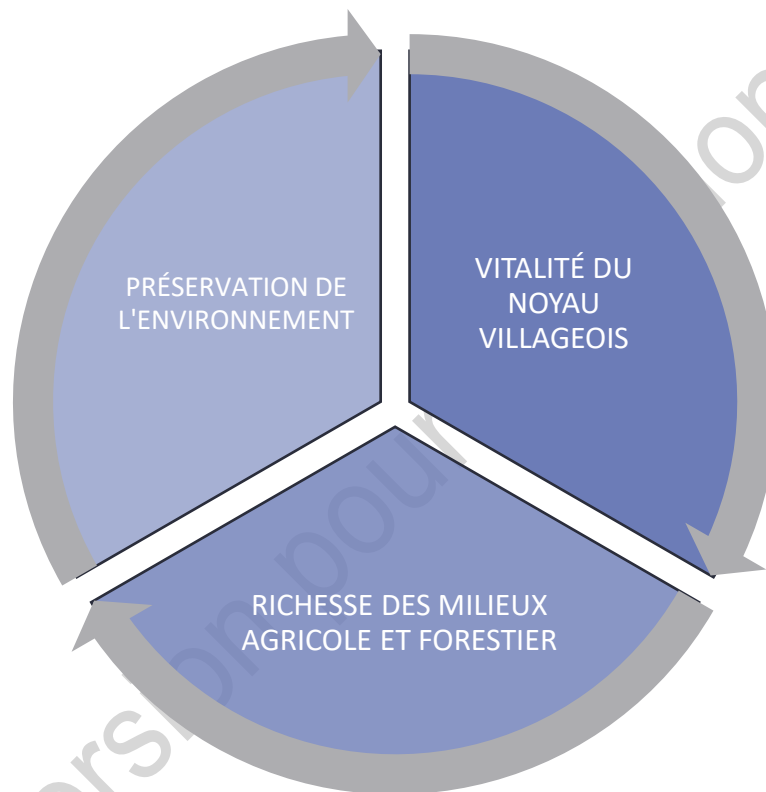
Des déplacements actifs peu favorisés.

Les composantes identitaires	Un patrimoine paysager d'intérêt avec plusieurs corridors panoramiques et une route champêtre.
	Présence d'un site patrimonial institutionnel reconnu et de la maison des Ouellet citée par la Municipalité.
	Un patrimoine bâti à valeur architecturale bonne ou excellente (88 %) et une valeur d'authenticité bonne ou excellente (78 %).
	Absence de PIIA ou de programme municipal d'aide à la rénovation des bâtiments.
	La qualité exceptionnelle des aménagements paysagers du village fait la renommée de la municipalité, tant sur les espaces privés que publics. Des mesures de mise en valeur supplémentaires affirmeraient davantage le caractère accueillant de la municipalité.
	Peu de produits d'appel touristiques (Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska).
	Un club de motoneige avec sentiers de ski de fond ou de raquette, sentiers de randonnée et glissade.

Les composantes structurantes	Présence immédiate de l'autoroute 20 et de la route régionale 230.
	La proximité de l'autoroute 20 et de la voie ferrée représentent des contraintes au développement résidentiel au nord du noyau villageois (bruit, poussière, lumière, accessibilité, etc.).
	Des déplacements actifs peu favorisés et peu sécurisés à l'intérieur du PU.
	Un périmètre urbain possédant des espaces suffisants pour du développement résidentiel.
	Localisation favorable à l'implantation d'entreprises sur le territoire municipal.
	Une zone industrielle peu convoitée.
	Le PU dispose d'espaces industriels vacants.
	8e superficie agricole du territoire Kamouraskois avec 30 exploitations agricoles essentiellement laitières.
	Près de 30 ha de terres agricoles dévalorisées présentant une opportunité de développement.
	44 % du territoire est représenté par des massifs boisés.
	Quelques zones à risque d'inondation le long de la rivière du Loup et de la rivière Goudron.
	Présence des 2 services à l'intérieur du PU avec une eau souterraine d'excellente qualité.
	65 % des résidences sont desservies par l'aqueduc et 65 % par l'égout.
	Présence de 2 dépotoirs désaffectés.
	Plusieurs réseaux majeurs de télécommunication desservant la population.
	Présence de quelques îlots de chaleur.

Le diagnostic a permis de définir les grandes caractéristiques de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Ainsi, on peut constater qu'elle possède des ressources naturelles, une localisation avantageuse et une communauté impliquée composée de citoyens de première et de nouvelle appartenance.

Les atouts de Sainte-Hélène-de-Kamouraska reposent principalement sur la **vitalité de son noyau villageois**, la **richesse de son milieu agricole et forestier** et la **préservation de son environnement**. Ces éléments s'appuient sur le dynamisme de sa communauté et la qualité exceptionnelle des ressources naturelles qui caractérisent le territoire.



Cependant, la Municipalité devra faire face à certains enjeux pour assurer un milieu de vie agréable, dynamique et attirant.

3.7. Synthèse des enjeux à relever

NOYAU VILLAGEOIS

- Maintenir le pouvoir d'attraction de la municipalité.
- Attirer et retenir de nouvelles familles pour assurer le dynamisme démographique.
- Faire face au vieillissement de la population tout en répondant à leurs besoins spécifiques.
- Considérer les besoins de la population vieillissante dans le développement résidentiel.
- Planifier et encadrer les nouveaux développements résidentiels de manière cohérente et durable.
- Intégrer les besoins des populations vieillissantes dans les projets résidentiels.
- Favoriser une plus grande diversité résidentielle pour répondre aux différents besoins.
- Stimuler le secteur industriel pour diversifier l'économie locale.
- Promouvoir les espaces industriels vacants situés au nord du périmètre urbain.
- Assurer la pérennité des commerces qui répondent aux besoins courants de la population.
- Maintenir une structure de services publics et communautaires adaptée aux besoins en éducation, loisirs, culture et vie sociale.
- Prioriser les modes de déplacement actif et veiller à ce qu'ils soient sécuritaires et conviviaux.
- Sécuriser le réseau routier pour assurer la sécurité des usagers.
- Maintenir des aménagements de qualité en milieu urbain, favorisant un cadre de vie agréable.
- Préserver le patrimoine bâti de la municipalité et améliorer le potentiel de mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial.



TERRITOIRE AGROFORESTIER

- Préserver et renforcer la zone agricole dynamique pour assurer la pérennité des activités agricoles.
- Encourager la diversification des activités agricoles, notamment en favorisant l'implantation d'activités complémentaires (p. ex. : transformation alimentaire, marchés locaux).
- Mettre en valeur le secteur agricole pour développer et promouvoir l'agrotourisme comme levier économique.
- Favoriser des pratiques agricoles qui encouragent une cohabitation harmonieuse entre les exploitations agricoles et les zones résidentielles.
- Informer et sensibiliser les résidents aux réalités des activités agricoles, afin de favoriser l'acceptation sociale et le respect mutuel.
- Informer et sensibiliser les résidents aux réalités des activités agricoles sur le territoire.
- Assurer la protection du couvert forestier afin de préserver cette ressource essentielle pour l'environnement et l'économie locale.
- Développer des activités récréoforestières (randonnée, chasse, observation de la faune) tout en respectant l'équilibre écologique et la durabilité de la ressource forestière.
- Favoriser l'exploitation optimale des TAD tout en respectant les principes de développement durable et en intégrant des activités complémentaires à celles des zones agricoles et forestières.

ENVIRONNEMENT

- Préserver les paysages emblématiques et le patrimoine naturel exceptionnel de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, tels qu'identifiés dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska.
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels et les activités humaines, en limitant les impacts négatifs des usages du territoire sur l'environnement.
- Informer et sensibiliser la population à l'importance de la protection de l'environnement, notamment en mettant en avant les avantages de pratiques respectueuses des écosystèmes locaux.
- Protéger les bandes riveraines, les cours d'eau et les zones sensibles pour préserver la qualité de l'eau, prévenir l'érosion et maintenir les habitats naturels.
- Assurer la conservation et la mise en valeur des milieux naturels, des forêts et des friches, afin de maintenir la biodiversité et d'offrir des espaces propices à la faune et à la flore locales.
- Mettre en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques pour réduire les impacts sur le territoire, tels que les événements climatiques extrêmes.
- Planifier des interventions pour réduire les îlots de chaleur, en augmentant la végétalisation des espaces urbains et en favorisant des aménagements verts.
- Assurer une saine gestion des contraintes anthropiques (pollution, nuisances sonores, développement non contrôlé) pour atténuer leurs impacts et garantir la sécurité et le bien-être des citoyens.

4. ÉNONCÉ DE VISION

4.1. Vision d'avenir

À la lumière du *diagnostic territorial* et des sondages, l'élaboration de la vision d'avenir de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pu être définie et projetée la communauté en 2040.

Une vision stratégique d'aménagement et de développement permet à une collectivité de se projeter vers l'avenir afin d'assurer un développement cohérent du territoire qu'elle occupe, pour les prochaines années. Cette vision stratégique devra transparaître au niveau des orientations et stratégies d'intervention du présent plan, mais aussi au niveau des outils règlementaires ainsi que dans tous les projets municipaux. De cette manière, la vision stratégique, les orientations et les stratégies d'intervention qui en découlent deviennent le fondement même de la planification du territoire.

En 2040, Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'appuie sur les valeurs suivantes :



Un milieu de vie accueillant, inclusif et durable pour toutes les générations

En 2040, Sainte-Hélène-de-Kamouraska continue d'être une place de choix pour les nouvelles familles. L'aménagement de son territoire a été conçu de façon à placer le citoyen au centre des préoccupations, notamment avec la présence de nombreux espaces verts, des quartiers sécuritaires, des logements pour tous et des services qui s'adressent à toutes les générations.



Un territoire propice à la prospérité économique

En 2040, Sainte-Hélène-de-Kamouraska stimule l'économie du territoire en soutenant la réalisation de projets publics et privés. Les entreprises peuvent compter sur le soutien de la communauté et de ressources qui les aident à se développer et à perdurer au sein du territoire.



Un équilibre harmonieux entre nature, tourisme et durabilité

En 2040, Sainte-Hélène-de-Kamouraska offre un milieu de vie de grande qualité où la forêt, l'agriculture et les paysages ruraux offrent un cadre propice au développement économique et touristique dans le respect de l'environnement et du développement durable.

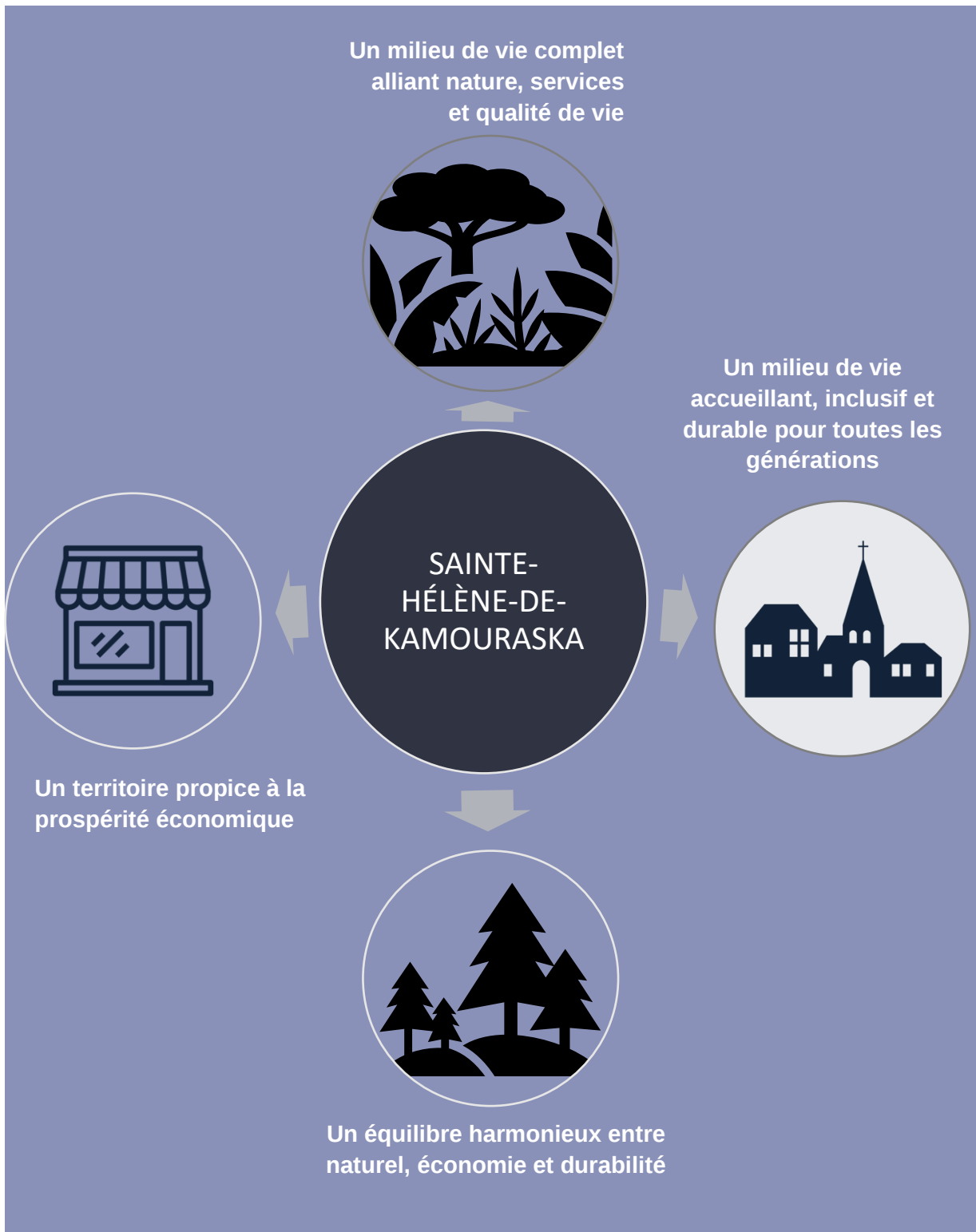


Un milieu de vie complet alliant nature, services et qualité de vie

En 2040, Sainte-Hélène-de-Kamouraska a préservé ses nombreux attraits naturels et offre à ses citoyens et ses visiteurs un milieu de vie complet avec une gamme de services locaux en milieu urbanisé, de magnifiques paysages et l'accès à de nombreuses ressources naturelles.

Version pour adoption

Figure 12 : Vision d'avenir de Sainte-Hélène-de-Kamouraska



5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Synthèse des grandes orientations d'aménagement de la MRC de Kamouraska

À travers son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC de Kamouraska formule les grandes orientations et les objectifs d'aménagement reliés à de multiples thématiques, certaines touchant particulièrement le territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé sont donc susceptibles d'exercer une influence directe sur le plan d'urbanisme de la municipalité Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Elles sont présentées comme suit :

1. Ressources naturelles :

- Favoriser un développement durable et diversifié des activités économiques basées sur l'exploitation et la valorisation des ressources naturelles locales. Cela implique de mettre en place des mesures de gestion intégrée qui préservent ces ressources tout en permettant leur utilisation rationnelle et durable.

2. Patrimoine, culture, paysages et tourisme :

- Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel pour renforcer l'identité locale et stimuler le développement touristique. Cela peut inclure la restauration et la préservation des sites historiques, ainsi que la promotion d'événements culturels qui attirent les visiteurs.

3. Biodiversité et environnement naturel :

- Garantir une protection adéquate des milieux naturels et anthropiques contre les impacts négatifs de l'urbanisation et des activités humaines. Cela nécessite des politiques et des pratiques de planification urbaine qui intègrent la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles.

4. Réseaux sociocommunautaires et services collectifs :

- Renforcer les réseaux sociocommunautaires à travers une planification qui favorise la cohésion sociale et la complémentarité des communautés locales. Cela inclut la gestion efficace et partagée des services et infrastructures essentiels, comme les services municipaux, l'eau potable, les déchets, etc.

5.2. Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui en découlent reflètent les choix que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska prendra en matière d'aménagement de son territoire et découlent de la vision d'avenir énoncée précédemment. Ces lignes directrices seront traduites concrètement via les stratégies d'intervention, qui sont les moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Ces stratégies peuvent se définir notamment, par le cadre règlementaire, des politiques ciblées, des programmes d'aide, une campagne d'information ou des projets d'aménagement, d'équipements ou d'infrastructures spécifiques.

Les actions identifiées dans les orientations qui suivent seront mises en œuvre de façon efficace et continue et pourront être mises à jour continuellement durant toute la durée de vie du plan d'urbanisme. Les grandes orientations définies couvrent l'ensemble des enjeux identifiés précédemment pour le territoire de Saint-Hélène-de-Kamouraska.

5.2.1. ORIENTATION 1 : OPTIMISER L'OCCUPATION DU NOYAU VILLAGEOIS ET RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ

Objectif 1.1 | Assurer un développement durable et planifié des terrains vacants.

- **Action 1** : Prioriser le développement dans les secteurs vacants situés à l'intérieur du noyau villageois.
- **Action 2** : Promouvoir les terrains vacants immédiatement disponibles pour la construction résidentielle.
- **Action 3** : Favoriser des développements résidentiels compacts dans les secteurs à consolider, grâce aux outils réglementaires d'urbanisme.
- **Action 4** : Intégrer des mesures de densité résidentielle dans les nouveaux développements à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- **Action 5** : Explorer la possibilité de permettre un projet intégré dans le secteur récemment inclus au périmètre urbain, en prévoyant des dispositions spécifiques (aménagements, infrastructures, implantation, etc.).

Objectif 1.2 | Développer une offre en logements qui répond aux besoins de tous les ménages.

- **Action 6** : Encourager la diversification des typologies résidentielles par la réglementation.

- **Action 7** : Adapter les constructions aux nouveaux besoins des ménages, incluant :
 - Personnes vivant seules.
 - Personnes âgées autonomes ou non autonomes.
 - Jeunes familles.
 - **Action 8** : Explorer les possibilités de densification douce dans le bâti résidentiel existant, notamment :
 - Unités d'habitation accessoires (UHA).
 - Habitations intergénérationnelles.
 - **Action 9** : Favoriser la diversité et l'innovation dans l'offre de logements adaptés aux réalités des familles.
-

Objectif 1.3 | Accroître les normes encadrant la qualité architecturale des bâtiments.

- **Action 10** : Mettre en œuvre les recommandations de l'*Inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2022*.
 - **Action 11** : Adopter une réglementation discrétionnaire de type PIIA, en lien avec les recommandations patrimoniales.
 - **Action 12** : Gérer avec souplesse les qualités architecturales pour encourager des projets respectueux et esthétiques.
 - **Action 13** : Appliquer le Règlement sur la démolition des immeubles patrimoniaux pour protéger le patrimoine local.
 - **Action 14** : Adopter un Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments afin d'assurer la pérennité et la qualité des constructions.
 - **Action 15** : Sensibiliser les propriétaires à la valeur historique et culturelle des bâtiments patrimoniaux.
 - **Action 16** : Envisager des mesures de protection et des programmes d'aide à la restauration pour améliorer la qualité de vie et encourager la préservation du patrimoine.
-

Objectif 1.4 | Assurer le maintien des infrastructures et des services municipaux.

- **Action 17** : Planifier les espaces verts en intégrant du mobilier urbain, des aménagements et des équipements adaptés aux besoins des citoyens.
- **Action 18** : Créer des infrastructures pour regrouper les citoyens et accueillir des événements, tels que des marchés publics ou des places publiques.
- **Action 19** : Maintenir les installations sportives, les activités de loisirs, culturelles et communautaires, afin de répondre aux besoins diversifiés de la population.
- **Action 20** : Renforcer la sécurité des déplacements actifs pour encourager leur utilisation et assurer un environnement convivial.
- **Action 21** : Assurer un suivi rigoureux des politiques municipales, notamment :

- La Politique familiale municipale.
- La Politique Municipalité amie des aînés (MADA).

5.2.2. ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'OFFRE COMMERCIALE LOCALE ET STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objectif 2.1 | Maintenir et stimuler l'économie locale.

- **Action 22** : Prioriser l'implantation et le maintien des commerces et services dans le noyau villageois.
 - **Action 23** : Adopter une réglementation qui favorise la mixité des usages dans certaines zones et qui facilite l'implantation d'activités commerciales et de services de proximité à domicile.
 - **Action 24** : Faire la promotion des commerces et services existants pour encourager leur fréquentation et leur pérennité.
-

Objectif 2.2 | Accroître la vitalité économique du territoire.

- **Action 25** : Favoriser les usages commerciaux et industriels dans le secteur situé entre la voie ferrée et l'autoroute 20.
- **Action 26** : Mettre en place des conditions favorables à l'accueil et à la croissance de nouvelles entreprises dans ce secteur stratégique.
- **Action 27** : Négocier des ententes avec des acteurs économiques pour stimuler la venue d'entreprises sur le territoire.
- **Action 28** : Encourager le développement de modèles innovants tels que les condos industriels²³ pour attirer des entrepreneurs.
- **Action 29** : Proposer des mesures pour atténuer les nuisances visuelles ou sonores des activités commercialo-industrielles, incluant :
 - La création de zones tampons.
 - La végétalisation des espaces.
 - L'aménagement paysager autour des zones sensibles.

²³ Un **condo industriel** est un concept de développement immobilier qui s'adresse principalement aux petites et moyennes entreprises (PME) ou aux entrepreneurs cherchant un espace adapté pour des activités industrielles, commerciales ou artisanales. Le principe est similaire à celui des condominiums résidentiels, mais appliqué au domaine industriel.

Objectif 2.3 | Développer une identité économique Hélénoise.

- **Action 30** : Favoriser le développement d'une image corporative distinctive propre à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, valorisant son caractère unique.
- **Action 31** : Aménager et revitaliser le territoire, notamment la rue de l'Église, pour en faire un pôle attractif.
- **Action 32** : Concevoir un projet de signalisation originale, incluant la création d'une porte d'entrée signature qui reflète l'identité de la municipalité.

5.2.3. ORIENTATION 3 : FAVORISER LE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET
AGROFORESTIER DANS UNE PERSPECTIVE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif 3.1 | Assurer la pérennité du territoire agricole et des activités reliées à l'agriculture.

- **Action 33** : Participer et collaborer avec la MRC de Kamouraska dans la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).
 - **Action 34** : Développer, par la réglementation, les activités agroalimentaires connexes à l'agriculture, telles que l'agrotourisme, les tables champêtres, etc.
 - **Action 35** : Revoir les normes concernant les usages complémentaires à l'habitation en zone agricole.
 - **Action 36** : Favoriser l'implantation d'entreprises de transformation agroalimentaire.
 - **Action 37** : Permettre la première et deuxième transformation liée à la production agricole sur les terres.
-

Objectif 3.2 | Encourager la pratique de l'agriculture locale.

- **Action 38** : Voir à la création d'un réseau de commerces locaux et indépendants misant sur le tourisme gastronomique et la valorisation des produits locaux.
- **Action 39** : Promouvoir les producteurs agricoles locaux.
- **Action 40** : Poursuivre et bonifier la mise en place du marché public et la promotion des activités agricoles locales.

Objectif 3.3 | Assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles.

- **Action 41** : Respecter les dispositions réglementaires relatives aux distances séparatrices entre les usages agricoles et non agricoles.
- **Action 42** : Conscientiser les agriculteurs à l'application des principes du développement durable dans leurs activités agricoles.

Objectif 3.4 | Consolider les îlots déstructurés en zone agricole.

- **Action 43** : Promouvoir l'existence des îlots déstructurés où se concentre le développement résidentiel en zone agricole.

Objectif 3.5 | Valoriser les terres agricoles dévalorisées (TAD)

- **Action 44** : Collaborer avec la MRC de Kamouraska pour identifier des solutions visant à redynamiser les terres agricoles dévalorisées.

Objectif 3.6 | Préserver et mettre en valeur les secteurs boisés.

- **Action 45** : Intégrer dans la réglementation municipale les mesures minimales édictées au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska pour l'aménagement du couvert forestier et l'encadrement du prélèvement des ressources.
- **Action 46** : Adopter des mesures réglementaires permettant d'encadrer les activités de déboisement sur le territoire.

5.2.4. ORIENTATION 4 : PROTÉGER ET
VALORISER LES MILIEUX D'INTÉRÊT
ESTHÉTIQUE ET PAYSAGER ET LES
RESSOURCES NATURELLES

Objectif 4.1 | Assurer la protection des cours d'eau, des rives et des milieux humides d'intérêt.

- **Action 47** : Assurer l'application des dispositions normatives relatives aux bandes de protection des rives et du littoral, ainsi qu'aux risques d'érosion et d'inondation.
- **Action 48** : Garantir la protection des milieux humides d'intérêt en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* à travers la réglementation municipale.

Objectif 4.2 | Protéger et conserver les paysages et les milieux naturels d'intérêt.

- **Action 49** : Intégrer dans la réglementation municipale les mesures minimales prévues au SADR de la MRC de Kamouraska en matière de protection des paysages, des percées visuelles, etc.
- **Action 50** : Adapter la réglementation d'urbanisme pour préserver l'encadrement visuel des paysages identitaires de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.
- **Action 51** : Accroître l'accessibilité des milieux naturels à l'ensemble de la population.
- **Action 52** : Favoriser une gestion forestière axée sur la qualité récréative de la forêt.

Objectif 4.3 | S'adapter aux changements climatiques et réduire les îlots de chaleur.

- **Action 53** : Inclure des dispositions normatives pour conserver la surface arbustive et arborescente sur les terrains destinés aux nouvelles constructions ainsi que dans les aires de stationnement.
- **Action 54** : Exiger le maintien ou l'aménagement d'une canopée suffisante dans les projets de développement.
- **Action 55** : Adopter et mettre en œuvre des dispositions visant à réduire les îlots de chaleur par des aménagements perméables (stationnements, aménagement des terrains, bacs de plantation, etc.).

Objectif 4.4 | Atténuer les risques et les nuisances générés par les contraintes anthropiques.

- **Action 56** : Assurer un contrôle rigoureux des installations septiques pour garantir leur conformité.
- **Action 57** : Assurer la protection des puits d'eau potable contre toute contamination.
- **Action 58** : Poursuivre et bonifier la saine gestion des matières résiduelles.
- **Action 59** : Réviser le règlement sur les usages à nuisances, notamment en ce qui concerne les carrières et sablières.
- **Action 60** : Adopter des dispositions spécifiques pour aménager des zones tampons ou d'autres mesures d'atténuation afin de réduire les nuisances.

6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale se définit comme étant une représentation schématique des principales composantes du territoire et des interactions qui peuvent exister entre elles. C'est un peu une carte mentale que l'on se fait du territoire de la municipalité (voir carte 16).

Le noyau villageois : Un cœur institutionnel et patrimonial

À l'arrivée dans le village, le clocher de l'église se dresse comme le principal repère visuel, marquant l'entrée du centre institutionnel. En face de l'église, le parc central agit comme le lieu de rassemblement par excellence. Réputé pour ses grands arbres majestueux et ses aménagements fleuris, ce parc reflète l'engagement de la municipalité envers la qualité du paysage, confirmé par son adhésion aux *Fleurons du Québec* avec une distinction de 4 fleurons sur 5.

Autour de ce parc, un ensemble de maisons patrimoniales témoigne de l'histoire et de la richesse culturelle de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Ce secteur emblématique constitue une véritable vitrine de la municipalité et contribue à sa renommée régionale.

Le noyau villageois regroupe également les principaux commerces et services essentiels, tels que la caisse populaire, l'épicerie, l'école primaire et la station-service. Cette concentration d'activités en fait le centre névralgique de la vie communautaire. Près de 60 % des logements de la municipalité s'y trouvent, renforçant l'importance du noyau dans l'organisation spatiale et dans la vie quotidienne des citoyens.

La partie nord du noyau est délimitée par une voie ferrée qui traverse la municipalité d'ouest en est. Cette infrastructure constitue une frontière naturelle et un élément marquant de l'organisation du territoire.

La couronne agricole : Une prédominance des terres cultivées

Ceinturant le noyau villageois, les terres agricoles occupent une place centrale dans l'identité et l'économie de la municipalité. Ces terres, majoritairement de bonne qualité, couvrent plus de la moitié du territoire municipal, notamment dans la partie nord. L'agriculture y domine, particulièrement le long de la route 230, du 4e Rang Ouest et du rang de la Pinière.

Cette vaste couronne agricole est un espace clé pour l'agriculture locale et régionale, contribuant au dynamisme économique tout en définissant le caractère rural distinctif de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

La partie sud : Un territoire forestier multifonctionnel

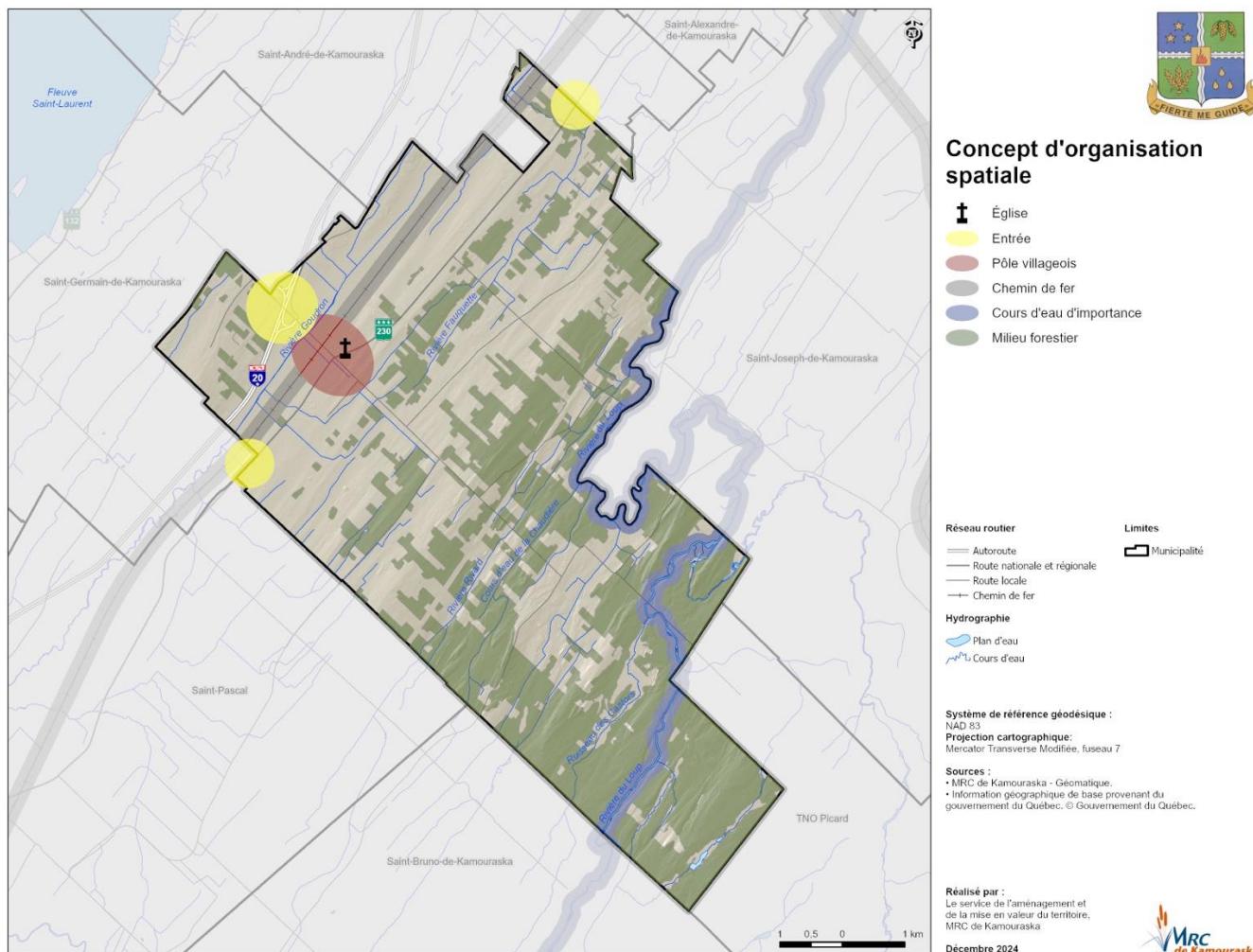
Au sud de la route de l'Église, le territoire change de vocation pour devenir majoritairement forestier. La forêt y est exploitée à des fins commerciales, notamment pour la coupe de bois, mais également pour des usages récréotouristiques.

Ce secteur accueille plusieurs activités de plein air, notamment grâce à un chalet situé sur la route du Pont de Broche, qui sert de point de rassemblement pour les motoneigistes du club *Les Loups inc.* et les skieurs de fond du club *Les Pentes Ouf*. La pratique de la raquette et d'autres activités hivernales s'y ajoute, consolidant l'offre récréative de la municipalité.

Non loin de ce secteur se trouve la rivière du Loup, un élément naturel majeur de la municipalité. En plus d'être navigable en canot, cette rivière est connue pour ses crues printanières qui marquent le paysage et influencent la planification des usages autour de son bassin versant.

Version pour adoption

Carte 16 : Concept d'organisation spatiale



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER

7.1. Détermination des zones ciblées

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental.

Les sites ou les bâtiments qui démontrent un intérêt ont été identifiés au chapitre 3 du présent plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska.

7.1.1. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE

Ces éléments d'intérêt culturel ou historique sont les vestiges du développement de la Municipalité. Il est donc primordial d'en assurer leurs mises en valeur et leur protection (voir tableau 17).

Tableau 17 : Éléments d'intérêt culturel ou historique

Éléments	Objectifs spécifiques	Interventions à promouvoir
Place de l'église	Maintien ou mise en application de réglementations ayant pour but de restreindre les démolitions, de respecter l'architecture des bâtiments lors des rénovations, de susciter une insertion harmonieuse des nouvelles constructions.	▪ Études de potentiels d'interprétation historique et archéologique; ▪ Création de comités de travail chargés d'enclencher la recherche des ressources nécessaires aux études et à une mise en valeur accrues; ▪ Initiations de démarches visant la mise en valeur des sites; ▪ Assistance financière aux propriétaires; ▪ Atténuation des nuisances visuelles; ▪ Aménagement paysager.
Maison Ouellet		

7.1.2. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE

Ces éléments d'intérêt paysager et esthétique sont représentés par les paysages ruraux, agricoles et naturels qu'il importe de protéger en raison de leur valeur paysagère et leurs perspectives visuelles exceptionnelles (voir tableau 18).

Version pour adoption

Tableau 18 : Éléments d'intérêt paysager et esthétique

Éléments		Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention	Interventions générales
Autoroute Jean-Lesage (20)	Route 230	Abords des routes permettant un accès aux différents paysages représentatifs du territoire Kamouraskois.	Leur apporter une attention particulière en raison de leur vulnérabilité.	- intégrer à la réglementation d'urbanisme : - des mesures de contrôle de l'abattage d'arbres en milieu privé. - des dispositions normatives sur les carrières. - des dispositions normatives relatives aux éoliennes. - des dispositions relatives à l'affichage commercial. - encadrer l'installation de maisons mobiles aux abords des corridors panoramiques. - prévoir des normes favorisant la protection des paysages et la requalification des sites dont l'intégrité paysagère est détériorée.	- développer des outils de mise en valeur du paysage. - élaborer un PIIA. - obtenir le soutien et la participation au développement et l'aménagement de haltes, de belvédères, de signalisation favorisant l'accessibilité des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables (via le projet du parc régional du Haut-Pays, la commission touristique mixte, etc.). - soutien aux initiatives municipales visant la mise en valeur des paysages et des sites d'intérêt esthétiques.
	Route de l'Église Sud	Il offre des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables		- intégrer à la réglementation d'urbanisme (PIIA) des mesures de contrôle du rythme d'implantation, de la volumétrie, des matériaux de revêtement et de l'expression architecturale, dans les cas d'érection ou de rénovation extérieure d'un bâtiment situé dans un secteur sensible. - régir la démolition des constructions vétustes ainsi que les sources de nuisances.	

8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

8.1. Les grandes affectations

L'attribution à un territoire donné d'une affectation découle des grandes orientations d'aménagement de la municipalité, établies au présent Plan d'urbanisme, lesquelles se doivent d'être conformes aux grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés. La spatialisation de ces grandes affectations peut être visualisée en annexe 2.

On compte quatre (4) grandes affectations sur le territoire de Saint-Hélène-de-Kamouraska :

1. Urbaine
2. Agricole
3. Agroforestière
4. Forestière

Les grandes affectations du territoire expriment donc la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage, lesquels doivent être conformes aux usages permis dans les grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. La notion de fonction dominante et complémentaire indique les fonctions devant prévaloir dans une affectation, lorsque transposées au règlement de zonage. Le Règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Les tableaux qui suivent présentent les quatre (4) grandes affectations du sol selon leur vocation et la nature des usages qu'elles permettent : usages dominants et usages autorisés sous conditions.

8.1.1. AFFECTATION URBAINE

Cette affectation correspond au cœur du village, représentant les concentrations urbaines actuelles ainsi que les espaces que la Municipalité souhaite réserver pour l'expansion future. Généralement, dans ce type d'affectation, on y retrouve le regroupement des habitations, des équipements récréatifs et institutionnels et des commerces et des services.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominante	
→	<u>Habitation</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant les activités résidentielles, soit le logement d'individus dans une résidence que cette dernière soit unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale ou collective, utilisée à l'année ou occasionnellement (saisonnier ou à temps partiel).
→	<u>Commerce et service</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la vente de biens matériels au détail ou en gros, l'offre de services personnels, professionnels, financiers, techniques, ou gouvernementaux autres qu'institutionnels, l'offre de services d'hébergement et de restauration, ou l'exercice d'un métier d'art.
→	<u>Public et institutionnel</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services communautaires tels que le culte religieux, l'enseignement, les soins de santé et services sociaux, la protection publique ainsi que l'administration municipale ou gouvernementale.
→	<u>Loisir et culture</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la diffusion des arts et de la culture (tels que bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle de spectacle) et la pratique d'activités sportives nécessitant des infrastructures permanentes (aréna, stade, piscine publique).
→	<u>Tourisme</u> : tout bâtiment et utilisation concernant plus spécifiquement la récréation extérieure, les activités de plein air intensives et le tourisme (marina, centre nautique, plage publique, centre de ski alpin, terrain de golf). Est associée à ce groupe l'offre de services d'hébergement et de villégiature commerciale à des fins touristiques (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances, etc.) ou l'exercice d'un métier d'art à caractère touristique. - <u>Hébergement commercial intermédiaire</u> : Hébergement qui comprend les établissements de camping, de centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs (maximum 5 unités par site) ainsi que les gîtes de 5 chambres maximum (tels que sont définis ces termes dans le règlement sur les établissements touristiques). - <u>Hébergement commercial léger</u> : Hébergement ne demandant que des infrastructures légères, avec services limités (sans installation de prélèvement d'eau, sans installation septique ou raccordement à un réseau d'électricité) et de basse densité (moins de 15 unités à l'hectare). Comprend le camping sauvage, les refuges, cabines, yourtes, tipis, géodômes et autre hébergement alternatif du même type.
→	<u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et

la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.

Autorisé sous conditions

- Industrie : seulement les activités industrielles légères ou artisanales.
- Agriculture : seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole. Font toutefois exception, toute culture en serre et toute culture spécifique nécessitant des installations particulières (ex. : culture de cannabis), qui pourront, quant à elles, se faire à l'intérieur d'un nouveau bâtiment.
- Utilité publique : entièrement compatible sauf dans le cas des sites d'enfouissement d'ordures ménagères tels que les lieux d'enfouissement techniques et sanitaires.

8.1.2. AFFECTATION AGRICOLE

Cette affectation concerne la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec. Elle inclut les milieux agricoles dynamiques comprenant de vastes espaces homogènes dont la principale activité est l'agriculture et ses activités connexes.

FONCTIONS AUTORISÉES

Dominantes

- Agriculture : l'agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).
- Foresterie : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
- Extraction : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

Autorisées sous conditions

- Habitation : seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2^{1/2} étages implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui sont également conformes à l'une des situations suivantes :
 - a) la résidence est localisée dans une enclave de zone non agricole à l'intérieur de l'affectation agricole ;
 - b) la résidence est construite ou reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu des

articles 31.1, 40, et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA] ;

- c) la résidence est reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la CPTAQ en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA] ;
- d) la résidence est implantée pour donner suite à une décision portant autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ;
- e) l'opération vise à déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit prévu à l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits. Toutefois, un tel déplacement ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage. Le déplacement d'une résidence déjà implantée dans l'affectation agricole n'a aucun effet sur les possibilités d'accroissement du nombre d'unités animales d'une installation d'élevage existante ;
- f) l'opération vise à permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle ;
- g) la résidence à être implantée est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré ayant fait l'objet d'une autorisation à portée collective et identifié au schéma d'aménagement et conformément aux conditions énoncées au document complémentaire.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommiers) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

→ Commerce et service : seulement dans le cas de commerces et services en lien avec les activités agricoles. Lorsque prévus au SADR et conformes aux dispositions qui y sont énoncées, certains usages commerciaux et de services peuvent aussi être autorisés dans les secteurs d'usage urbain hors périmètre urbain spécifiquement désignés à cet effet au document complémentaire.

De plus, des services professionnels, techniques et personnels ainsi que de métiers d'art qui respectent les conditions suivantes peuvent aussi être compatibles :

- a) être localisé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels (à l'exception d'un atelier de métiers d'art qui peut être localisé dans un bâtiment complémentaire) ;
- b) ne comporter aucun entreposage ni aucune exposition sur une base annuelle à l'extérieur des bâtiments ;
- c) l'affichage est limité à une seule enseigne extérieure.

→ Tourisme : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires)

conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).
→ <u>Plein air extensif</u> : seulement les activités de plein air extensif nécessitant uniquement des aménagements ou équipements légers (sentiers de randonnée pédestre, de vélo, incluant les pistes cyclables, les sentiers équestres, de ski de fond et de raquettes, de motoneige et de quad), les belvédères, les sites d'observation, les refuges, la chasse et la pêche sportive sont autorisées.
→ <u>Industrie</u> : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1). Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.
→ <u>Utilité publique</u> : entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.1.3. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Cette affectation représente le territoire boisé et peu développé. Il s'agit d'espaces hétérogènes dont le couvert forestier prédomine et se caractérise par une agriculture moins intensive. On peut y pratiquer le plein air extensif, l'agriculture, la foresterie et l'extraction.

FONCTIONS AUTORISÉES
Dominantes
→ <u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.
→ <u>Agriculture</u> : l'agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).
→ <u>Foresterie</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
→ <u>Extraction</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les

activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

Autorisées sous conditions

→ **Habitation** : Seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2^{1/2} étages par unité foncière. Ces résidences doivent être implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs. De plus, elles doivent également être conformes à l'une des situations suivantes :

- a) la résidence est érigée en vertu des droits ou privilèges conformément aux dispositions des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA], en zone agricole permanente.
- b) la résidence doit être implantée le long des rues existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent document, entretenues en permanence ; moyennant les autorisations requises auprès de la CPTAQ.
- c) la résidence est localisée sur un site ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ relative à une demande à portée collective en vertu de l'un des volets de l'article 59 de la LPTAA.

Le déplacement d'une habitation ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommiers) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

→ **Commerce et service** : les différentes catégories de commerces et services suivantes sont autorisées, sous réserve des conditions qui y sont édictées :

- a) Les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement aratoire et les services d'épandage
- b) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur ;
- c) Malgré le paragraphe b), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, tel que présenté au Plan des affectations de l'annexe 2 du présent document, inclut également les activités de transformation alimentaire.

→ **Tourisme** : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).

- **Industrie** : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).
Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur
- **Utilité publique** : Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.1.4. AFFECTATION FORESTIÈRE

Cette affectation couvre un vaste espace de forêt dense, qui n'est généralement pas habité en permanence, mais qui est très fréquenté pour les activités sylvicoles et pour la pratique d'activités récréatives de plein air.

FONCTIONS AUTORISÉES

Dominantes

- **Plein air extensif** : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.
- **Foresterie** : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
- **Extraction** : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable, gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

Autorisées sous conditions

- **Habitation** : Seulement dans le cas de résidences unifamiliales isolées de 1 à 2^{1/2} étages qui ne sont pas des maisons mobiles, le long d'un chemin existant en date du 24 novembre 2016. Nonobstant ce qui précède, un permis de construction pour une résidence saisonnière, un abri forestier (ou sommaire) de même qu'un permis pour une opération cadastrale visant à

délimiter un lot pour une résidence saisonnière ou un abri forestier (ou sommaire) peuvent être émis, sans qu'il n'y ait un chemin existant au 24 novembre 2016.

Un établissement de résidence principale au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux dispositions prévues par le SADR concernant la construction résidentielle en affectation forestière.

- Loisir et culture : correspond aux endroits où l'on retrouve des salles de spectacles, des salles multifonctionnelles, des piscines et terrains de sport, s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout événement ponctuel est autorisé.
- Tourisme : Seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c P-41.1).
- Agriculture : Seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole (sauf les bâtiments acéricoles et ceux nécessaires aux fins de culture sous couvert forestier). Malgré ce qui précède, les activités d'élevage directement associées au milieu forestier et nécessitant cet environnement sont autorisées.
- Utilité publique : Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.2. Seuils minimaux de densité résidentielle

Les densités d'occupation du sol constituent une obligation devant être contenue au plan d'urbanisme. Elles servent à indiquer les intentions de la municipalité en matière de développement résidentiel.

Les densités d'occupation sont exprimées en nombre d'unités de logement à l'hectare. Précisons aussi que, bien que l'on doive respecter ces densités, celles-ci demeurent une indication de l'occupation du territoire.

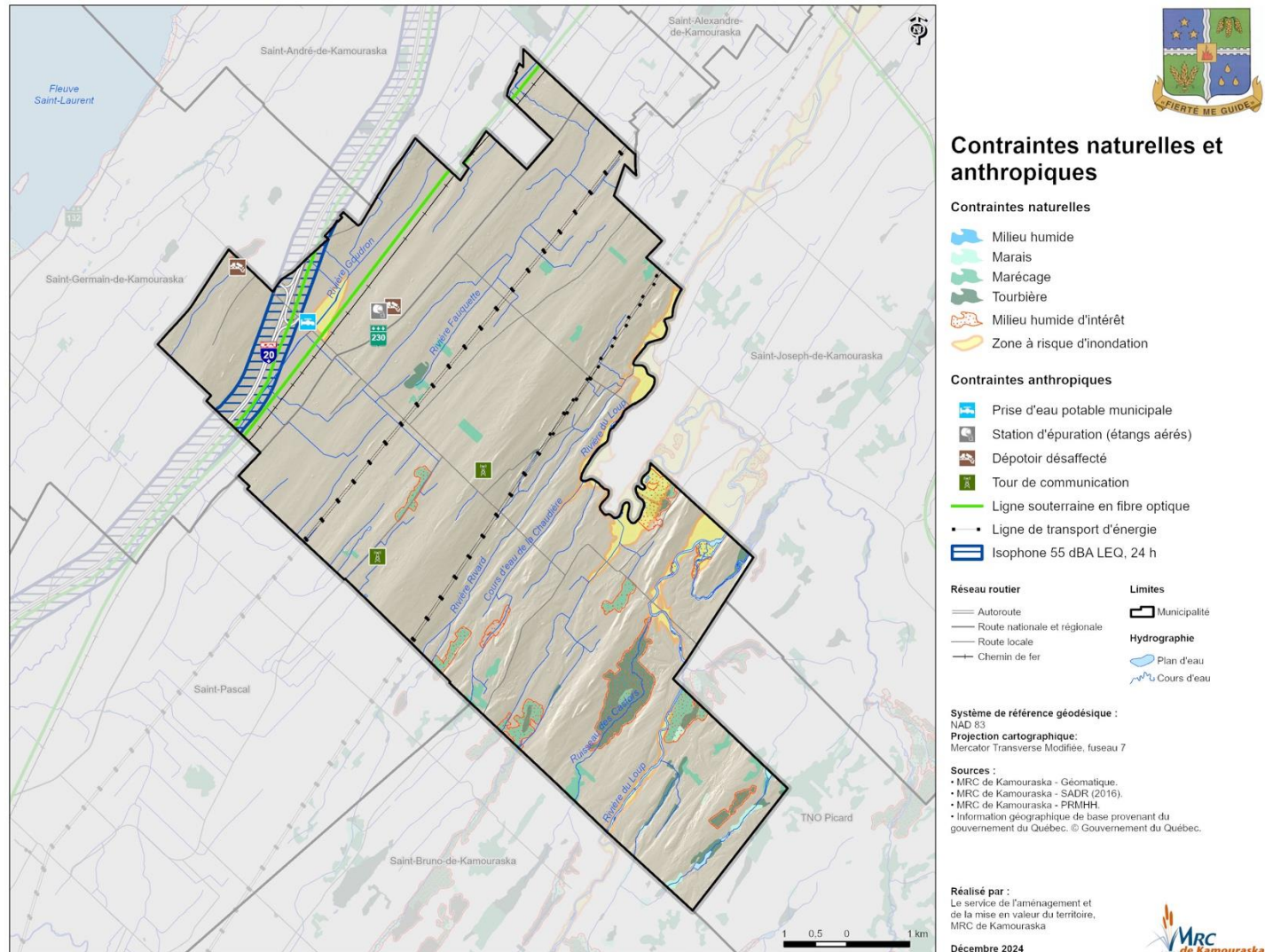
Par ailleurs, on doit comprendre ici que les densités d'occupation du sol trouvent davantage leur utilité au moment de l'exercice de planification pour des projets de développement de grande envergure, que ceux-ci comprennent ou non l'ouverture de nouvelles rues. Dans le cas présent, on parlera davantage de projet résidentiel par insertion.

Les précisions relatives aux densités d'occupation trouveront cependant toute leur application dans les limites du périmètre d'urbanisation où on projette la réalisation d'un projet domiciliaire comportant l'ouverture de nouvelles rues.

- Pour l'ensemble des espaces vacants et à développer à des fins résidentielles ou mixtes, situés à l'intérieur du périmètre urbain, un seuil minimal de densité résidentielle de 14 log./ha (densité brute) s'applique.
- Toutefois, pour un terrain dont les dimensions et la superficie sont similaires aux terrains adjacents construits (terrain intercalaire), la densité doit correspondre à la typologie des bâtiments du secteur d'insertion.
- La densité maximale dans les affectations agricole (incluant les îlots déstructurés), agroforestière et forestière est fixée à 1 log./ha.

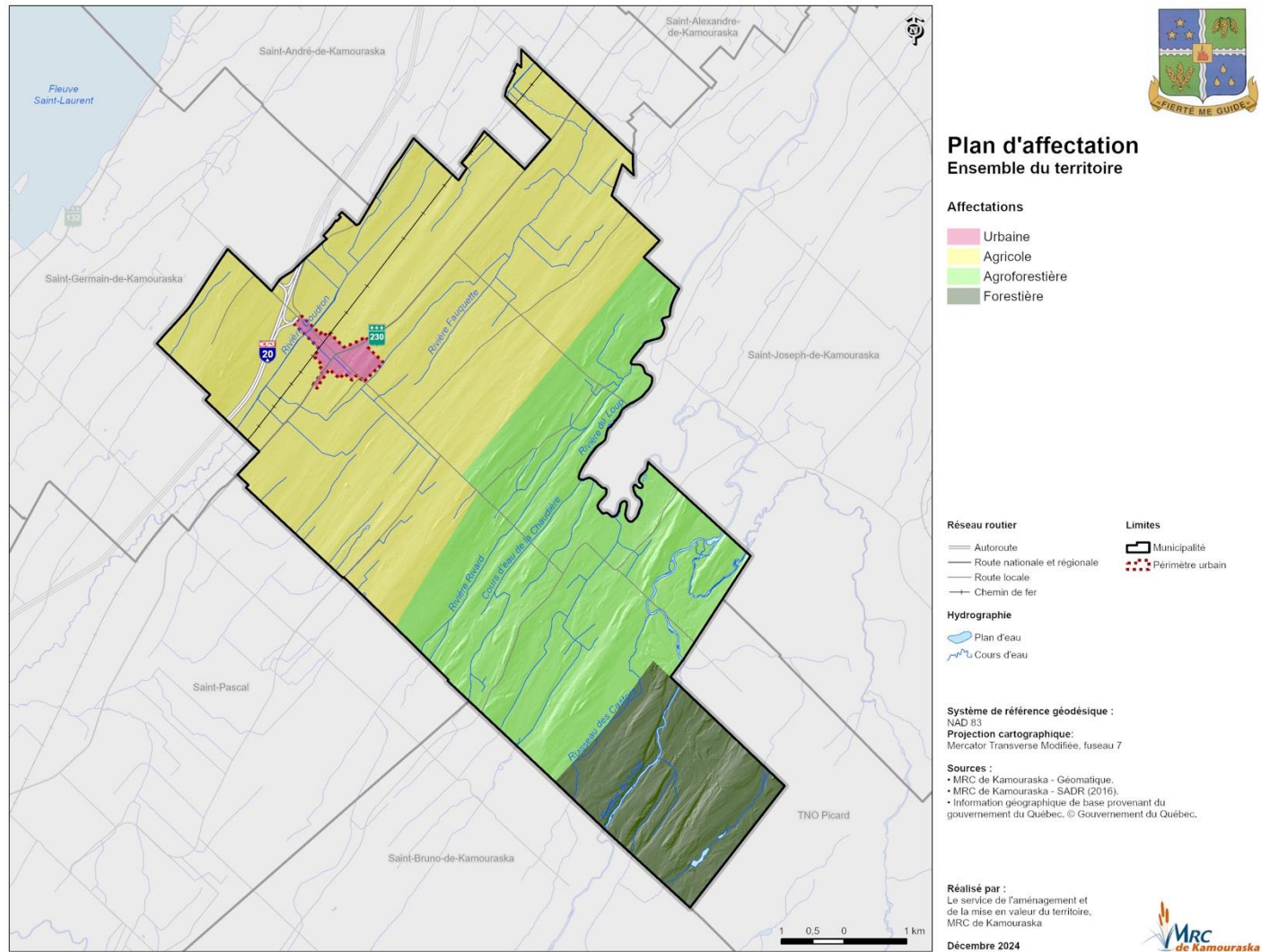
Version pour adoption

ANNEXE 1 – PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES



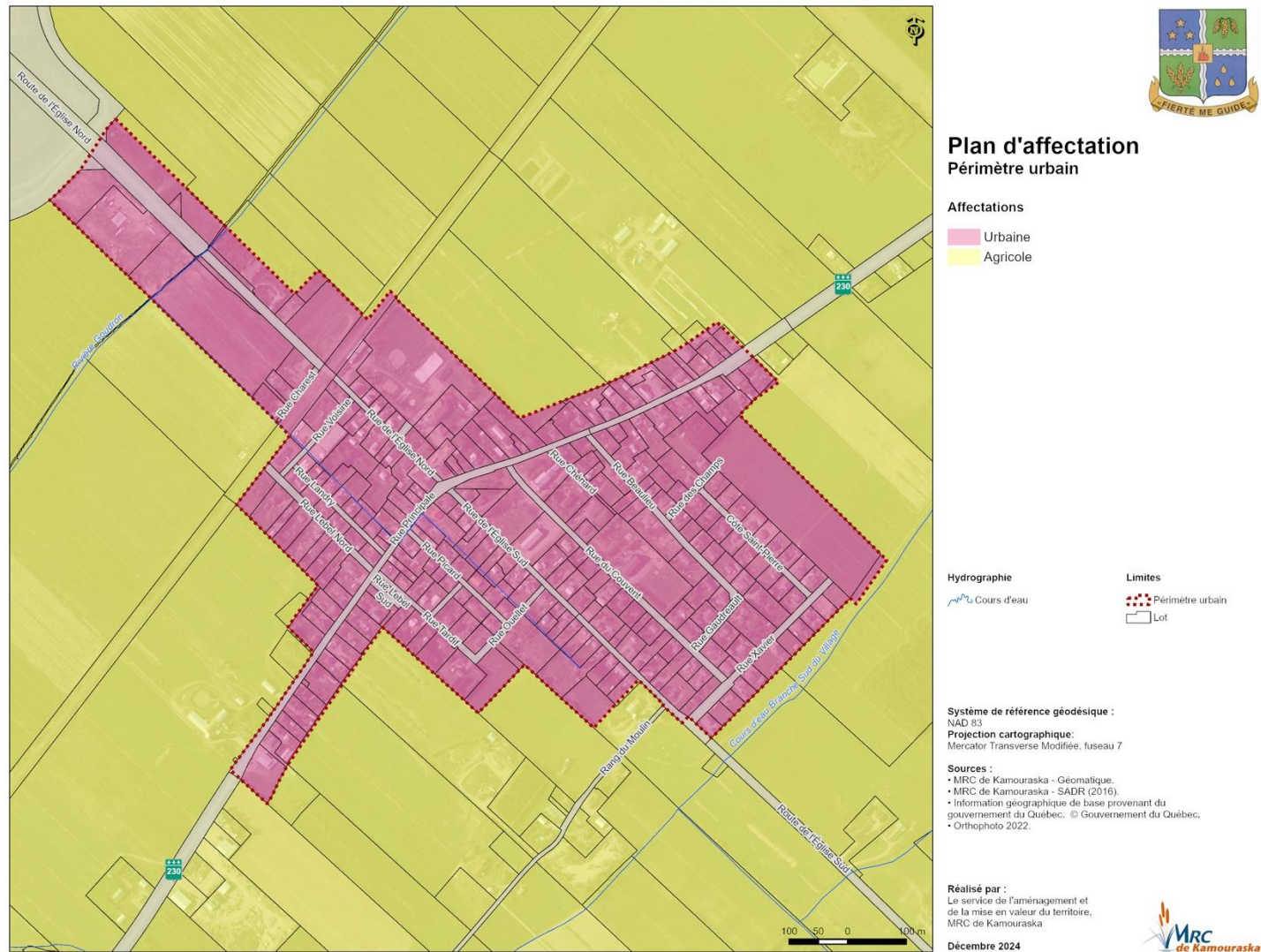
Source : MRC de Kamouraska, 2024.

ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2024.